



Global Campus
Arab World

2017-2018

Louise Lagarde

Les camps de réfugiés palestiniens à Amman et Beyrouth : réinterprétation d'espaces d'exceptions, ou la permanence du provisoire

Master in Human Rights and Democratisation:
Arab Programme in Democracy and Human Rights

« Les camps de réfugiés palestiniens à Amman et Beyrouth : réinterprétation d'espaces d'exceptions, ou la *permanence du provisoire* »



Camp de Chatila. Source : Louise Lagarde

Université Saint-Joseph
Institut des Sciences Politiques
Programme Arabe en Démocratie et Droits Humains

« Les camps de réfugiés palestiniens à Amman
et Beyrouth : réinterprétation d'espaces
d'exceptions, ou la *permanence du provisoire* »

Mémoire préparé par Mme Louise LAGARDE
Sous la direction de M. le Professeur Abdullah NAGRASH
en vue de l'obtention du Master en
Droits Humains et Démocratisation

Beyrouth – Liban
Juin 2018

L'Institut des Sciences Politiques de l'Université Saint-Joseph n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

A la famille Rahmeh.

*« Ma patrie est une valise,
ma valise, ma patrie »*

Mahmoud Darwish

Résumé

Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient ont été créés il y a déjà 70 ans et devaient répondre à une situation d'urgence temporaire, en fournissant abri et protection aux populations palestiniennes déplacées. Mais la prolongation de l'exil des Palestiniens remet en question la nature humanitaire et provisoire de ces camps, qui ont développé un rapport particulier à leur territoire d'accueil. Au cours du temps, les camps ont intégré l'espace des villes, jusqu'à faire partie du paysage urbain, mais continuent d'être considérés comme des espaces extraterritoriaux en marge de la société. Bien que la description et l'étude des camps de réfugiés palestiniens tendent à souligner ce statut d'exception et de marginalisation, il est nécessaire de réinterpréter ces espaces. En effet, une telle analyse ne tient pas compte de la nature complexe et particulière du développement des camps dans leur environnement urbain, ainsi que des dynamiques de pouvoir qui s'y jouent. Une étude comparative des camps à Beyrouth au Liban, et à Amman en Jordanie est ici pertinente pour souligner les différentes logiques de cette question et la façon dont ces cas diffèrent selon les pays d'accueil et leurs politiques. Tandis que les camps d'Amman sont de plus en plus intégrés, socialement, économiquement et politiquement, les camps de Beyrouth restent des lieux d'exclusion, néanmoins marqués par des formes d'insertion à la ville. Il est donc difficile de catégoriser les camps, lesquels hésitent entre des logiques d'intégration et de différenciation. Ce mémoire tente de rendre compte de la nature multidimensionnelle des camps de réfugiés palestiniens à Beyrouth et Amman ainsi que des similitudes et des dissemblances entre ces deux cas de figure.

English abstract

The Palestinian refugee camps have been created 70 years ago to address an emergency situation by providing shelter and protection to the Palestinians displaced since the beginning of the conflict in 194. But the prolongation of this exile calls into question the humanitarian and temporary nature of the camps, which developed a specific relation to their host space. Over the years, camps integrated the cities where they were established, to the point that they are now part of the urban landscape. Nonetheless, they are still considered as extraterritorial spaces on the margins of the society. Although most of the descriptions and studies about the Palestinian camps focus on their state of exception and marginalization, a reinterpretation of these spaces is relevant. Indeed such an interpretation does not take into account the very complex and specific nature of the development of the camps within their urban environment or the particularity of their governance. Comparing the situation of the camps in Amman, Jordan, and in Beirut, Lebanon brings out the different logics of this issue and the way the two cases differ according to the host country and its policies. While camps in Amman are more and more integrated, socially, economically and politically speaking, camps in Beirut remain spaces of relegation and exclusion, even though some forms of integration can be observed. Because Palestinian camps hesitate between logics of differentiation and logics of integration, it is thus difficult to categorize them. The aim of this thesis is to establish the multidimensional nature of Palestinian refugee camps in Amman and Beirut, as well as the similarities and the differences between these two situations.

Remerciements

De nombreuses personnes m'ont accompagnée et soutenue au cours de l'écriture de ce mémoire, je tiens à leur témoigner ma sincère reconnaissance.

Tout d'abord, je remercie l'Université Saint-Joseph, où je fais mes études depuis maintenant deux ans, ainsi que toute l'équipe académique du Master en Droits Humains et Démocratisation pour leur patience et leur soutien au cours de cette année. Toute ma gratitude également envers l'Université de Jordanie pour l'accueil chaleureux qui a été offert aux étudiants du Master en échange. Je tiens à remercier mon superviseur de mémoire, le Professeur Abdullah Nagrash, pour l'accueil, le soutien et les conseils qu'il a su m'offrir.

Merci aux chercheurs Lucas Oesch et Luigi Achilli d'avoir pris le temps de m'accorder des entretiens alors même que nous nous trouvions dans des pays différents. Merci pour leur bienveillance et leurs précieux conseils, ainsi que pour leur patience face à mes nombreuses questions.

Mes remerciements aussi à Daoud Korman, de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et Rafiq Khirfan du Département des Affaires Palestiniennes pour avoir pris le temps de répondre à mes questions. Je leur suis reconnaissante du temps qu'ils ont pris pour partager leur expérience de terrain, les défis auxquels ils font face et les succès de leurs entreprises.

Je tiens à particulièrement remercier Haneen Mraiyan, ainsi que sa famille pour leur accueil chaleureux en Jordanie. Merci pour l'intérêt qu'ils ont porté à mes recherches et pour leur aide, précieuse au cours de mon travail. Haneen a su m'orienter et me mettre en contact avec des personnes de qualité et je n'oublierai pas nos longues conversations sur le sujet des réfugiés palestiniens. Merci aux équipes des ONG One Love, en Jordanie, et Basma Zeytouneh, au Liban, pour leur accueil et leurs informations des plus pertinentes sur les camps de réfugiés.

Enfin je tiens à témoigner mon éternelle gratitude à ma famille, pour le soutien inconditionnel qu'elle m'a témoigné tout au long de mes études au Liban, et à Fathi Rahmeh, pour sa patience et pour son aide au cours de mes visites de terrain.

Méthodologie

Ce mémoire consiste en une étude comparative des camps de réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie. Il repose donc sur une grande diversité de sources bibliographiques consacrées au sujet des réfugiés palestiniens et de leur environnement. Il a donc été nécessaire de comparer, croiser, analyser et opposer des analyses de natures politique, sociale, économique, urbanistique et historique.

Parmi ces sources, les rapports officiels de différentes agences, internationales ou étatiques, ont été d'une aide précieuse en matière de relevés et de données statistiques. Les rapports annuels de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et du Département des Affaires Palestiniennes (DPA) ont été notamment d'une aide précieuse. L'UNRWA est d'ailleurs aujourd'hui une des sources majeures en ce qui concerne les données chiffrées sur les réfugiés palestiniens.

L'usage de sources académiques et littéraires a été essentiel au cours de mes recherches, particulièrement les nombreux articles collectés auprès de l'Institut Français du Proche-Orient à Beyrouth et à Amman ainsi que de l'Institute for Palestine Studies. Les chercheurs de ces instituts ont en effet composé un corpus d'analyses académiques particulièrement riche et pertinent sur la question des camps palestiniens. Cette recherche n'aurait également pas vu le jour sans les nombreux ouvrages universitaires, académiques et littéraires consultés.

Par ailleurs, ce mémoire ne repose pas sur une recherche de terrain dans le sens scientifique du terme. Néanmoins les visites régulières des camps et les analyses personnelles conduites lors de ces occasions ont considérablement enrichi mes recherches. Cette étude prend en effet en compte les éléments observés en parcourant les camps ainsi que les opinions émises au cours de mes recherches. Cependant ce mémoire ne reposera pas sur les perceptions exprimées par les personnes rencontrées (excepté celles des personnes interviewées officiellement), ces perceptions ne relevant pas d'une étude scientifique aboutie. Enfin, une part importante de cette étude repose sur les interviews menées avec des chercheurs académiques s'étant beaucoup consacrés à l'étude des camps palestiniens, ainsi qu'avec des professionnels, travaillant au sein d'organismes directement concernés par le sujet des réfugiés palestiniens.

Au cours de mes recherches, j'ai également rencontré de nombreux défis. Un des problèmes majeurs a été la collecte des données chiffrées sur les réfugiés palestiniens. Les estimations et les chiffres officiels ne reflètent pas toujours la réalité, comme cela sera expliqué dans le corps de ce mémoire. L'accès aux camps s'est également révélé difficile, particulièrement en Jordanie. Tandis que mes contacts personnels m'ont permis un accès sécurisé et régulier aux camps palestiniens de Beyrouth, il a été difficile de trouver le moyen d'entrer dans les camps d'Amman. La perception de ces espaces est ici une donnée importante à prendre en considération : ces espaces sont tantôt perçus comme des espaces dangereux à éviter à tout prix, tantôt décrits comme de simples quartiers faciles d'accès. Il a été difficile de faire la part des choses entre les différents conseils que j'ai pu recevoir, sans prendre de risques inconsidérés. Enfin la question des opinions et perceptions sur le sujet des camps de réfugiés palestiniens est l'objet de sensibilités qui diffèrent d'une personne à l'autre. Tout d'abord il a fallu prendre du recul face à certaines réponses du fait de la nature controversée de la question des réfugiés palestiniens – particulièrement au Liban. Enfin, considérer avec recul les discussions tenues au cours de mes recherches a été absolument nécessaire en raison de la subjectivité des points de vue.

Table des matières

Résumé	vii
Remerciements	viii
Méthodologie	ix
Table des cartes, photographies, tableaux	xiii
Table des sigles et des abréviations	xiv
Introduction	1
Chapitre I - Les camps de réfugiés palestinien au Liban et en Jordanie : création et permanence d’espaces d’exception	5
1.1. Les camps de réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie : genèse d’une crise humanitaire sans précédent.....	5
1.1.1. <i>Les réfugiés palestiniens au Proche-Orient : une crise vieille de 70 ans</i>	5
1.1.2. <i>Arrivée des réfugiés palestiniens et création des camps à Amman et Beyrouth</i> ...9	
1.1.3. <i>Une cohabitation source de tensions</i>	15
1.2. Les camps de réfugiés palestiniens : des espaces extraterritoriaux marginalisés ?.....	19
1.2.1. <i>Les camps de réfugiés palestiniens en Jordanie : marginalisation ou intégration progressive ?</i>	19
1.2.2. <i>Les camps de réfugiés palestiniens au Liban : des espaces marginalisés soumis à un état d’exception</i>	26
Chapitre II - Gestion et « gouvernementalité » des camps à Amman et Beyrouth : rationalités multiples et souveraineté éclatée	36
2.1. La gestion des camps de réfugiés palestiniens à Amman : une « extraterritorialité intégrée».....	36
2.1.1. <i>UNRWA et rationalité humanitaire</i>	37
2.1.2. <i>Camps et gouvernementalité étatique</i>	38
2.2. La gestion des camps palestiniens à Beyrouth : une structure complexe et éclatée du pouvoir	42
2.2.1. <i>La juridiction extraterritoriale de l’OLP entre 1969 et 1982</i>	45
2.2.2. <i>L’UNRWA, « autorité fantôme » et gouvernement humanitaire</i>	46
2.2.3. <i>Les Comités populaires des camps : conflits d’intérêts et faiblesses</i>	51

Chapitre III - Les formes d'intégration des camps palestiniens à leur environnement urbain.....	55
3.1. Aménagement urbain et intégration progressive des camps à Amman.....	55
3.1.1. <i>Seuils d'intouchabilité et réglementations.....</i>	<i>55</i>
3.1.2. <i>La prise en compte des camps dans l'aménagement urbain d'Amman.....</i>	<i>59</i>
3.1.3. <i>Des quartiers centraux au cœur de la vie économique et sociale d'Amman....</i>	<i>64</i>
3.2. Les camps palestiniens à Beyrouth : exclusion et expansion urbaine et formes d'insertion à la ville.....	67
3.2.1. <i>Crainte de réinstallation et exclusion de tout aménagement urbain.....</i>	<i>67</i>
3.2.2. <i>L'expansion et l'urbanisation informelles des camps à Beyrouth.....</i>	<i>73</i>
3.2.3. <i>La dissolution des frontières des camps : mobilités urbaines, activités commerciales et mixité communautaire.....</i>	<i>79</i>
Conclusion.....	85
Références bibliographiques.....	88

Table des cartes, photos et tableaux

Cartes

Carte 1 - Les camps d'Al-Wihdat et Jabal al-Husseïn à Amman.....	66
Carte 2 - Masterplan du projet Elyssar.....	71
Carte 3 - Camps de Chatila (au nord) et Borj el-Barajneh à Beyrouth.....	81

Photos

Photo 1 – Camp de réfugiés palestiniens dans les années 1950.....	11
Photo 2 - Expansion des abris dans les camps	11
Photo 3 - Le camp de Borj el-Barajneh dans les années 1950.....	17
Photo 4 - Le camp de Borj el-Barajneh dans les années 1970.....	17
Photo 5- La densification de l'habitat à Borj el-Barajneh	35
Photo 6 - Raccordements électriques à Borj el-Barajneh	35
Photo 7 - Camp de Jabal al-Husseïn, à Amman.....	64
Photo 8 - Camp de Chatila.....	77
Photo 9 - L'intérieur d'une habitation à Chatila.....	79

Tableaux

Tableau 1- Acteurs de la gouvernance des camps.....	44
---	----

Figures

Figure 1 – La densité de population dans les camps de réfugiés palestiniens à Amman.....	26
--	----

Table des sigles et des abréviations

AG	Assemblée Générale des Nations Unies
AUB	Université Américaine de Beyrouth
CDR	Council for Development and Reconstruction
CICR	Comité International de Croix-Rouge
CIP	Community Infrastructure Program
DGUP	Directorate General for Urban Planning
DPA	Département des Affaires Palestiniennes (Department of Palestinian Affairs)
DPRP	Département des Affaires des Réfugiés Palestiniens (Department of Palestinian Refugees Affairs)
ESPP	Economic and Social Productivity Program
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FMI	Fond Monétaire International
HPP	Housing Project for the Poor
HUDC	Housing and Urban Development Cooperation
ICIP	Infrastructure and Camp Improvement Program of UNRWA
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
LRCS	Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (League of the Red Cross)
OLP	Organisation de Libération de la Palestine
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNF	Fond National Palestinien (Palestinian National Fund)
PRCS	Société du Croissant Rouge Palestinien (Palestinian Red Crescent Society)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UDD	Département du Développement Urbain (Urban Development Department)
UDP	Programme de développement Urbain (Urban Development Program)
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East)
SAMED	Palestinian Martyrs Works Society

Introduction

Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient ont été créés il y a près de 70 ans et devaient répondre à une situation d'urgence, en fournissant abri et protection aux populations palestiniennes déplacées sur une durée provisoire. La mention des camps de réfugiés évoque généralement l'image d'espaces humanitaires fermés et isolés dont les habitants survivent grâce au soutien international. Le statut légal des réfugiés palestiniens et la préservation de leur « droit au retour » en Palestine ont conditionné la forme et le développement des camps, soumis à des seuils d'intouchabilité, ainsi que le degré d'intégration de ces populations au sein de leur société d'accueil. Pourtant la prolongation de l'exil des Palestiniens tend à remettre en question la nature humanitaire et provisoire de ces camps, qui ont développé un rapport particulier à leur territoire d'accueil au cours du temps.

Les années passant, les camps ont intégré l'espace des villes, jusqu'à faire partie du paysage urbain, mais continuent d'être considérés comme des espaces extraterritoriaux en marge de la société. La description et l'étude des camps de réfugiés palestiniens tendent à souligner ce statut d'exception et de marginalisation. Pourtant, la « permanence du provisoire », c'est-à-dire la prolongation dans le temps d'une situation envisagée comme temporaire, a modifié la réalité de ces espaces. Réinterpréter l'espace des camps permet de dépasser une interprétation axée sur le statut d'exception qui est le leur. En effet, une telle analyse ne tient pas compte de la nature complexe et particulière du développement des camps dans leur environnement urbain, ainsi que des dynamiques de pouvoir qui s'y jouent. Les camps prennent en effet des formes variées, lesquelles dépendent de nombreuses variables telles que les politiques des États d'accueil, la localisation de ces espaces ou leur évolution historique. La réalité des camps ne correspond pas toujours à l'imaginaire qui les entoure, et ces espaces, quel que soit le contrôle exercé par les autorités d'accueil, ont beaucoup changé en 70 ans. Les camps en tant qu'espaces urbains sont soumis à des évolutions et ne sont donc pas des espaces figés dans la ville. Au cours de l'exil des Palestiniens, leur espace d'habitation a subi l'influence de l'évolution des villes et a influencé à son tour la réalité urbaine. Les villes font l'objet de mutations rapides et considérables. Parce que les camps, au départ installés en marge des agglomérations, ont été rattrapés par l'urbanisation des villes, le but de cette étude est de se concentrer sur les formes de marginalisation ou d'insertion auxquelles ces espaces sont aujourd'hui soumis. La forme des camps dans la ville a inspiré le choix de cette étude, qui se concentrera sur les capitales que sont Beyrouth au Liban et Amman en Jordanie. Tantôt considérés comme des enclaves

urbaines en marge des villes, tantôt comme des quartiers pauvres insérés à leur milieu urbain, on tentera de replacer les camps de réfugiés palestiniens dans le contexte de l'évolution de leur environnement, ainsi que dans le cadre juridique et légal qui est le leur au sein des pays hôtes.

Le but de cette recherche sera donc de comprendre si les camps de réfugiés sont véritablement des espaces enclavés et marqués par une marginalisation sociale, économique et politique, ou si la variable temporelle de l'exil n'a pas entraîné certaines formes d'insertion, voire de « normalisation » des camps. En soi, les camps de réfugiés palestiniens constituent-ils toujours des espaces extraterritoriaux dans les capitales libanaise et jordanienne, ou ont-ils été intégrés progressivement au sein des territoires nationaux de leur pays d'accueil ?

Une étude comparative des camps à Beyrouth et Amman est ici pertinente pour souligner les différentes logiques de cette question et la façon dont ces cas diffèrent selon les pays d'accueil et leurs politiques. En effet pour répondre à cette question, il est nécessaire de prendre en considération plusieurs aspects de la question des camps. Le contexte historique et régional, le statut légal des réfugiés, les politiques des États hôtes, les pratiques d'urbanisation, les échanges avec les sociétés d'accueil ou encore la politisation des réfugiés sont autant de variables qui ont influencé et influencent encore l'évolution des camps. En choisissant d'étudier et de comparer les camps de Beyrouth et d'Amman, il est possible de nuancer l'exception, bien que réelle, que représentent les camps. Tandis que les camps d'Amman sont de plus en plus intégrés, socialement, économiquement et politiquement, les camps de Beyrouth restent des lieux d'exclusion, néanmoins marqués par des formes d'insertion à la ville. Il est donc difficile de catégoriser les camps, lesquels hésitent entre des logiques d'intégration et de différenciation.

La création des premiers camps en Jordanie et au Liban et l'installation des réfugiés dans leurs pays d'accueil ont entraîné la création d'espaces « exceptionnels » (Chapitre I). Tous les camps créés dans les années 1950 ont répondu à la même situation d'urgence, mais la façon dont cette situation a été gérée par les États d'accueil a par la suite différé. Bien que marquée par des tensions, la présence palestinienne en Jordanie, pour différentes raisons historiques et politiques, n'a pas donné lieu à une marginalisation intense. A l'opposé, les camps de réfugiés palestiniens au Liban ont toujours été traités à travers le prisme de la sécurisation. Tandis qu'en Jordanie la grande majorité des réfugiés palestiniens a obtenu la citoyenneté jordanienne et a donc bénéficié des droits afférents, les Palestiniens au Liban

continuent d'être soumis à un régime de lois qui entretient leur marginalisation sociale et économique. Les camps dans les capitales, d'une certaine manière, matérialisent ce degré d'intégration de leurs habitants. La gestion des camps (Chapitre II) est aussi révélatrice des différentes politiques des pays d'accueil. Les camps à Amman sont partagés entre une gestion étatique claire du gouvernement et une aide humanitaire de l'UNRWA de plus en plus réduite (car moins nécessaire). A l'inverse les camps de Beyrouth sont marqués par l'absence d'une autorité centrale établie et par un éclatement du pouvoir entre une multitude d'acteurs souvent en compétition. Enfin on s'intéressera aux différentes formes que peut prendre l'intégration des camps au sein des capitales, que ce soit à Amman ou à Beyrouth (Chapitre III). L'analyse des dynamiques urbaines permettra de souligner comment l'aménagement urbain et l'expansion des camps ont participé à l'intégration des camps à Amman, lesquels sont devenus des quartiers centraux marqués par un certain dynamisme économique. A Beyrouth, bien que les camps aient été exclus de toute planification urbaine, ces espaces ne sont pas restés enclavés dans la ville mais sont marqués par des évolutions et des pratiques qui peuvent être interprétées comme des formes d'insertion.

Ce mémoire tentera donc de rendre compte de la nature multidimensionnelle des camps de réfugiés palestiniens à Beyrouth et Amman ainsi que des similitudes et des dissemblances entre ces deux cas de figure.

La présente analyse est centrée sur les camps palestiniens au sein des capitales libanaise et jordanienne et leur rapport à leur environnement direct. Il faut donc préciser que cette étude ne saurait être représentative de la réalité de l'intégralité des camps de Jordanie et du Liban, ces espaces étant très différents, d'une région et d'un contexte à l'autre. L'ensemble des recherches et analyses auront pour objet d'étude les camps de Chatila et Borj el-Barajneh à Beyrouth, et d'Al-Wihdat et Jabal al-Husseïn à Amman, du fait de leur centralité au sein des capitales. De plus, les camps étudiés, cités précédemment, constituent des camps officiels de l'UNRWA, lesquels font l'objet de cette étude, qui exclut de ce fait les groupements informels à leur périphérie, souvent considérés comme la continuité des camps ainsi que les réfugiés urbains, c'est-à-dire les réfugiés vivant dans les villes mais à l'extérieur des camps. La raison de cette limite s'explique par le fait que ces espaces n'ont pas le même statut légal et juridique, et ne sont donc pas soumis aux mêmes régimes de lois, bien que certaines dynamiques soient similaires entre les camps et leur périphérie. Les questions de la politisation des camps et de leur rôle symbolique dans le maintien de l'identité palestinienne ne seront abordées de manière succincte, ces sujets nécessitant une étude plus complète et

détaillée. Enfin cette recherche ne tentera pas de trouver de réponses ou de recommandations quant à l'intégration et l'inclusion des Palestiniens au Liban et en Jordanie. Le mémoire sera centré sur la comparaison et l'analyse des dynamiques auxquelles les camps sont soumis, leur raisons d'être et leurs conséquences sur les populations palestiniennes.

CHAPITRE I – Les camps de réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie : création et permanence d’espaces d’exception

1.1. Les camps de réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie : genèse d’une crise humanitaire sans précédent

1.1.1. Les réfugiés palestiniens au Proche-Orient : une crise vieille de 70 ans

Le cas des Palestiniens au Proche-Orient est la situation la plus prolongée de tous les exemples de déplacement forcé et du statut de réfugiés qui s’ensuivit. L’Organisation des Nations Unies (ONU) promulgue la résolution 181 le 27 novembre 1947, partageant la Palestine en deux États, un juif et un palestinien. S’ensuivirent deux années de guerre, de novembre 1947 à juillet 1949, qui provoquèrent le déplacement de près d’un million de Palestiniens¹ vers les pays frontaliers pour fuir les combats ou après avoir été expulsés de leurs maisons. A la suite de ces déplacements, l’Assemblée Générale des Nations Unies (AG) adopte le 11 décembre 1948 la résolution 194 (III), qui stipule « qu’il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé ». Cette décision ne sera jamais appliquée et est considérée aujourd’hui comme la garantie du « droit au retour », notion clé du statut des réfugiés palestiniens. Pour faire face à la crise palestinienne, l’Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fut établi par la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 stipulant son mandat selon lequel l’Office aura pour fonctions « d’exécuter en collaboration avec les pouvoirs publics locaux, le programme de secours direct et les programmes de travaux recommandés par la Mission économique d’étude² »³ ; et « de se concerter avec les gouvernements intéressés du Proche-Orient au sujet des mesures préparatoires qu’ils devront prendre avant que ne prenne fin l’aide internationale pour le

¹ Tous les chiffres cités sont le résultat d’analyses comparés entre les données numériques de l’UNRWA et les différentes recherches à la base de ce mémoire (mentionnées dans le corps du texte). Les estimations et enregistrements de l’UNRWA sont disponibles à la page www.unrwa.org, données au 1^{er} janvier 2017.

² Organe subsidiaire de la Commission pour la Conciliation des Nations Unies pour la Palestine, laquelle fut créée par la résolution 194(III) de 1948 dans le but d’assurer la médiation dans le conflit Israélo-palestinien, le rapatriement des réfugiés et leur garantir une aide économique. Parce qu’elle échouera, les Nations Unies créeront l’UNRWA.

³ Paragraphe 7.a. de la résolution 302 (IV) de l’AG, consultable sur [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/302\(IV\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/302(IV)&Lang=F)

secours et les travaux »⁴. Selon cette résolution, le mandat de l'UNRWA est temporaire et renouvelable tous les trois ans. Du fait de la prolongation dans le temps de la question des réfugiés palestiniens, ce mandat a été constamment renouvelé, et est aujourd'hui en vigueur jusqu'en 2020. L'Office devint opérationnel en mai 1950, et fut originellement créé pour poursuivre l'aide humanitaire d'urgence que le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)⁵ ont assumé au Proche-Orient jusqu'en décembre 1949. L'Office avait également pour but la mise en œuvre des programmes publics de travail destinés à l'intégration économique des réfugiés palestiniens dans leurs pays d'accueil, c'est-à-dire au Liban, en Jordanie, en Syrie, à Gaza et en Cisjordanie. L'Agence est ainsi devenue l'unique organisation internationale créée pour répondre à un problème spécifique de réfugiés dans une ère géographique distincte. Effectivement, les cas de déplacement forcé et le statut de réfugié sont généralement sous le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Elle reste aujourd'hui le symbole de la responsabilité et de l'implication de la communauté internationale sur la question de la Palestine.

Selon Riccardo Bocco, il n'existe pas de réponse définitive pour comprendre qui sont les réfugiés palestiniens. La définition et le nombre de réfugiés palestiniens diffèrent selon l'approche utilisée, laquelle peut être administrative, juridique ou politique, et selon le contexte social et juridique des relations entre les Palestiniens et les acteurs concernés par leur statut (Bocco, R., 2010). Au début de son mandat, l'UNRWA n'a pas su établir une définition fixe, notamment parce que le nombre de bénéficiaires de l'aide humanitaire était difficilement définissable. Selon le même auteur, lorsque l'Agence débuta ses activités, elle hérita de chiffres d'enregistrement des réfugiés différant selon les organismes en charge. Par exemple, la Mission économique d'étude enregistra environ 720 000 personnes tandis que le nombre de bénéficiaires des rations alimentaires de l'United Nations Relief for Palestine Refugees (UNRPR)⁶ dépassait les 950 000 personnes. En fin de compte c'est la définition de l'UNRWA de 1952 qui a été retenue, selon laquelle un réfugié palestinien est « une personne dont le lieu de résidence habituelle était la Palestine entre juin 1946 et mai 1948 et qui a perdu à la fois son domicile et ses moyens de subsistance en raison du conflit israélo-arabe de

⁴ Paragraphe 7.b. de la résolution 302 (IV) de l'AG, consultable sur [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/302\(IV\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/302(IV)&Lang=F)

⁵ Anciennement appelée Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (LRCS – League of the Red Cross and the Red Crescent Society).

⁶ Créé par la résolution 212(III) de l'AG pour diriger et organiser l'assistance humanitaire d'urgence envers les réfugiés de Palestine, par le biais d'agences internationales volontaires.

1948. » (Bocco, R., 2010)⁷ Ce statut se transmet de génération en génération aux descendants des réfugiés de 1948, placés sous le mandat de l'UNRWA afin de protéger le « droit au retour » de la résolution 194(III)⁸. Cela explique que le nombre de réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA soit passé d'environ 720 000 en 1950 à environ 5 millions en 2016, ce nombre continuant d'augmenter avec l'accroissement démographique naturel.

Par ailleurs ce statut soulève quelques problèmes. Par exemple, les réfugiés ayant fui dans des régions où l'UNRWA n'a pas d'activités, ou les réfugiés de 1967, n'ont pas été enregistrés. De même, les descendants des réfugiés de 1948 ont hérité du statut de réfugié, indépendamment du fait qu'ils aient pu obtenir une nationalité ou qu'ils aient quitté les zones d'opération de l'UNRWA. Il faut comprendre que le mandat de l'Agence a été pensé comme une solution temporaire, et que son existence est directement liée et pendante à la résolution du problème des réfugiés palestiniens au Proche-Orient. En matière de chiffres, selon la Mission économique d'étude, il y avait en 1949, 70 000 réfugiés en Jordanie, 280 000 en Cisjordanie, 75 000 en Syrie, 97 000 au Liban, 200 000 à Gaza, et 4000 en Irak (Al-Husseini, J., 2004). Pour les raisons citées plus haut, ces chiffres doivent être revus à la hausse. Aujourd'hui, selon l'UNRWA, il y aurait 2,17 millions de réfugiés palestiniens en Jordanie, 463 664 au Liban, 543 014 en Syrie⁹, 809 738 en Cisjordanie et 1,34 millions dans la bande de Gaza, formant un total de 5,3 millions de réfugiés. Comme expliqué précédemment, ces chiffres ne sont pas révélateurs du nombre exact de réfugiés présents dans les pays d'accueil et excluent les réfugiés de 1948 non-inscrits auprès de l'UNRWA ou ceux de 1967.

Au Liban, sur la base de leur statut légal et leur enregistrement auprès de l'UNRWA, on peut distinguer quatre types de réfugiés palestiniens : les réfugiés palestiniens enregistrés par l'UNRWA et auprès des autorités libanaises, les réfugiés palestiniens non enregistrés par l'UNRWA mais par les autorités libanaises (10.000 et 40.000 personnes), les Palestiniens sans papiers d'identité n'étant ni enregistrés auprès de l'UNRWA ni auprès des autorités (entre 3.000 et 5.000 personnes) (Elsayed-Ali, S., 2006) et enfin plus récemment les réfugiés palestiniens de Syrie, arrivés au Liban depuis 2011 (à ce sujet, voir Chapitre III, section 3.2.3). Selon l'UNRWA, il y a 463 000 réfugiés palestiniens enregistrés au Liban, ce qui

⁷ Pour plus de détail sur le statut des réfugiés palestiniens, lire Lex Takkenverg, *The Status of Palestinian Refugees in International Law*

⁸ Le statut particulier des réfugiés palestiniens s'explique par la volonté de la communauté internationale d'exclure cette communauté du régime juridique de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés de l'UNHCR, cela afin de protéger le droit au retour des réfugiés, le but de l'UNHCR étant de favoriser la réinstallation et l'intégration des réfugiés.

⁹ Il faut relativiser ce chiffre, de nombreux réfugiés ayant fui les combats dans les pays frontaliers, notamment au Liban.

représente 10% de la population libanaise. Néanmoins on estime que beaucoup d'entre eux ne sont plus présents dans le pays. Selon une étude de l'Université Américaine de Beyrouth (AUB) et de l'UNRWA, il y aurait entre 260 000 et 280 000 réfugiés palestiniens dans le pays, un grand nombre des réfugiés enregistrés ayant émigré à l'étranger pour s'établir majoritairement en Europe (la majorité dans les pays scandinaves, au Canada et en Allemagne) (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016). Ce nombre reste difficile à établir, du fait de l'absence de recensement au Liban depuis 1932. Fin septembre 2017, les résultats d'un recensement mené par l'Administration Centrale des Statistiques du Liban en partenariat avec le Bureau Central Palestinien des Statistiques concluait que seulement 175 000 Palestiniens vivaient au Liban, chiffre encore plus bas que celui estimé par l'étude menée par AUB et l'UNRWA¹⁰.

Le cas jordanien est différent et doit être compris dans le contexte politique de l'arrivée des quelques 100 000 réfugiés palestiniens en Jordanie. En 1948, la création de l'État d'Israël offre au roi Abdallah I^{er} de Jordanie l'occasion de réaliser ses aspirations expansionnistes. Après la guerre israélo-arabe de 1948, le pays annexe la Cisjordanie (alors Judée et Samarie) en 1950. Afin de légitimer ce lien entre les deux territoires, il était nécessaire de construire un discours sur l'identité nationale pour englober tous les citoyens du royaume, c'est-à-dire les Transjordaniens¹¹ et les Palestiniens (ceux ayant fui les combats vers la Jordanie ou la Cisjordanie et ceux originellement de Jordanie) (Achilli, L., 2014). Dans ce but, la loi de 1928 sur la nationalité fut modifiée :

« Tous ceux qui sont des résidents habituels, au moment de l'application de cette loi, de la Transjordanie ou des Territoires Occidentaux administrés par le Royaume Hachémite de Jordanie, et qui détiennent la nationalité palestinienne, sont considérés comme ayant déjà acquis la nationalité jordanienne et bénéficiant de tous les droits et obligations qu'ont les Jordaniens. » (Achilli, L., 2014)

Avec cette loi, les réfugiés palestiniens obtiennent la nationalité jordanienne et tous les droits associés. En 1954, la loi sur la nationalité est amendée et précise que les droits de citoyenneté sont accordés aux Palestiniens et à leurs descendants qui étaient résidents de

¹⁰ Pour plus de détails voir le site du Comité de Dialogue libano-palestiniens :

<http://www.lpcd.gov.lb/statements/key-findings-of-the-national-population-and-housin/398/en>

¹¹ Terme utilisé pour désigner les personnes jordaniennes qui identifient leurs origines aux limites du sol jordanien avant l'annexion de la Cisjordanie. Ce terme est souvent associé à des discours nationalistes, car il est utilisé pour marquer une différenciation entre les Jordaniens de souche et les Jordaniens d'origine palestinienne.

Jordanie (Cisjordanie incluse) en février 1954. Cela signifie que les Palestiniens qui fuirent les combats en Palestine vers les territoires sous administration jordanienne et ceux nés en Cisjordanie acquièrent les mêmes droits que les citoyens jordaniens. On utilise ainsi le terme Palestinien-Jordanien pour décrire ces réfugiés ayant également la nationalité jordanienne. Le pouvoir jordanien a toujours insisté sur le fait que la citoyenneté jordanienne ne s'opposait en rien au droit au retour de la résolution 194(III) de l'AG de 1948. Cette décision était purement politique. Avec la rupture des liens administratifs et légaux entre la Jordanie et la Cisjordanie en 1987, les résidents de Cisjordanie perdirent la nationalité jordanienne. A la suite de la Guerre des Six Jours, la Jordanie perdit la moitié des territoires occupés. La violence des combats généra une nouvelle vague de réfugiés, et bien que le roi Hussein¹², petit-fils du défunt roi Abdallah I^{er}, continuât de maintenir un discours d'unité entre les deux rives du Jourdain, il ne pouvait pas ignorer les aspects démographiques et politiques de la situation. Pour cette raison les déplacés de Gaza (entre 118 000 et 150 000 personnes en Jordanie) ne reçurent pas la citoyenneté jordanienne après 1967. Ils obtinrent des passeports temporaires de deux ans mais leur statut reste provisoire.¹³ Aujourd'hui les personnes d'origine palestinienne –réfugiés enregistrés ou non auprès de l'UNRWA- représenteraient la moitié de la population jordanienne (Achilli, L., 2014).

1.1.2. Arrivée des réfugiés palestiniens et création des camps à Amman et Beyrouth

Les camps de réfugiés sont la pierre angulaire de la réponse humanitaire à un afflux de populations déplacées. Ils sont conçus pour fournir abri et protection aux réfugiés et revêtent différentes fonctions et significations. Julie Peteet explique que pour les organisations humanitaires, les camps permettent de rassembler une population destinée à être administrée, gouvernée et assistée ; tandis que pour les États d'accueil, ils permettent de contenir et contrôler les populations, tout en endiguant les possibles tensions ou oppositions nées de la vie en camp (Peteet, J., 2005, p.11). Les populations de réfugiés, sans ressources, s'installent dans les camps plutôt que directement dans les villes, pour accéder à une certaine protection et à un abri ainsi que pour les services prodiguant nourriture, éducation et soins médicaux. Les terrains où les camps sont installés sont loués par l'UNRWA. Il est nécessaire ici de distinguer les camps de réfugiés palestiniens des groupements informels. La distinction porte sur le statut juridique et administratif de ces espaces, les camps ayant été officiellement créés

¹² Hussein ben Talal accède au trône en 1952, après l'assassinat de son grand-père le roi Abdallah I^{er} et l'abdication de son père

¹³ La Jordanie n'a pas accordé la citoyenneté aux réfugiés venant des autres territoires occupés de peur qu'Israël considère le pays comme une solution alternative pour les réfugiés palestiniens.

et administrés par le LRCS dans un premier temps puis par l'UNRWA dans les années 1950, tandis que les groupements informels sont des rassemblements de réfugiés qui ont grandi informellement dans la continuité des camps sans autorisation de la part de l'État d'accueil et dont les zones d'habitation ne sont pas incluses dans le mandat de l'UNRWA. Kamel Dorai définit les camps de réfugiés palestiniens comme des « espaces gérés par l'UNRWA, qui a pour mission de s'occuper du logement et de l'infrastructure (eau, égouts, routes), sans exercer d'autorité juridique sur cet espace ni sur ses habitants » (Dorai, K., 2006). Toujours selon l'auteur, les camps remplissent quatre fonctions différentes : ce sont « un lieu d'habitat, un espace de développement ou de repli économique, un lieu de mémoire et d'affirmation identitaire et un lieu d'exercice et de développement du pouvoir politique et militaire » (Dorai, K., 2006).

Selon l'UNRWA les camps accueillirent environ 1/3 des réfugiés dans l'ensemble des pays où elle était active en 1948. L'arrivée dans les camps, bien que les conditions de vie y aient été particulièrement difficiles au début, représenta une amélioration réelle de la vie des réfugiés, qui venaient de passer des mois sans logements ou dans des habitations de fortune¹⁴ (Dorai, K., 2006). Dans un premier temps l'UNRWA distribua des tentes dont les dimensions variaient en fonction de la taille de la famille (voir photo 1). Avant l'intervention de l'agence, une tente pouvait abriter jusqu'à quatre familles. Entre les années 1950 et 1960, il n'y avait pas encore d'habitat en dur, mais pour consolider leurs abris, les réfugiés utilisèrent des planches de bois ou de la tôle. Petit à petit, l'UNRWA remplaça les tentes par des abris en dur, plus durables et plus résistants que les tentes. Cela consistait en des unités de terrain, c'est-à-dire des parcelles de 60 à 100 m² avec un abri de 12m², nommés « *dar* », ainsi que des services sanitaires mieux adaptés. Petit à petit, les réfugiés étendirent leurs abris avec des nouvelles pièces, en terre ou béton. Des barrières délimitant l'espace autour sont apparues, créant des allées entre les « propriétés » (voir photo 2). Pour définir le caractère temporaire de l'habitat, la construction d'un étage est interdite. Selon Romola Sanyal, si les réfugiés « voulaient construire, ils étendaient leur unités d'habitation au-delà des allées, produisant un réseau en toile d'araignée de chemins étroits, de culs de sac et de maisons irrégulièrement bâties » (Sanyal, R., 2014). En général, les matériaux de construction dépendaient des revenus des ménages. Les conditions de vie dans les camps restèrent marquées par l'insalubrité et une extrême pauvreté des populations. Sans eau courante, les habitants des

¹⁴ On peut citer ici le cas des réfugiés ayant vécu dans des grottes au Liban et en Jordanie, avant d'atteindre les camps de réfugiés (Dorai, K., 2006).

campes devaient s'approvisionner à une fontaine commune puis transporter l'eau jusqu'à leur habitation. Les camps étaient touchés par des maladies infectieuses, et la nature rudimentaire des matériaux était source d'inconfort (par exemple les toits en tôle retenaient la chaleur en été, faisant de l'abri un « four » et laissaient passer la pluie et le vent en hiver) (Doraï, K., 2006). Dès les années 1960, l'UNRWA estime que toutes les tentes ont été remplacées par des habitations en dur.



Photo 1 – Camp de réfugiés palestiniens dans les années 1950. On peut observer le passage des tentes aux abris en dur. (Source : archives de l'UNRWA).

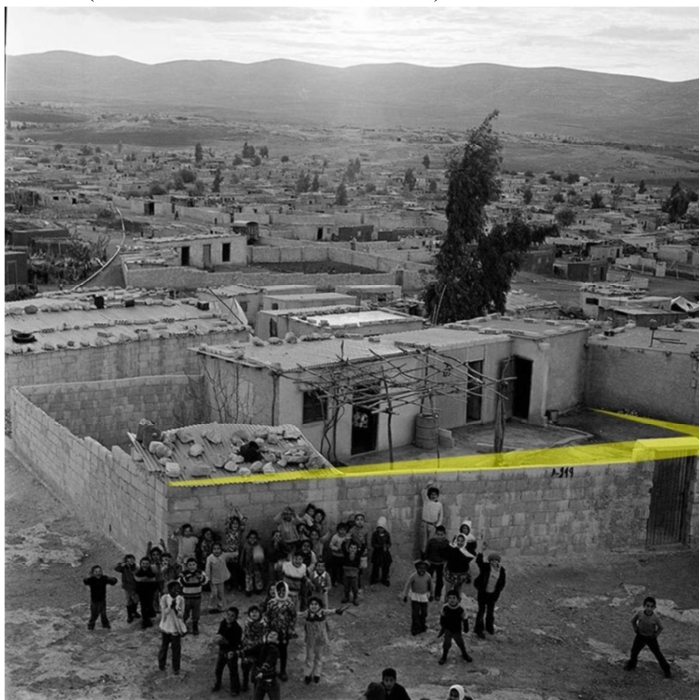


Photo 2 - Expansion des abris dans les camps. Avec la prolongation de l'exil, les réfugiés agrandissent leur habitat, les murets (en jaune sur la photo) délimitant un espace personnel plus grand. (Source Samar Maqusi, [www. medium.com](http://www.medium.com))

Au Liban les camps furent soumis à un contrôle particulièrement sévère des autorités libanaises. Les forces du Deuxième Bureau (*Maktab el-thani*, services de renseignement libanais) contrôlaient les entrées et sorties des camps afin de contrer toute mobilisation politique des réfugiés. Il était par exemple interdit de quitter le camp entre le coucher du soleil et l'aube ou de visiter un autre camp sans permis (Latif, N., 2008). Les rassemblements étaient interdits, mariages et enterrements requérant un permis préalable auprès des autorités. Afin de préserver le statut provisoire des camps, tout signe de permanence, même rudimentaire, était formellement proscrit par les régulations de l'État libanais. Par exemple les structures plus durables comme des murs ou des barres de métal, ou encore des salles de bain privées étaient interdites ou sévèrement réprimées. Il était également interdit de déverser les eaux usées dans les structures d'évacuation des eaux entre le lever et le coucher du soleil, ce qui rendait les tâches ménagères particulièrement ardues. Les contrôles et répressions poussèrent les réfugiés à s'engager dans des pratiques informelles de construction cachée : des murs en pierre ou des barres de métal permettaient de consolider les abris à l'intérieur des tentes, notamment pour protéger les habitations du vent qui les faisait régulièrement tomber (Sanyal, R., 2014). Dans le cas de la Jordanie, il n'y eut pas un tel contrôle des camps. Il était bien sûr nécessaire de protéger le statut temporaire de ces espaces et de les contrôler, mais les régulations se limitaient à l'interdiction d'élever les abris ou de construire des structures trop importantes ou durables. Comme on l'a expliqué précédemment, le gouvernement jordanien a parié très tôt sur l'intégration des populations palestiniennes, pour des raisons politiques et économiques, et le fait d'empêcher le développement de conditions de vie décentes pour les réfugiés aurait été en contradiction avec cette stratégie.

En Jordanie, l'arrivée des populations palestiniennes se matérialisa par la création des camps autour de la capitale (20 000 personnes dans Amman et 11 000 dans les villages autour) et des plus petits centres urbains que sont Salt, Irbid, Zarqa et Russeyfa (Achilli, L., 2014). Les besoins de réfugiés en matière de nourriture, d'infrastructures sanitaires et en soins médicaux poussèrent l'UNRWA à créer deux camps à Amman : Al-Wihdat et Jabal al-Hussein. Le camp d'Al-Wihdat (officiellement « Amman New Camp ») fut créé en 1955 sur 0,48 km² (488 000m²). 1400 abris (ou unités) furent distribués aux réfugiés par l'UNRWA, puis en 1957 l'agence construisit 1260 unités supplémentaires. Le camp est aujourd'hui habité par plus de 57 000 réfugiés officiellement enregistrés par l'UNRWA¹⁵. Le camp de Jabal

¹⁵ Comme ce sera expliqué dans le Chapitre II (voir section 3.1.3., il faut rajouter aux populations palestiniennes les nombreux travailleurs migrants qui ont investi l'espace des camps ainsi que les réfugiés palestiniens non

Hussein fut créé quant à lui en 1952 pour accueillir 8000 réfugiés. En 2008, il comptait 29560 réfugiés enregistrés par l'UNRWA sur 0,42 km² (420 000m²). (Achilli, L., 2014). A l'inverse des camps créés en 1967 après la guerre des Six-Jours, ces camps ont été construits dans les limites municipales de la capitale, à proximité du centre (le *balad*). Selon Blandine Destremeau, cette localisation ne répond pas, de toute évidence, à un souci de sécurité. Cette localisation centrale peut s'expliquer par la proximité et la disponibilité des services (eau, électricité) et le peu de distance avec le centre urbain, ce qui limitait les dépenses diverses (déplacements, services). Pour l'auteur il faut aussi prendre en compte le contexte de la création des camps :

« Les premières années de la décennie 1950 ont représenté une période charnière pour la Jordanie : annexion de la Cisjordanie, constitution d'un Royaume élargi, accueil de centaines de milliers de réfugiés... Cette période "d'intégration" des deux rives fut aussi celle d'une polarisation du développement économique, et tout particulièrement industriel, sur la rive orientale, parallèlement au recentrage de l'activité politique et économique à Amman, qui devait devenir une cité et une capitale capable de s'imposer aux villes palestiniennes de la rive occidentale, et notamment à Jérusalem »
(Destremeau, B., 1994)

Dans cette perspective, l'afflux des réfugiés représentait une nouvelle main d'œuvre importante capable de participer aux divers chantiers et activités de la capitale en expansion économique. L'espace des camps était alors composé de terrains vagues. Depuis, l'urbanisation de la ville a rattrapé ces territoires, qui ont été progressivement inclus à l'aménagement urbain de la capitale (voir Chapitre III, section 3.1.2.). Les terrains sont toujours en location, (à l'origine ils furent empruntés temporairement par l'État et confiés à l'UNRWA) et leurs propriétaires continuent de recevoir des compensations (calculées néanmoins sur la valeur du sol de l'époque).

Dans le cas du Liban les populations palestiniennes se sont concentrées sur le littoral du territoire libanais, autour des principales agglomérations que sont Beyrouth, Tripoli, Saïda et Tyr (et plus marginalement dans la plaine de la Bekaa, vers Zahlé et Baalbek). Selon Kamel Doraï, et sur la base des chiffres de l'UNRWA, les régions de Beyrouth et du Mont Liban concentrent le plus grand nombre de réfugiés, avec plus de 120 000 personnes enregistrées

enregistrés. Malheureusement ce chiffre est très difficile à établir, l'UNRWA étant une des seules sources sur la question du nombre de réfugiés.

par l'Agence (Doraï, K., 2006). Le cas libanais se distingue des autres pays d'accueil au Proche-Orient du fait de la très forte proportion de réfugiés vivant dans les camps : environ 53% des réfugiés enregistrés au Liban vivent dans les 12 camps officiels administrés par l'UNRWA¹⁶(en Jordanie seulement 18% des réfugiés vivent dans les camps). Cette situation s'explique principalement par les nombreuses restrictions et discriminations légales auxquelles les réfugiés Palestiniens sont soumis au Liban, qui provoquent une marginalisation importante de cette communauté (voir Chapitre I, section 1.2.2). Les camps au Liban ont majoritairement été installés à l'extérieur des limites municipales des villes¹⁷, bien que l'urbanisation croissante des banlieues ait depuis longtemps replacé les camps au sein de la ville. Les camps sont souvent installés à proximité des agglomérations urbaines qui concentrent des activités économiques et représentent une source potentielle d'emploi pour les réfugiés. Dans et autour de Beyrouth, il existe quatre camps : Chatila et Borj el-Barajneh – objets de cette étude- ainsi que Mar Elias, et dans la banlieue nord, plus lointaine, Dbayeh. Au Liban, les camps urbains se différencient des camps ruraux principalement par leur superficie. L'espace étant moins disponible dans les agglomérations urbaines, la taille des camps urbains varie entre 5000 et 20 000 habitants, tandis que les camps ruraux peuvent atteindre plus de 20 000 habitants. Le camp de Chatila est formé en 1949 par le regroupement de réfugiés palestiniens venus du nord de la Palestine sur un terrain prêté par un notable libanais. Il devient un camp officiel administré par l'UNRWA en 1951. La superficie du camp est de 39 567 m² (Doraï, K., 2005), pour une population estimée entre 10 000 et 20 000 habitants. Officiellement l'UNRWA compte environ 10 000 réfugiés enregistrés. Mais cela ne prend pas en compte les réfugiés palestiniens non enregistrés et les populations non-palestiniennes habitant le camp. En croisant les estimations de l'UNRWA et des ONG travaillant dans le camp, les estimations sont plutôt de l'ordre de plus de 20 000 habitants (Abou Zaki, H., 2015). Le camp de Borj el-Barajneh, quant à lui, fut installé en 1948 pour accueillir les réfugiés d'origine paysanne ou les citoyens à faibles revenus. Sa localisation est alors vraiment isolée, dans un espace agricole fait de vergers et de champs qui permirent aux populations très pauvres de trouver des emplois. La façon dont le camp fut créé reste floue même s'il est commun d'entendre l'histoire de la famille Aghas, originaire de Tarshiha – village de Galilée – en Palestine. Cette famille prééminente obtint le terrain du camp auprès d'un notable libanais du village de Borj el-Barajneh pour y accueillir sa famille et les membres de son village d'origine. Ce rassemblement attira de nombreuses familles

¹⁶ Sauf mention contraire, les chiffres cités sont ceux de l'UNRWA, disponibles à l'adresse www.unrwa.org

¹⁷ Seul le camp de Mar Elias est installé à l'intérieur de la municipalité de Beyrouth.

supplémentaires, ce qui poussa la famille des Aghas à obtenir un terrain plus grand. Bien que cet arrangement fut envisagé comme une situation temporaire, jusqu'à ce qu'il soit possible pour les réfugiés de rentrer en Palestine, le LRCS et l'UNRWA reconnurent officiellement le camp et à partir de 1950 il fut placé sous l'administration de l'Agence. Le camp rassemble une population d'environ 18 000 habitants officiellement enregistrés par l'UNRWA¹⁸ sur une superficie de 0,2 km² (200 000 m²). Dans les deux cas de Chatila et Borj el-Barajneh, les densités de population sont extrêmement élevées pour un habitat précaire et des infrastructures inadaptées.

1.1.3. Une cohabitation source de tensions

Les camps palestiniens se sont transformés très vite en lieux d'affirmation de l'identité palestinienne et en espaces de mémoire¹⁹. Selon Jalal Al-Husseini et Kamel Doraï, « le camp est un espace vivant, véritable laboratoire pour la société palestinienne à venir, qui affirme et fonde pour partie sa légitimité dans son passé, gère le présent par sa capacité d'adaptation dans les pays d'accueil et jette les bases d'un avenir commun, autour de l'idée du retour » (Al-Husseini, J., Doraï, K., 2003). Or cette affirmation identitaire des camps au sein de leur territoire d'accueil s'est souvent traduite par des tensions et confrontations violentes entre les populations palestiniennes et l'État hôte. Vers la fin des années 1960, la lutte armée et une forte mobilisation politique deviennent un aspect central de la vie dans les camps. La défaite de la guerre des Six Jours en 1967²⁰ entraîne l'émergence d'un sentiment national palestinien bâti sur la résistance à Israël et la lutte pour la libération de la Palestine. L'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), créée en 1964²¹ sera la figure de proue de la lutte nationale palestinienne. Dans les camps, cela se traduira par la transformation des habitants des camps en icônes (*mukharyamji*) qui devinrent le symbole de cette lutte et par un grand nombre de jeunes palestiniens en exil qui rejoignirent la résistance. La communauté palestinienne fait référence à cette période de mobilisation en 1969 et 1982 par le mot *thaura*, « révolution ». Selon Luigi Achilli, cela se traduit par le jour de gloire des camps d'Al-Wihdat à Amman et de Chatila au Liban, le camp devenant le noyau de la résistance et du nationalisme palestinien

¹⁸ Pour les mêmes raisons que dans le cas de Chatila, il faut revoir ce chiffre à la hausse.

¹⁹ A ce sujet, il est intéressant de relever l'omniprésence des signes iconographiques dans les camps palestiniens du Liban, où drapeaux, posters et banderoles rappellent le rôle identitaire du camp.

²⁰ A la suite de cette défaite des armées arabes, la Jordanie perd près de la moitié du territoire sous son contrôle en Cisjordanie, ce qui affaiblira sa légitimité dans l'assimilation des populations palestiniennes sur les deux rives du Jourdain.

²¹ L'OLP est créée au Caire en 1964 et se compose de différentes organisations parmi lesquelles le Fatah. Institution politique à ses débuts, la défaite de 1967 transformera les objectifs de l'organisation qui se tournera vers la lutte armée et les actions de guérilla. Yasser Arafat sera à sa tête de 1969 à 2004.

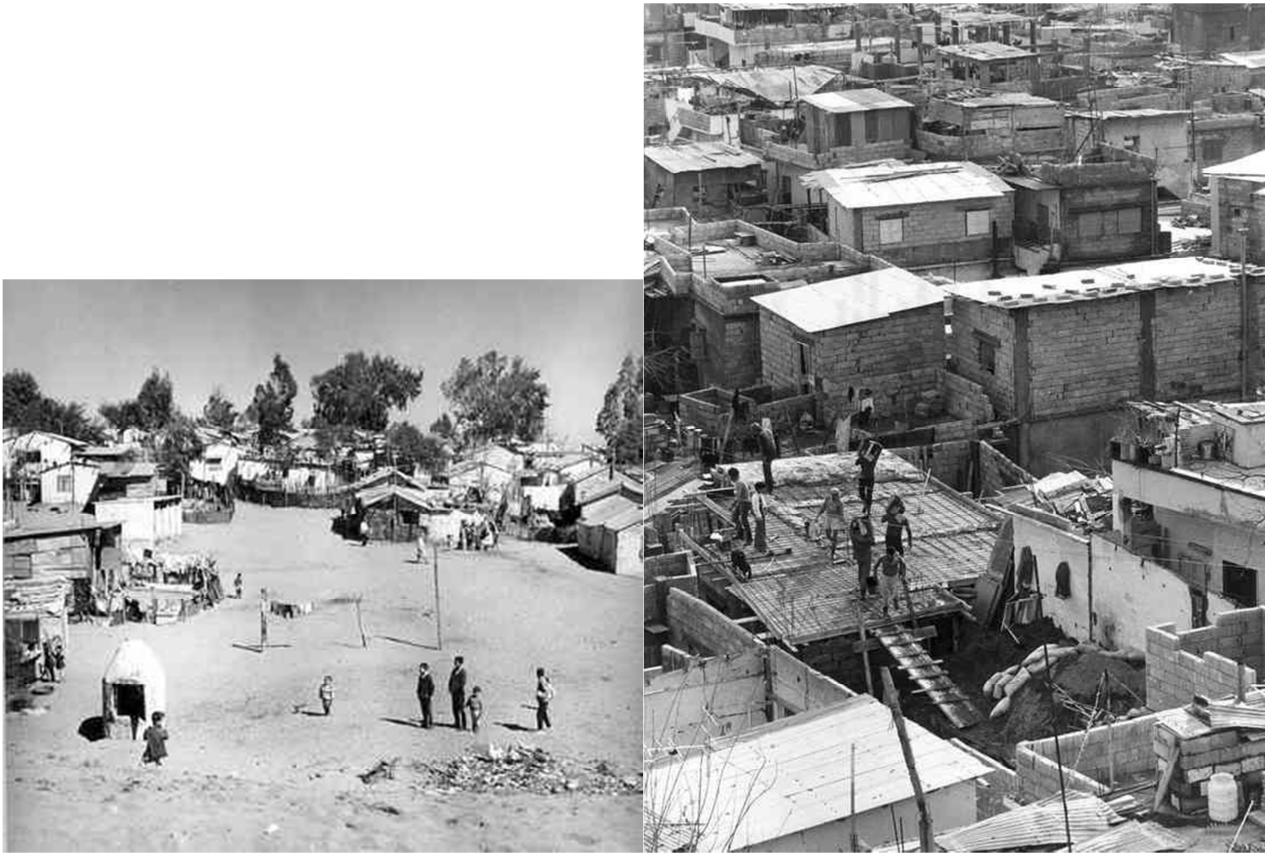
(Achilli, L., 2014). En Jordanie, alors que le gouvernement avait parié sur l'intégration des réfugiés à leur société d'accueil, cette dernière est mise à mal par la politisation et la militarisation des camps. En 1970, les tensions extrêmes entre les Fédâyins (combattants palestiniens) et les autorités jordaniennes, notamment l'armée, culminèrent en des affrontements violents. Cette confrontation armée, qui prit le nom de « Septembre Noir »²², se traduisit par une guerre civile entre septembre 1970 et juillet 1971, et provoqua la destruction d'une partie des camps, dont une très grande partie d'Al-Wihdat, selon Luigi Achilli (Achilli, L., 2014). Tous les Fédâyins furent expulsés de Jordanie, et la majorité d'entre eux rejoignirent les rangs de l'OLP au Liban, pays qui devint le point focal de la lutte armée et de la résistance palestinienne²³.

L'arrivée de l'OLP au Liban en 1969 est un élément central de l'évolution des camps. L'organisation prit le contrôle des camps dès octobre 1969 et les Accords du Caire officialisèrent sa présence et son autorité sur ces espaces (voir Chapitre II, section 2.2.1.). Cette période se traduisit par la transformation de l'habitat des camps, lesquels se développèrent considérablement sous la juridiction de l'OLP. Libérés de la tutelle et des restrictions sévères des autorités libanaises, les constructions en ciment et en béton virent le jour, transformant les abris des camps en habitations plus durables (voir photos 3 et 4). Les abris construits par l'UNRWA furent étendus, notamment par des murets qui augmentèrent la taille de l'espace privé autour de l'habitation centrale. Dans les camps urbains tels que Chatila et Borj el-Barajneh, la fin des restrictions se matérialisa par l'élévation successive des abris par un ou deux étages supplémentaires. Les frontières des camps s'étendirent également au-delà des limites de l'aire louée par l'UNRWA. Aucune de ces constructions ne fut planifiée mais cela provoqua une amélioration considérable des conditions de vie des habitants. Par exemple, les sols en terre furent remplacés par du ciment, plus simple à nettoyer et les salles de bain en commun disparurent, des salles d'eau et des cuisines personnelles étant installées dans les abris. De plus, la résistance palestinienne était caractérisée par un soutien

²² Ces affrontements firent plusieurs milliers de morts dans les deux camps, mais le plus grand nombre de civils palestiniens tués explique pourquoi Septembre Noir est souvent qualifié de « massacre ».

²³ Selon Julien Mauriat, du fait de l'accroissement naturel des populations, le nombre de réfugiés palestiniens enregistrés entre 1948 et 1970 passa de 100 000 à 180 000, et cela sans compter les Fédâyins qui rejoignirent clandestinement le Liban, les familles qui les suivirent ainsi que les réfugiés de 1967. Par la suite, l'UNRWA estime que 20% des réfugiés enregistrés ne sont plus présents au Liban dans les années 1990. (Mauriat, J., 2001).

économique important de la part des pays arabes, qui facilita le développement des infrastructures (au sujet des infrastructures voir Chapitre I, section 1.2.2).



Photos 3 et 4 - Le camp de Borj el-Barajneh dans les années 1950 (à gauche), puis dans les années 1970 (photo de droite). Source : archives de l'UNRWA

La guerre civile libanaise se déclencha en 1975, suite à l'exacerbation des tensions communautaires entre Libanais et Palestiniens, provoquées par les combats à la frontière entre le Liban et Israël et par les ripostes israéliennes sur le territoire libanais. Les camps devinrent des lieux d'affrontements majeurs et subirent des destructions importantes. Sur les 15 camps originalement construits au Liban, trois furent entièrement détruits et jamais reconstruits (Nabatiyyeh, Tell el-Zaatar et Jisr e-Becha). Chatila devint tristement célèbre pour le massacre qui fut conduit par les milices chrétiennes en septembre 1982. La même année marque l'invasion israélienne du sol libanais, et le départ des combattants de l'OLP, battus, vers la Tunisie. Mais trois ans après le massacre de Sabra et Chatila, la milice chiite Amal, soutenue par la Syrie²⁴, organise le blocus des camps de Chatila et Borj-el-Barajneh au cours de ce que l'on nommera « la guerre des camps ». Entre 1985 et 1987, le blocus de Chatila

²⁴ La Syrie luttait contre l'influence de l'OLP au Liban, et notamment du Fatah dirigé par Yasser Arafat.

provoqua une destruction considérable du camp et de ses infrastructures et entraîna une dégradation totale des conditions de vie des habitants (la pénurie en eau, en électricité et en nourriture eut des conséquences effroyables). La cessation des hostilités dans le pays dans les années 1990 marqua le début des reconstructions dans les camps (Chatila en 1991 était détruit à 80%). Bien que l'abrogation des accords du Caire en 1987 établisse la fin de la juridiction exclusive de l'OLP sur les camps palestiniens au Liban, l'armée et les autorités libanaises n'exercent pas de contrôle sur le territoire intérieur des camps au Liban,²⁵ qui restent administrés par une toile complexe d'acteurs (voir Chapitre II, section 2.2.).

Selon Jalal Al-Husseini et Kamel Dorai, les camps palestiniens revêtent aujourd'hui trois aspects concernant la communauté palestinienne :

« La permanence territoriale - c'est un lieu de stabilité et de continuité malgré son caractère temporaire par définition-, un lieu de l'entre soi [...], [et] un espace d'échanges avec les sociétés d'accueil, mais aussi de conflit comme au Liban pendant la guerre civile ou en Jordanie durant Septembre noir » (Al-Husseini, J., Dorai, K., 2003).

Pour Kamel Dorai, l'histoire des camps palestiniens est marquée par des ruptures. Les événements violents cités précédemment en font partie. Mais on peut également évoquer l'année 1987, au cours de laquelle la première Intifada²⁶ mit fin à l'influence jordanienne sur les territoires occupés en Cisjordanie par le Royaume Hachémite. En 1988, la rupture des liens administratifs entre la Jordanie et la Cisjordanie établit un contexte propice aux négociations de paix entre Israël et la Jordanie. Les Accords d'Oslo en 1993 marquèrent un tournant pour les populations palestiniennes de la diaspora : au Liban ils menèrent à une marginalisation plus accrue des réfugiés, l'OLP ayant déplacé ses activités vers les territoires occupés en Palestine. En Jordanie ces accords précédèrent le traité de paix israélo-jordanien de Wadi Araba, et « ont par la suite contribué à l'avènement d'une position pragmatique par rapport au développement des camps » (Al-Harmaneh, A., 2002) et à leur intégration au territoire national.

²⁵ Néanmoins certains camps au Liban sont soumis à un encerclement et un contrôle des entrées par l'armée libanaise. De même en 2007 le camp de Nahr el-Bared fut le théâtre d'affrontements extrêmement violents entre les groupes islamistes qui avaient pris le contrôle du camp et les forces armées libanaises qui pénétrèrent à l'intérieur de celui-ci.

²⁶ Soulèvement des populations palestiniennes dans les territoires occupés. La première eut lieu en 1987, la seconde en 2000.

1.2. Les camps de réfugiés palestiniens : des espaces extraterritoriaux marginalisés ?

Les chercheurs Jeff Crisp et Karen Jacobsen expliquent qu'en général le choix des États hôtes d'établir des camps de réfugiés ne repose pas sur une nécessité humanitaire mais plus sur la volonté de ne pas intégrer localement les populations déplacées (Jeff, C. et Jacobsen, K., 1998). Les camps sont donc en général perçus comme une menace pour les sociétés d'accueil et leur marginalisation est le résultat de mesures d'exception appliquées à ces espaces distincts. Sur le sujet il est pertinent de citer Giorgio Agamben et sa notion d'« état d'exception » (Agamben, G., 1997). Selon l'auteur, le souverain a le pouvoir à l'intérieur et à l'extérieur de l'ordre juridique, ce qui lui donne l'autorité d'établir un état d'exception. A ce sujet, le chercheur Lucas Oesch explique que cette exception « serait mise en application par l'usage de lois particulières qui viseraient à tenir certaines populations à l'écart de l'état de droit et de la participation politique. Dirigées sur une forme spatiale spécifique, par exemple le camp, ces réglementations en feraient un espace d'exception. » (Oesch, L., 2015). Cet état d'exception serait à la source de la marginalisation sociale, économique et politique des camps de réfugiés palestiniens qui seraient des espaces « en dehors des lois ». Il s'agira dans cette partie d'établir si cet état d'exception décrit la réalité des camps à Amman et à Beyrouth, ou bien si cette notion s'applique plutôt au cas libanais au regard des différentes politiques adoptées par les États d'accueil.

1.2.1. Les camps de réfugiés palestiniens en Jordanie : marginalisation ou intégration progressive ?

Selon Luigi Achilli, la perception des camps de réfugiés palestiniens en Jordanie a beaucoup évolué entre la période qui a suivi Septembre Noir, dans les années 1970, et la période contemporaine (Achilli, L., 2014). Les camps ont longtemps été perçus comme des espaces marqués par des sentiments antigouvernementaux ; mais de nos jours, la politisation peu développée et les dynamiques d'intégration de ces espaces nuancent le statut des camps au sein de la société jordanienne. Il était dans l'intérêt du gouvernement en 1948 d'assimiler les populations palestiniennes afin de légitimer les revendications du Royaume sur la Cisjordanie. Faire des camps des espaces d'exception, ou les exclure, aurait été source d'instabilité. Bien que les réfugiés se soient au départ opposés à ces politiques d'intégration, très vite ils acceptèrent le statut offert par le gouvernement. Ayant obtenu la citoyenneté jordanienne²⁷, les réfugiés palestiniens bénéficient de tous les droits et devoirs que leur

²⁷ Une citoyenneté « temporaire », pour ne pas s'opposer au droit au retour des réfugiés, qui s'arrêterait le jour où les Palestiniens seraient à même de rentrer en Palestine.

nationalité leur offre. Ils ont ainsi des passeports réguliers pour voyager, ont le droit de vote, de travailler et un accès complet à l'éducation et à tous les services du gouvernement²⁸. Le chercheur Luigi Achilli explique²⁹ que pour comprendre le degré d'intégration des camps de réfugiés, il est nécessaire de prendre en considération leur statut légal. En Jordanie, ils ont la citoyenneté, à l'inverse du Liban où les Palestiniens n'ont que le statut de réfugié et restent marginalisés au sein de la société. Les camps sont le reflet du statut légal de leurs habitants, ce qui explique la meilleure intégration des Palestiniens en Jordanie. Il faut néanmoins nuancer ce statut des camps, qui continue d'hésiter entre des logiques d'intégration et des logiques d'exception. Les camps restent des espaces temporaires et l'idée d'être absorbés par la Jordanie a encouragé les réfugiés à refuser la réinstallation et à insister sur leur droit au retour pendant longtemps. La concentration des Palestiniens dans et autour des camps a été centrale dans le développement et la consolidation d'une identité nationale palestinienne et a défini le degré d'intégration des communautés palestiniennes dans la société d'accueil. (Gandolfo, L., 2012, p. 126). Les conditions de vie dans les camps ont longtemps conduit à une plus grande conscience « d'être palestinien » en comparaison avec leurs contemporains résidents dans les quartiers développés. Pour Jalal Al-Husseini et Kamel Doraï, les camps sont « les lieux de la différenciation et de l'affirmation du soi par rapport à l'autre » (Al-Husseini, J. et Doraï, K., 2003). Généralement, le camp reste vécu comme une réalité temporaire et il est difficile pour les réfugiés qui y habitent d'envisager une installation définitive. Cet aspect dépend néanmoins des politiques des États d'accueil. Il est plus facile pour les réfugiés palestiniens d'envisager leur vie dans le pays, la nationalité leur offrant des droits qui vont leur garantir des conditions de vie convenables, « ce qui leur garantit la pérennité de leur présence » (Al-Husseini, J. et Doraï, K., 2003).

Pendant longtemps à Amman il a existé – et sous certaines formes, il existe toujours - une différence entre intérieur et extérieur des camps. Comme on l'analysera plus bas, les conditions de vie peu développées, le chômage, la violence et le sous-développement des infrastructures ont longtemps caractérisé les camps à Amman. Mais de nombreux projets du gouvernement ont facilité l'intégration de ces espaces à la capitale depuis la fin des années 1990 (Chapitre III, section 3.1.). Les travaux et l'amélioration des conditions de vie qui ont touché les camps lors de ces chantiers ont été pensés dans un souci de sécuriser ces espaces

²⁸ Pour les raisons expliquées dans la section 1.1.1., cela ne concerne pas les réfugiés de 1967 qui constituent un cas à part et sont majoritairement traités comme des étrangers Arabes sur le territoire jordanien.

²⁹ Propos tenus lors d'un entretien sur Skype avec Luigi Achilli, chercheur au Robert Schuman Centre for Advanced Studies, le 14 mars 2018, entre Amman (Jordanie) et San Diego (États-Unis).

après les évènements violents nés de leur politisation, mais ils ont aussi permis de les désenclaver. Néanmoins, avant tous ces travaux, les camps continuaient d'être considérés comme des « poches extraterritoriales au sein des villes jordaniennes » (Ababsa, M., 2011). La rénovation des camps et leur intégration dans les quartiers environnants ont défié la marginalité socio-économique des camps d'Al-Wihdat et de Jabal al-Hussein (Achilli, L., 2014). Contrairement au concept d'état d'exception d'Agamben, les camps en Jordanie n'ont pas été pensés en tant qu'espaces disciplinaires pour gouverner une anomalie sur le territoire national (Achilli, L., 2014) mais plutôt en tant qu'espaces rassemblant une population n'ayant pas les moyens de s'installer dans d'autres conditions. A l'opposé de la perception des réfugiés et des camps comme des populations et des espaces incapables d'intégration³⁰, Luigi Achilli souligne que beaucoup de Palestiniens, du fait de la marginalisation socio-économique et de la ségrégation raciale, « montrent au contraire de plus en plus de docilité afin de s'intégrer, conscients de la longévité de leur présence en Jordanie et de la nécessité d'acquiescer des conditions socio-économiques plus viables »³¹. Cette attitude pragmatique des réfugiés a permis une forme de normalisation des camps selon l'auteur, c'est-à-dire une progressive intégration sociale, économique et politique (Achilli, L., 2015).

Le statut légal des Palestiniens en Jordanie explique pourquoi nationalité et intégration sont acceptées comme une solution réaliste de transit. Beaucoup de réfugiés considèrent que la Jordanie est leur lieu de résidence permanente : les habitants des camps différencient « droit au retour et *perspective* du retour » (Al-Harmaneh, A., 2002), ce qui suscite le dilemme de l'intégration ou de l'assimilation qui marque les camps en Jordanie, comme l'explique Luigi Achilli :

« Les camps restent des lieux très politisés, mais moins en ce qui concerne l'action politique. Même si les camps Palestiniens sont de plus en plus intégrés dans la ville d'Amman, l'identité palestinienne reste très ancrée parmi leurs habitants. Une grande différence par rapport au Liban est que la plupart de ces Palestiniens diraient également qu'ils se sentent

³⁰ A ce sujet, on peut évoquer les campagnes du gouvernement pour renforcer la cohésion nationale. Par exemple, en juillet 2006, la campagne intitulée « *Kulluna al-Urdun* » (nous sommes tous la Jordanie) tentait d'affirmer une identité jordanienne unique, opposée à une identité transjordanienne d'une part, et une identité palestino-jordanienne d'autre part. Ces campagnes ont été lancées à la suite de la Première et de la Seconde Intifada, lesquelles ont été perçues comme un éventuel facteur déstabilisateur.

³¹ A ce sujet, Luigi Achilli mentionnait au cours de notre entretien que l'impact de cette intégration lors des Printemps arabes a été la participation des habitants du camp d'Al-Wihdat aux manifestations. Les Palestiniens ont, selon l'auteur, manifesté en tant que Jordaniens, dans le contexte d'une revendication nationale de droits et d'une amélioration des conditions de vie.

Jordaniens. Les camps restent importants parce qu'ils sont là pour rappeler. Il y a une forme de double conscience. Et du fait des deux faces de cette identité on observe un processus d'adaptation, un choix est à faire, et n'être que Palestinien n'est pas possible Cette « *palestinité* » se ressent dans l'espace des camps, pour garder en vie cette allégeance à la Palestine, mais cela se ressent moins dans la politique. »³²

Aujourd'hui les camps sont donc des quartiers particulièrement bien intégrés au territoire d'Amman, ce que Luigi Achilli nomme une « intégration de l'exceptionnalité »³³. Néanmoins, ils restent des espaces exceptionnels pour des raisons politiques – et cela est commun à la Jordanie et au Liban - : le gouvernement jordanien ne peut pas supprimer les camps car cela signifierait qu'il assume la responsabilité des réfugiés palestiniens et serait en contradiction avec le droit au retour. Les camps restent des espaces d'exception également parce qu'ils sont caractérisés par des seuils de pauvreté plus élevés, par le chômage et des formes de sous-développement. Par exemple, si les réfugiés voient leur statut socio-économique s'élever, ils ne restent pas dans le camp mais s'installent dans des quartiers mieux développés de la ville. Pour cette raison, les camps peuvent être à la fois des espaces d'exception et des espaces d'intégration, ce qui fonde leur ambiguïté en Jordanie.

L'aspect physique des camps et le développement de leurs infrastructures sont un point important. Physiquement, le camp de Al-Wihdat rappelle plus une urbanisation spontanée, et Blandine Destremau qualifie cette organisation de « quadrillage grossier », qui « se complique d'une hiérarchie de la voirie beaucoup moins régulière : certaines rues moyennes sont carrossables, d'autres non, les voies ne se coupent pas toutes à angle droit, les accès de l'une à l'autre sont multiples » (Destremau, B., 1994). Il faut également mentionner le peu d'espaces récréatifs et l'étroitesse des nombreuses ruelles. Mais les strictes régulations sur l'élévation des habitations (voir Chapitre III, section 3.1.1) permettent néanmoins, malgré cette étroitesse, une ventilation correcte de l'espace des camps. Le camp de Jabal al-Hussein est pour sa part mieux organisé et quadrillé, ce qui s'explique par l'agencement du camp à sa création (Destremau, B., 1994). De plus, les nombreux travaux de restructuration et de réhabilitation des camps dans les années 2000 ont largement amélioré leur aspect (voir Chapitre III, section 3.1.2.). Sur la question des infrastructures, il faut préciser que les camps

³² Propos tenus lors d'un entretien sur Skype avec Luigi Achilli, chercheur au Robert Schuman Centre for Advanced Studies, le 14 mars 2018, entre Amman (Jordanie) et San Diego (États-Unis).

³³ Ibid.

ont été équipés et améliorés au même rythme que le reste de la ville. Si l'aspect physique des camps est resté longtemps sous-développé, les transformations initiées sous l'impulsion du gouvernement les ont rendus quasiment invisibles dans la ville (voir Chapitre III)³⁴. Rafiq Khirfan, Directeur de l'unité de planification et de mise en place des projets au Département des Affaires Palestiniennes (DPA)³⁵ précise que les infrastructures et les services au sein des camps d'Amman sont parfois meilleurs que dans certains villages ou quartiers du reste de la Jordanie. Ces espaces sont, selon ses propos, très bien développés et organisés. La preuve en est selon lui qu'en tant que Jordanien, on peut investir dans les activités commerciales du camp.³⁶ La chercheuse Blandine Destremau explique l'histoire du développement des infrastructures dans les camps. En ce qui concerne les équipements collectifs, comme la voirie et l'asphaltage des routes principales, ils ont été bien développés par le DPA. Dans les années 1960, les camps ont été raccordés à l'électricité, les habitants payant leurs factures et le raccordement selon les mêmes termes que sur le reste du territoire jordanien. Lors de la création des camps, l'État a fourni l'eau gratuitement qui desservait des toilettes et des points d'eau publics. A partir de 1965, la distribution en eau a atteint les camps, dans le contexte du développement des infrastructures d'Amman (Destremau, B., 1994). Les habitants ont pu payer pour obtenir leur raccordement ainsi qu'un compteur individuel. L'installation de ces équipements a pris une dizaine d'années, puis dans les années 1970, ce fut le tour de l'installation des égouts, comme dans l'ensemble d'Amman. Les habitants ont dû financer leur raccordement, l'UNRWA fournissant une aide financière aux familles qui ne pouvaient pas se le permettre. Enfin, les lignes téléphoniques furent raccordées vers la fin des années 1980. La prise en charge de l'installation de ces nombreux services, à la fois par le gouvernement et par les habitants des camps, souligne à quel point ces espaces ont été pris en compte au cours du développement de la ville, ce qui atténue leur caractère exceptionnel.

Mais même si les camps représentent aujourd'hui des quartiers intégrés, exceptionnels mais aussi « normalisés » au sein de la capitale, il s'agit maintenant d'établir si leurs conditions socio-économiques vont dans le sens d'une certaine marginalisation ou non. En Jordanie, seul 18% des réfugiés palestiniens vivent dans les camps officiels administrés par le gouvernement et l'UNRWA. Ce pourcentage très bas (au Liban, plus de 50% des réfugiés

³⁴ L'iconographie palestinienne est particulièrement discrète dans les camps de Jordanie, où seuls les bâtiments de l'UNRWA et des fresques rappellent l'aspect identitaire du camp.

³⁵ Institution en charge de la gestion des camps en Jordanie, voir Chapitre II, section 2.2.2.

³⁶ Propos tenus lors d'un entretien réalisé avec Rafiq Khirfan, *Director of projects and planification* au sein du DPA, le 2 avril 2018 au siège du DPA à Amman.

résident dans les camps) est révélateur de l'intégration des populations palestiniennes. De manière générale, le fait d'avoir obtenu la citoyenneté a permis aux réfugiés un libre accès au marché du travail. Néanmoins Jalal al-Husseini mentionne qu'il subsiste des discriminations informelles contre les Jordaniens d'origine palestinienne, notamment en ce qui concerne l'emploi dans le secteur public (particulièrement au sein de l'armée et des services de renseignement) et au sein des institutions nationales ³⁷(Al-Husseini, J., 2011).

Selon le rapport établi sous la direction de Tiltnes Åge et Zhang Huafeng, en collaboration avec l'UNRWA et l'Institut FAFO en 2013, le camp d'Al-Wihdat est placé second sur la liste des dix camps officiels en matière de pauvreté, avec 34% des réfugiés ayant des revenus inférieurs au seuil national de pauvreté (établi à 814 dinars jordaniens, soit 1148 dollars américains). De plus, le camp a le plus haut taux de problèmes chroniques de santé, qui est de 8%. Enfin 66% des habitants du camp n'ont pas d'assurance maladie. En ce qui concerne le camp de Jabal al-Hussein, 28% des habitants ont un revenu inférieur au seuil national de pauvreté. Le camp est classé second en ce qui concerne les maladies chroniques récurrentes (taux de 15%). 69% des habitants n'ont pas d'assurance maladie (Åge, T. et Huafeng, Z., 2013). De plus le rapport note l'absence d'espaces verts ou d'espaces ouverts dans le camp, ainsi que la forte densité des habitants au kilomètre carré, empêchant toute construction supplémentaire. A ce sujet, Myriam Ababsa a comparé les taux de densité des camps à ceux de la capitale (Ababsa, M., 2016). L'auteur a établi qu'en 2004, la densité à Amman était de 4000 habitants par kilomètre carré, taux très bas³⁸ qui s'explique par la présence de quartiers à l'ouest de la ville très peu peuplés ainsi que par les très nombreux terrains vacants dans la capitale (qui représentent un tiers du territoire urbain selon l'auteur). Les quartiers du centre-ville, proches des camps, ont quant à eux une densité de 30 000 hab/km². Les camps de Jabal al-Hussein et d'Al-Wihdat ont une densité particulièrement élevée : de 15 000 à plus de 32 000 hab/km² (voir figure 1). Néanmoins l'auteur souligne que ces densités ne sont pas exceptionnelles mais similaires aux fortes densités typiques des quartiers moins développés de l'est d'Amman. L'auteur mentionne également le taux de participation à l'économie par la population active, établi entre 44% et 62% dans les quartiers de l'ouest de la capitale, et à moins de 26% dans les camps, taux similaire aux taux des quartiers de l'est qui se situent entre 26% et 36%. La chercheuse explique que « la Jordanie a l'un des taux de participation des actifs à l'économie les plus bas du monde avec 39%. Le

³⁷ Cependant, de nombreux personnages politiques sont palestiniens et font partie du gouvernement en Jordanie.

³⁸ En comparaison, Beyrouth a une densité de 18 000 habitants par kilomètres carrés.

chômage est particulièrement sous-estimé en Jordanie, aussi est-il nécessaire de doubler ces chiffres officiels pour avoir une idée de la réalité [...]. De 200 000, les chômeurs passeraient ainsi à 400 000 ». En 1999, le taux de chômage dans les camps était de 13%, le même taux qu'en 2011. En sachant que début 2012, le taux de chômage national était de 11%, ces chiffres vont plutôt dans le sens de l'intégration des camps au contexte économique du pays, les taux de chômage en et hors camp étant particulièrement similaires. Le peu d'écart entre les camps et les autres quartiers pauvres de la ville pousse à considérer ces espaces comme des quartiers peu développés typiques de la capitale et non comme des espaces marginalisés (Åge, T. et Huafeng, Z., 2013³⁹). Néanmoins, Jalal Al-Husseini note que 58% des ménages dans les camps connaissent un surpeuplement des habitations (c'est-à-dire plus de deux personnes par pièce). Le chercheur souligne que les ménages de réfugiés palestiniens vivant à l'extérieur des camps ont un taux de 38%. Cela souligne la surpopulation des camps, source d'insularité. Cela a notamment conduit les réfugiés à élargir leurs parcelles de terrain pour agrandir les habitations, ce qui a réduit la voirie, limitant les espaces vides dans les camps.

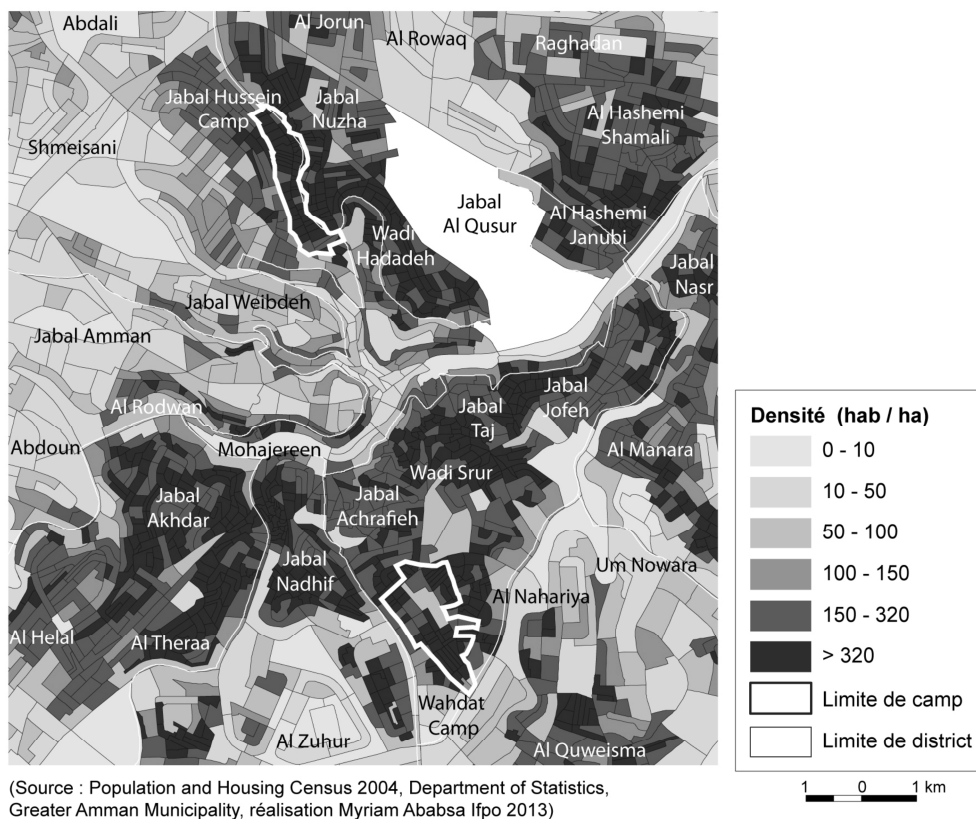


Figure 1 – La densité de population dans les camps de réfugiés palestiniens à Amman. (Source : Ababsa, M., 2016).

³⁹ Rapport établi en collaboration avec l'Institut FAFO et l'UNRWA.

Au regard des éléments rassemblés précédemment, on peut affirmer que les camps palestiniens d'Amman sont relativement intégrés à leur environnement urbain en matière de conditions socio-économiques et d'infrastructures. Les analogies avec les autres quartiers du centre d'Amman, à proximité des camps, supposent que ces espaces sont très similaires aux autres quartiers pauvres de la capitale. Néanmoins les camps restent des espaces distincts du fait de leur nature politique et temporaire : ils constituent des espaces-symboles de l'identité palestinienne en exil, hésitant entre intégration et marginalisation.

1.2.2. Les camps de réfugiés palestiniens au Liban : des espaces marginalisés soumis à un état d'exception

Le cas des Palestiniens au Liban diffère beaucoup de celui des réfugiés en Jordanie. Les réfugiés palestiniens au Liban représentent une communauté particulièrement marginalisée, dont les conditions de vie ne cessent de se dégrader, particulièrement depuis la fin de la guerre civile. Cette situation s'explique majoritairement par le statut légal des Palestiniens au Liban et les politiques particulièrement discriminatoires du gouvernement, qui continuent de les exclure de leur société d'accueil. La peur d'une installation définitive et la perception négative des populations palestiniennes héritée de la guerre civile ont poussé le gouvernement libanais à prendre des mesures excluant les réfugiés spatialement, institutionnellement, économiquement et socialement. Selon Muhammad Khalidi et Diane Riskedahl, « le cas libanais nous montre les effets d'une société d'accueil fournissant aux réfugiés palestiniens un espace d'existence sans leur offrir de place au sein du corps souverain national » (Khalidi, M., et Riskedahl, D., 2010). Leur statut légal correspond en fait à un vide légal, car les réfugiés ne sont représentés par aucune juridiction établie.

Ce statut est apparu à partir de 1959, lors de la création du Département des Affaires des Réfugiés Palestiniens (DPRA, Department of Palestinian Refugees Affairs), qui fait partie du Ministère de l'Intérieur. Ce département avait pour responsabilité l'enregistrement et l'octroi des documents civils pour les réfugiés. L'ordonnance No. 319 du 2 août 1962 du Ministère de l'Intérieur fournit les détails concernant la régularisation de la résidence des réfugiés palestiniens au Liban, qui sont considérés comme « des étrangers ne portant pas de documentation de leur pays d'origine et résidant au Liban sur la base des cartes de résidence remises par le Directeur de la Sécurité Publique ou des cartes d'identité remises par le DPRA » (UNHCR, 2016). La possession d'une carte de résidence ou d'identité valide

n'établit pas clairement la catégorie à laquelle les réfugiés palestiniens appartiennent. La citoyenneté libanaise leur est déniée mais aucun statut officiel ne permet d'établir le statut légal des palestiniens, proches d'étrangers en situation régularisée. Selon Kamel Dorai, ce statut légal a des conséquences importantes sur l'organisation socio-spatiale des Palestiniens au Liban : les réfugiés restent confinés au secteur informel et sont poussés à vivre dans les camps. Selon l'étude conduite par l'AUB et l'UNRWA, 63% des Palestiniens au Liban vivent dans les 12 camps officiels de l'agence (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016)⁴⁰. Comparé aux 18% de Palestiniens résidant dans les camps en Jordanie, ce chiffre est particulièrement élevé (le plus élevé au Proche-Orient) et traduit les conditions de vie précaires des réfugiés au Liban. La loi sur l'accès à la propriété pour les Palestiniens et le manque d'accès aux services de base et à l'emploi contraignent les réfugiés à vivre dans les camps pour accéder aux services de l'UNRWA. Toujours selon l'étude menée par l'AUB et l'UNRWA, le nombre de familles palestiniennes bénéficiant du programme de Filet de Sécurité Sociale (SSN) de l'UNRWA, visant les cas de ménages vivant dans la plus grande précarité⁴¹ s'élevait à 15 971 (soit 61 524 individus), un chiffre relativement élevé soulignant la dégradation de la situation socio-économique des réfugiés dans le pays. En 2010 Sari Hanafi soulignait que 11% des réfugiés palestiniens au Liban bénéficiaient de ce programme, tandis que seulement 3% des réfugiés en Jordanie étaient concernés.

Selon Manal Kortam, le Liban a remplacé le siège militaire appliqué aux camps palestiniens par un siège politique (Kortam, M., 2011), ce qui correspond à la notion d'« état d'exception » d'Agamben. Les analyses de Sari Hanafi définissent les camps de réfugiés palestiniens au Liban comme des espaces extraterritoriaux soumis à un traitement exceptionnel par l'État libanais (Hanafi, S., 2010). L'auteur développe dans ses études l'état d'exception appliqué systématiquement aux camps. Les camps sont, selon lui, perçus comme des « îlots sécuritaires » et des laboratoires expérimentaux de contrôle et de surveillance. Avant de développer plus cette idée, il est nécessaire d'établir une distinction entre les camps fermés, soumis à des barrages militaires et dont l'entrée et la sortie sont contrôlées par les forces de sécurité libanaises, et les camps ouverts, comme Borj El-Barajneh et Chatila, dont l'accès n'est pas contrôlé par l'État libanais (même si des barrages volants sont régulièrement

⁴⁰ Néanmoins, le recensement mené par l'Administration Centrale des Statistiques du Liban et le Bureau Central Palestinien des Statistiques fin 2017 estime que 45% des Palestiniens vivent dans les camps. Bien que ce chiffre soit moins élevé que les estimations de l'étude menée par l'AUB et l'UNRWA, cela reste une proportion très importante.

⁴¹ Ce programme de l'UNRWA, le Social Safety Net (SSN), anciennement appelé Special Harship Cases, tente de combattre les cas de pauvreté extrême parmi les réfugiés palestiniens.

établis à leurs entrées, en fonction du contexte sécuritaire). L'état d'exception imposé par l'État, c'est-à-dire la suspension ou l'usage de lois particulières censées gouverner une population, est majoritairement appliqué aux camps fermés. Néanmoins les pratiques du gouvernement libanais s'appliquent à l'intégralité de la population palestinienne. Les modes de gouvernance ont provoqué une forme de suspension de l'espace des camps, par le biais de lois et de régulations spéciales. Les tensions qu'ont provoquées la présence palestinienne et la guerre civile justifient, selon Sari Hanafi, les politiques discriminatoires, restrictives en matière de droits sociaux, économiques et civiques. La nature exceptionnelle des camps est liée au statut légal des réfugiés : les camps sont des espaces d'exception parce qu'ils représentent une unité spatiale distincte et définie (fermée ou ouverte selon les périodes et les camps) destinée à contenir une population donnée qui doit être gouvernée (Hanafi, S., 2010). Le résultat de ce maintien des réfugiés dans l'espace des camps est la création d'une double aliénation des Palestiniens : de leur pays d'origine mais aussi de la sphère sociale et urbaine au sein de leur pays d'accueil. Depuis la création des camps, des politiques d'exception ont été mises en place pour la gestion de ces espaces (voir Chapitre I, section 1.1.2.) mais les camps ne sont désormais plus sous la responsabilité de l'État libanais, ce qui provoque une situation de chaos. Pour Sari Hanafi, les résidents des camps sont « exclus de la sphère de la ville, mais en même temps inclus pour ce qui concerne la sécurité et les taxes » (taxes concernant les permis de travail et les commerces par exemple). Pour l'auteur, il existe une utilisation flexible de la loi, et sa suspension justifie l'utilisation de l'espace d'exception en ce qui concerne la relation entre les camps et la ville (Hanafi, S., 2010). Toujours selon l'auteur, les camps sont un espace d'exception car le souverain (ici, l'État libanais) suspend les lois dans la zone du camp, ce qui crée un espace de vide légal, difficile à maîtriser au point que même l'État en perd le contrôle. Cet état de vide a fait des camps des espaces de transgression et de violence qu'aucune loi ne régit. Les conséquences majeures de cet état d'exception sont la relation du camp à son environnement et les conditions de vie à l'intérieur. Selon Julie Peteet, les Palestiniens au Liban se trouvent dans un vide légal étant donné qu'ils ont gardé leur statut de citoyens de Palestine et n'ont acquis aucun statut basique de réfugiés au Liban, tel que les conventions internationales sur les réfugiés le définissent. L'auteure explique que les réfugiés dans les camps subissent trois formes de dynamiques : un confinement spatial au sein d'un espace caractérisé par une violence perpétuelle, un confinement institutionnel du fait de l'exclusion des réfugiés des institutions publiques régissant la vie sociale et un confinement économique du fait des régulations restrictives sur l'emploi (Peteet, J., p. 15). La perception des Palestiniens comme une éventuelle menace sécuritaire justifie l'état

d'exception qui leur est appliqué. Les camps sont donc devenus des « espaces hors de l'espace » évoluant de manière indépendante au sein de leur société d'accueil. Selon Amanda Dias, « habiter un camp de réfugiés signifie habiter un espace qui, du simple fait de sa constitution est un espace-symbole » : créés en réponse à une situation humanitaire d'urgence, les camps restent un symbole mémoriel de cet événement. Il représente donc « une situation exceptionnelle, un espace de l'entre-deux : entre le passé brutalement rompu et l'avenir, envisagé comme un retour à la normalité. Le présent s'y trouve suspendu. ». Selon l'auteure, la pérennisation des camps et leur marginalisation sont la raison pour laquelle les réfugiés sont « contraints de rester à l'écart des mondes sociaux ordinaires » (Dias, A., 2013, p. 121-122). Les conditions précaires des infrastructures et des habitations, justifiées par le caractère temporaire des camps et la volonté des Palestiniens de rentrer dans leur pays d'origine, ont été également récupérées par l'État libanais pour justifier les politiques discriminatoires envers les Palestiniens : « les camps témoignent de la non intégration des réfugiés dans le pays d'accueil et fonctionnent comme une réaffirmation de leur droit au retour. » (Dias, A., 2013, p. 128).

L'exclusion socio-économique des Palestiniens au Liban est multidimensionnelle et concerne différents aspects de la vie des réfugiés. Tout d'abord, en matière de pauvreté, l'étude conduite par l'AUB et l'UNRWA estime que la pauvreté a atteint 65% des réfugiés palestiniens au Liban en 2015, tandis que la pauvreté extrême a atteint 3%⁴². Cela correspond à 169 000 réfugiés qui ne peuvent pas couvrir leurs besoins en nourriture ou leurs besoins basiques et 7000 personnes qui sont incapables de se fournir en besoins alimentaires essentiels. 74% des adolescents vivraient dans la pauvreté et 5% dans des conditions d'extrême pauvreté. Selon cette étude la pauvreté dans les camps est bien plus élevée que parmi les réfugiés vivant à l'extérieur des camps (73,2% contre 55%). Les cas d'extrême pauvreté dans les camps constituent le double des cas à l'extérieur des camps (7,9% contre 4,2%). Les revenus très bas sont la cause première de ces taux de pauvreté pour les réfugiés palestiniens. Les chercheurs de l'AUB ont établi qu'en moyenne, les réfugiés palestiniens dépensent 195 \$ par mois (en incluant les loyers). Les réfugiés les plus pauvres (20% les plus pauvres parmi la population palestinienne) dépenseraient 95,6 \$ par mois, tandis que les 20%

⁴² L'indice de pauvreté est établi par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). La pauvreté est analysée selon le revenu par jour avec lequel des personnes vivent. En 2002 il a été établi à 2\$ par jour. Le seuil de 1\$ par jour définit un autre niveau appelé « extrême pauvreté ». On calcule aussi la pauvreté grâce à un Indice de Pauvreté Humaine (IPH), qui est calculé selon des indicateurs comme les conditions de vie, l'éducation, l'espérance de vie, etc. Cet IPH est exprimé en pourcentage.

plus riches dépenseraient 430 \$ par mois en moyenne (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016).

Au niveau de l'accès à l'éducation, les enfants palestiniens n'ont pas le droit de suivre leur scolarité au sein des écoles libanaises publiques, alors leur éducation est prise en charge par les écoles de l'UNRWA (pour les cycles primaires et secondaires). Les réfugiés ont accès aux écoles privées mais les frais d'inscription élevés ne permettent pas à l'immense majorité de suivre ce cursus, ce qui rend les services d'éducation de l'UNRWA vitaux. Les restrictions appliquées aux réfugiés font du Liban le seul terrain d'activité de l'UNRWA où les écoles de l'agence sont en charge du cycle secondaire (après 11 ans). L'accroissement démographique des populations palestiniennes, s'ajoutant aux déficits budgétaires de l'UNRWA, a eu un impact particulièrement négatif sur les conditions d'éducation. De plus en plus d'étudiants perdent la motivation d'étudier du fait de la difficulté de rationaliser un investissement dans l'éducation pour un accès particulièrement limité aux opportunités d'emploi sur le marché libanais (UNHCR, 2016). Au niveau de l'éducation supérieure, les Palestiniens ont accès à l'Université Libanaise, néanmoins ils sont sujets à des quotas et bien que considérés comme des étrangers ils doivent payer les mêmes frais que les étudiants libanais. De plus, le peu d'opportunités de travail après l'obtention d'un diplôme décourage les étudiants souhaitant étudier à l'université (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016). Ces aspects expliquent pourquoi les Palestiniens au Liban ont les taux d'éducation les plus bas et les taux d'analphabétisme les plus hauts. Beaucoup d'enfants abandonnent l'école après leurs 10 ans afin de générer un revenu supplémentaire au sein des ménages les plus pauvres (Kortam, M., 2011).

En matière de mobilité, les réfugiés palestiniens jouissent d'une liberté de mouvement au sein du territoire libanais. Néanmoins, les contrôles sur les camps et les barrages militaires limitent cette mobilité, particulièrement en cas de mesures sécuritaires élevées. Les résidents des camps soumis à des barrages à leurs entrées doivent obtenir des permis afin d'en sortir et d'y entrer, ce qui peut limiter l'accès à l'emploi ou aux services de base et expose les Palestiniens à des risques d'arrestation en cas de transgression de ces mesures. Les camps ouverts peuvent également être soumis à de tels contrôles qui affectent la liberté de mouvement des réfugiés. En ce qui concerne la possibilité de voyager, les réfugiés palestiniens doivent obtenir un document de voyage valide pour un, trois ou cinq ans auprès de la Sûreté Générale libanaise. Néanmoins l'obtention de visas est particulièrement difficile et les réfugiés sont confrontés à des limitations diverses pour leurs demandes de visa.

Le secteur de l'emploi est sûrement le secteur le plus touché par les politiques discriminatoires de l'État libanais. En 2005, un changement de la loi libanaise par le Ministère du Travail (Article 3 de la décision Ministérielle) a autorisé l'accès des réfugiés palestiniens à 70 professions auparavant interdites et réservées aux Libanais. Néanmoins des restrictions légales subsistent. Les Palestiniens sont toujours interdits d'exercer dans 36 professions libérales ou syndicalisées (comme la médecine, les transports publics, l'ingénierie, la pharmacie ou le secteur agricole). Il existe des cas où des réfugiés palestiniens ont eu accès à ces professions, mais cela consiste en des transgressions de la loi officielle autorisées exceptionnellement qui ne sauraient être considérées comme une référence. Tout d'abord l'emploi de Palestiniens est soumis à des quotas : pour chaque Palestinien employé, un employeur doit prouver qu'il emploie trois citoyens libanais. L'obtention d'un permis de travail est une condition de l'accès à l'emploi et or cette formalité dépend d'un contrat de travail préexistant, et est soumise à de longues procédures et des régulations précises. La loi N° 129 de 2010 a rendu les frais du permis de travail gratuits pour les Palestiniens, néanmoins les employeurs doivent toujours payer 25% des frais habituels, ce qui correspond à 300 \$ et les dissuade de choisir un employé palestinien plutôt qu'un citoyen libanais. De plus les permis doivent être renouvelés tous les ans, ce qui a également un effet dissuasif. Pour obtenir un permis de travail, les réfugiés doivent être enregistrés au Fond National de Sécurité Sociale. La plupart du temps, les employeurs ne le font pas car les frais d'assurance ne sont pas bénéfiques à l'employé, car les Palestiniens bénéficient seulement des indemnités de fin de service mais n'ont pas droit à une couverture de santé ou aux indemnités de maternité (loi No. 128 de 2010) (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016). Selon l'étude conduite par l'AUB, la grande majorité des travailleurs parmi les réfugiés palestiniens sont confinés dans le secteur informel avec seulement 14% ayant un contrat de travail. Le chômage toucherait 21% des hommes et 32% des femmes parmi les réfugiés palestiniens. Le rapport de l'UNHCR mentionne que 56% des Palestiniens ne sont pas employés au Liban (UNHCR, 2016). En effet le taux de chômage ne prend pas en compte les travailleurs découragés (personnes ne recherchant pas un travail de manière active). Le chômage, qui est défini comme le pourcentage de personnes en âge de travailler, n'étudiant pas ou n'étant pas en situation d'invalidité (maladie ou grossesse), représente bien 56% des réfugiés. Par ailleurs, 70% des travailleurs seraient employés dans des secteurs de base comme les métiers manuels ou les métiers de service, avec des salaires particulièrement bas (UNHCR, 2016). 48% d'entre eux seraient payés sur une base journalière (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016). Ce qui explique pourquoi la majorité

des opportunités d'emploi régulier et officiel sont avec l'UNRWA et les organisations politiques palestiniennes (mais cette tendance s'est marginalisée depuis le départ de l'OLP et de ses institutions afférentes). Enfin l'étude d'AUB et de l'UNRWA souligne que l'employabilité des réfugiés palestiniens au Liban n'est pas proportionnelle à leur niveau d'éducation.

En ce qui concerne les conditions de santé, les réfugiés palestiniens n'ont pas accès aux services publics de santé libanais et dépendent majoritairement des services médicaux de l'UNRWA ainsi que des ONG et du PRCS. L'UNRWA fournit des services de santé de base gratuitement mais tous ces services ne sont pas disponibles dans toutes les cliniques de l'Agence. L'UNRWA fournit également une aide financière pour le traitement des problèmes de santé plus graves dans les hôpitaux qui ont un contrat avec l'agence. Néanmoins les frais élevés de santé ne pouvant pas être complètement couverts par le système humanitaire, les réfugiés palestiniens restent dans un état de vulnérabilité médicale accentuée (UNHCR, 2016). Selon l'étude de l'AUB et de l'UNRWA, 37% des réfugiés palestiniens au Liban souffrent d'une maladie chronique (hypertension, maladie pulmonaire, diabète ou maladies cardiovasculaires), 63% ont rapporté qu'ils ont souffert de maladie aiguë dans les six mois ayant précédé le rapport et 10,3% sont en situation d'infirmité (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016). L'absence d'accès au système de sécurité sociale libanais ainsi qu'aux établissements hospitaliers libanais (sauf ceux ayant un contrat avec l'UNRWA) confine les réfugiés dans un statut de précarité très élevé.

Ces conditions de santé s'expliquent par les nombreuses discriminations qui existent en matière d'accès à la propriété et les conditions de vie dans les camps en matière d'habitat. Comme mentionné précédemment, 63% des réfugiés résident dans les camps au Liban (bien que ce chiffre ait été réduit à 45% selon le recensement de l'Administration Centrale des Statistiques du Liban et du Bureau Central Palestinien des Statistiques). Depuis 2001, la loi libanaise stipule que les Palestiniens n'ont pas le droit d'acquérir, de transférer ou d'hériter de propriétés immobilières au Liban (jusqu'à cette date, les réfugiés avaient l'autorisation de posséder un logement jusqu'à une certaine taille de la propriété) (UNHCR, 2016). Ces restrictions légales expliquent le peu d'accès au logement des Palestiniens, contraints de vivre dans les camps. De plus les restrictions sur l'entrée de matériel de construction dans les camps (voir Chapitre III, section 3.2.1 et 3.2.2.) ont favorisé la dégradation des conditions de vie, les résidents ne pouvant pas procéder à la réhabilitation, l'amélioration ou la construction des

logements. Les réfugiés ont donc été poussés à s'investir dans des pratiques de construction informelles qui expliquent la précarité de leur habitat. La santé environnementale est particulièrement mauvaise, 62% des ménages souffrent de fuite d'eau, 52% de mauvaise ventilation, 55% sont affectés par l'obscurité. Bien que 84% des Palestiniens aient accès à l'eau, celle-ci est de très mauvaise qualité. 51% des palestiniens sont obligés d'acheter de l'eau pour cuisiner, et 61% pour boire. Dans les camps de Beyrouth, 94% achètent de l'eau pour boire et 96% pour cuisiner. Enfin, 38% utilisent de l'eau non potable pour cuisiner, et 27% la boivent. L'indice de peuplement (nombre de personnes par pièce) montre également des taux très élevés. Plus de 9% des ménages vivent dans des conditions de surpeuplement, avec plus de trois personnes par pièce. Cet indice peut également être analysé selon le nombre de personnes dormant dans la même pièce : près de la moitié des ménages ont plus de trois personnes dormant dans la même pièce (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016). A Chatila et Borj el-Barajneh, la densité de population est très élevée, et observable à l'œil nu (voir photo 5) avec entre 10 000 à 20 000 habitants dans moins de 40 000 m² à Chatila et environ 20 000 habitants sur 0,4 km² à Borj el-Barajneh, selon les estimations de l'UNRWA croisées avec les recherches de Hala Abou Zaki (Abou Zaki, H., 2015). Dans les deux camps, la voirie est extrêmement réduite : à Chatila il existe deux routes principales, mais aucune d'entre elles n'est pas assez large pour laisser deux véhicules se croiser. Les camps de Chatila et Borj El-Barajneh sont composés d'un labyrinthe de ruelles tortueuses, aussi étroites qu'un couloir, conséquences de l'urbanisation croissante et non régulée. La voirie est constituée de routes non goudronnées, faites de terre ou de sable qui deviennent difficilement praticables en cas de pluie. Dans la majorité des ruelles, il est impossible à deux personnes de marcher côte à côte, et ces chemins tortueux sont très bas, ce qui met les passants en danger du fait de la toile importante de fils et câbles électriques qui tapissent les camps. Les infrastructures sont effet peu développées ou en mauvaise condition. Les fils électriques composent un réseau qui s'enchevêtre entre les immeubles des camps et seraient la source de très nombreux décès par électrocution tous les ans (voir photo 6). L'humidité, le manque d'ensoleillement et de ventilation, la promiscuité et les nuisances sonores sont la conséquence du surpeuplement dans les camps, et sont à la source de leur insalubrité. De nombreuses habitations sont en ruine ou portent les marques de sièges qui ont touché les camps. Les réseaux d'approvisionnement en eau sont très déficients ainsi que les canalisations. Les infrastructures des égouts sont insuffisantes par rapport à la densité des camps et les eaux usées se déversent régulièrement à même les routes. Cette insuffisance des

réseaux a provoqué la contamination de l'eau du fait de la promiscuité entre les réseaux d'évacuation et les réseaux d'approvisionnement (Kortam, M., 2011).

Au Liban et en Jordanie, les camps restent des espaces exceptionnels du fait de leur nature symbolique quant à l'identité palestinienne et à la non-résolution de la question des réfugiés au Proche-Orient. Néanmoins, tandis qu'à Amman leur caractère extraterritorial a été nuancé par leur intégration progressive à l'espace socio-économique de la ville, les camps à Beyrouth, et plus généralement au Liban, restent des espaces placés sous un état d'exception. Les camps demeurent soumis à des restrictions légales qui affectent leur développement et les contraint à être des espaces d'exception en marge de l'environnement social, économique et politique de leur pays d'accueil.



Photo 5 - La densification de l'habitat à Borj el-Barajneh. (Source: James Haines-Young/IRIN)



Photo 6 – Raccordements électriques à Borj el-Barajneh. (Source: James Haines-Young/IRIN)

CHAPITRE II – Gestion et « gouvernementalité » des camps à Amman et Beyrouth : rationalités multiples et souveraineté éclatée

Etudier la gestion des camps permet de comprendre les pratiques de souveraineté qui s’y appliquent, et de souligner leur nature, par définition espaces provisoires et extraterritoriaux sur un sol national. La question ici est de comprendre si la gestion spécifique des camps de réfugiés palestiniens à Amman et Beyrouth est révélatrice de leur caractère exceptionnel et provisoire ou si ces pratiques de souveraineté dans les camps nuancent ce statut d’exception. On verra que le cas jordanien diffère fortement du cas libanais, ce qui peut s’expliquer par des raisons légales, historiques et sociales. Pour étudier la gestion des camps, nous utiliserons ici le principe de gouvernementalité de Michel Foucault, c’est-à-dire « l’ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d’exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe de pouvoir qui a pour cible principale la population [...] » (Foucault, M., 2004). L’auteur étudie ainsi la rationalité qui s’applique dans le gouvernement d’une population, composée d’institutions, d’appareils administratifs et d’autres régulateurs. Utiliser ce concept dans l’étude de la gestion des camps permet de déconstruire la souveraineté qui s’applique sur les camps pour en comprendre les fondements et les principes de fonctionnement. Nous étudierons donc ici les modes de gouvernance, au sens où l’entend Sari Hanafi, c’est-à-dire la relation entre pouvoir, souveraineté et espace dans les camps, où la façon dont le camp est géré en termes de relations avec les autorités légales et les municipalités locales du pays d’accueil, aussi bien que les relations internes entre les acteurs à l’intérieur du camp (Hanafi, S., 2010). Cette manière d’analyser la gestion des camps permettra de mettre en évidence deux rationalités distinctes : une gouvernance essentiellement étatique en Jordanie et une gouvernance éclatée et complexe au Liban.

2.1. La gestion des camps de réfugiés palestiniens à Amman : une « extraterritorialité intégrée »

Sur la question des camps, Michel Agier explique que ces espaces renvoient toujours à une extraterritorialité dans la mesure où ils n’appartiennent pas à l’espace national dans lequel ils se trouvent. Cette extraterritorialité est ainsi associée selon le chercheur à la relégation et l’exception (Agier, M., 2008). Néanmoins le chercheur Lucas Oesch oppose à cette conception du camp la possible hybridation des pratiques qui tend à relativiser le caractère exceptionnel de ces espaces (Oesch, L., 2012). En effet, les descriptions des camps

en Jordanie sont généralement contradictoires, entre espaces d'exception et espaces en voie d'intégration, ce qui reflète l'ambiguïté du statut des camps dans le pays. La stratégie globale du gouvernement jordanien est depuis longtemps l'intégration des réfugiés palestiniens à la structure socio-politique du pays et l'insertion des camps dans le cadre étatique et municipal. Toujours selon le chercheur, « dans le cas des camps de réfugiés palestiniens à Amman, nous sommes surtout en présence de deux rationalités gouvernementales principales qui se rencontrent : une rationalité que l'on peut qualifier de "transnationale-humanitaire" et une de "nationale-étatique" » (Oesch, Lucas, 2012). Les camps de réfugiés palestiniens sont gérés en coordination par le gouvernement jordanien et l'UNRWA, comme le souligne la présence de deux officiers dans chaque camp, un de l'UNRWA et un du Département des Affaires Palestiniennes (DPA – *Department of Palestinian Affairs*), auxquels se réfèrent les habitants en fonction de leurs besoins. Si la nécessité de préserver le caractère provisoire de ces espaces continue d'être une contrainte, elle ne maintient pas pour autant les camps dans la seule rationalité humanitaire. Cette porosité des rationalités a pour conséquence une meilleure intégration des camps à Amman, et plus globalement au territoire national jordanien.

2.1.1. UNRWA et rationalité humanitaire

Concernant la rationalité « transnationale-humanitaire » que Lucas Oesch développe, il faut considérer le rôle de l'UNRWA. L'assistance de l'office envers les réfugiés palestiniens a été conçue et organisée sur une durée temporaire pour faciliter l'intégration socio-économique des réfugiés dans les pays d'accueil. Très vite, l'UNRWA est apparu comme le gardien du statut provisoire des camps et comme le symbole du droit au retour des réfugiés affirmé dans la résolution 194-III de l'ONU de décembre 1948. Contrairement aux autres agences des Nations Unies, l'UNRWA a directement administré ses programmes humanitaires dans les camps par le biais des employés locaux choisis parmi les réfugiés, prenant petit à petit le rôle d'une mission quasi-gouvernementale (Al Hussein, J. et Bocco, R., 2011). Néanmoins, cette gouvernementalité de l'UNRWA doit être fortement relativisée dans le cas de la Jordanie. En effet dès 1975, un accord est passé entre l'Agence et le DPA, après avoir constaté que l'absence de pouvoir exécutif de l'UNRWA et le contrôle exercé par les organisations et factions palestiniennes dans les camps empêchaient un véritable contrôle des réglementations et régulations s'appliquant au camp et limitaient la capacité d'intervention du gouvernement. Quelques années après Septembre Noir, cette décision intervient dans le cadre d'une tentative du gouvernement de reprendre le contrôle sur les camps pour empêcher toute dérive de leur éventuelle politisation. Blandine Destremau explique ainsi que le mandat de l'UNRWA « se

vit réduit à la santé, l'éducation et l'aide, alors que l'administration des camps et la gestion du bâti lui étaient retirées » (Destremau, B., 1994). De plus, la stratégie du gouvernement jordanien parie depuis les années 1990 sur un processus de paix et la connexion des camps à leur environnement local, dans le cadre de ce qu'Ala Al-Hamarneh Ala nomme « une approche post-Oslo (Al-Hamarneh, A., 2002). En effet, après les accords d'Oslo en 1993 et le traité de paix de Wadi Araba en octobre 1994 entre Israël et la Jordanie, les politiques jordaniennes envers les camps et les réfugiés vont graduellement changer, dans la tentative d'intégrer toujours plus ces espaces au territoire national, réduisant un peu plus le mandat de l'Agence et l'importance de son rôle dans la gestion des camps. La fonction de l'UNRWA et ses activités correspondent aujourd'hui à un « continuum entre aide humanitaire et développement » (Oesch, L., 2015). L'agence onusienne est désormais en charge de services additionnels tels que la santé, l'éducation – jusqu'à l'âge de 15 ans – et l'aide humanitaire. Cela permet au gouvernement de sous-traiter ces aspects pour se focaliser sur la gestion des camps et de ses infrastructures. Un responsable des services du camp⁴³ de l'UNRWA est chargé dans chaque camp d'assurer la coordination entre l'UNRWA et le gouvernement, mais aussi de collaborer avec la municipalité. Selon Sari Hanafi, il fait figure de « maire » pour tous les services assurés par l'UNRWA mais son rôle est de moindre importance, l'influence de l'agence ayant beaucoup diminué depuis les années 1970 du fait du rôle limité qu'elle joue en ce qui concerne la maintenance des camps et de ses infrastructures. Bien que le DPA soit devenu pour l'UNRWA une forme de référent, Lucas Oesch explique que l'agence reste un acteur primordial dans les camps, étant un important employeur parmi la communauté palestinienne, mais surtout au niveau symbolique et dans les relations diplomatiques, car elle reste le symbole de la non-résolution du conflit Israélo-palestinien et de la question des réfugiés⁴⁴. La présence de l'UNRWA continue de marquer une certaine extraterritorialité des camps en ce qui concerne leur gestion, mais dans une moindre mesure.

2.1.2. Camps et gouvernamentalité étatique

L'État contrôle de près les camps à travers la structure administrative qu'est le DPA, en charge spécifiquement des camps en Jordanie. A propos du cas de la rationalité étatique

⁴³ En anglais, « Camp officer » ou « Service officer », la traduction arabe de « directeur » ayant donné à ce statut une plus grande importance.

⁴⁴ Propos tenus lors d'un entretien réalisé sur Skype avec Lucas Oesch, anciennement chercheur à l'IFPO d'Amman, le 29 mars 2018, entre Amman et le Luxembourg.

identifiée par Lucas Oesch, Rafiq Khirfan⁴⁵, Directeur de l'unité de planification et de mise en place des projets au DPA,⁴⁶ explique que cette entité est en effet considérée comme le « bras exécutif » du gouvernement dans les camps. Officiellement rattaché au Ministère des affaires étrangères, le DPA est en charge de la supervision et de la coordination entre les acteurs que sont le gouvernement, l'UNRWA et toute instance impliquée dans la gestion des camps et des réfugiés. Selon Blandine Destremau, « c'est un organisme à la fois intermédiaire et complémentaire » (Destremau, B., 1994), ayant la responsabilité des 13 camps installés en Jordanie en collaboration avec l'UNRWA. Les subventions du gouvernement auprès de l'UNRWA transitent par le biais de cet organe. Le DPA fait donc figure d'intermédiaire auprès du gouvernement, grâce aux différentes unités qui le composent. Par exemple le Département des affaires du camp est composé de six bureaux situés dans chaque gouvernorat jordanien⁴⁷ et qui ont pour tâche la supervision des camps en coordination avec tous les autres acteurs, gouvernementaux ou locaux, impliqués dans les camps. Lucas Oesch explique notamment qu'ils sont responsables de la gestion des terrains et du contrôle des régulations s'appliquant aux bâtiments. Ils ont aussi la responsabilité de contrôler l'état des infrastructures physiques et des habitations des camps (Oesch, L., 2015). Toute l'installation et l'entretien de l'équipement collectif, comme la distribution en eau courant, l'entretien de la voirie, l'évacuation des eaux usées, le raccordement électrique et téléphonique, sont supervisés et coordonnés par le DPA (Destremau, B., 1995). C'est également le DPA qui a le pouvoir d'octroyer les permis de construire ou de réhabiliter l'habitat, ou l'autorisation d'ouvrir un commerce. Certains projets sont conduits par le DPA lui-même. Même si nombre de projets sont sous-traités, ce sont les bureaux régionaux qui ont la responsabilité d'en gérer le suivi, possédant des antennes installées dans les camps, qui fonctionnent comme des mini municipalités. Lucas Oesch explique qu'on peut observer le drapeau jordanien sur les locaux de ces antennes, manière d'ancrer la souveraineté étatique dans le camp (Oesch, L., 2015). De plus, le DPA désigne un « directeur » dans chaque camp qui y a le rôle majeur d'organiser la vie politique et urbaine. Il est donc difficile de conceptualiser les camps palestiniens en Jordanie comme des espaces purement extraterritoriaux associés à une gestion humanitaire. L'implication majeure du gouvernement dans la gestion des camps nuance le concept

⁴⁵ Propos tenus lors d'un entretien réalisé avec Rafiq Khirfan, *Director of projects and planification* au sein du DPA, le 2 avril 2018 au siège du DPA à Amman.

⁴⁶ Le DPA est établi en 1988 pour succéder au Ministère des affaires des territoires occupés après la rupture de l'union légale et administrative des deux rives du Jourdain. Ce ministère avait été créé en 1980 avec la responsabilité d'assurer abri, assistance et services aux déplacés de Cisjordanie. (Oesch, L., 2012).

⁴⁷ La Jordanie est divisée en cinq subdivisions territoriales, à savoir les gouvernorats d'Amman, de Zarqa, d'Irbid, de Madaba, de Jerash et de Balqa.

d'exceptionnalité des camps. « En définitive, le DPA est le garant d'une certaine intégration des camps au territoire étatique, bien qu'en passant par son intermédiaire, celle-ci se fasse de façon différenciée » (Oesch, L., 2015). Comme on le verra dans le Chapitre III, les pratiques d'aménagement de l'espace des camps nuancent également le concept d'extraterritorialité et d'exceptionnalité de ces espaces.

Sari Hanafi met en évidence le fait que les anciens notables (*wajaha*) et les *mokhtar*⁴⁸ palestiniens qui faisaient partie de la structure en clans ou familles avant 1948 ont été investis d'une autorité institutionnelle et soutenus par l'UNRWA. Ils ont ainsi obtenu un pouvoir de gouvernance dans la distribution des fournitures ou l'organisation physique des camps et de leur administration. L'auteur souligne que leur rôle dans la gouvernance des camps demeure très important, notamment dans le règlement de conflits, bien qu'ils doivent rester sur la même ligne que les autorités jordaniennes. Aujourd'hui Sari Hanafi précise qu'ils sont quasiment des employés gouvernementaux du Ministère de l'intérieur, en proche collaboration avec le DPA, ce dernier conduisant des enquêtes au sein des camps pour s'assurer que la personne en poste est bien acceptée par la population qu'elle doit représenter (Hanafi, S., 2010). Ils font donc désormais partie de la gouvernance étatique des camps, bien qu'ils aient une légitimité plus locale.

Toujours au sein de la gouvernance étatique, il faut mentionner les autorités de police et le contrôle qu'elles exercent sur les camps. En Jordanie, les camps ne sont pas soumis à un état d'exception, les mêmes lois, réglementations, droits et devoirs jordaniens s'appliquant à leurs habitants. La police est donc légitime pour intervenir sur leur territoire. Il n'existe ainsi pas de forces de sécurité locales dans les camps, ces derniers appartenant au sol jordanien. Les postes de police ne se situent pas à l'intérieur mais à l'extérieur des camps. Cette situation s'explique historiquement pour des raisons de sécurité. La guerre civile en 1971 et, de là, les affrontements qui se sont déroulés dans les camps ont souligné le danger que pouvaient représenter la politisation et l'autonomie de ceux-ci pour la stabilité nationale. Lors de la seconde intifada en 2000, le gouvernement eut peur que les camps se politisent à nouveau. Cette crainte s'est symbolisée à Al-Wihdat par l'agrandissement du poste de police, à l'origine un poste régulier, devenu désormais ce que Luigi Achilli qualifie de « forteresse »⁴⁹.

⁴⁸ A l'origine, le *mokhtar* est un chef de village. Dans le monde arabe contemporain, il fait figure de notable local, et symbolise en quelque sorte l'équivalent d'un maire, bien que ses responsabilités soient bien plus réduites.

⁴⁹ Propos tenus lors d'un entretien sur Skype avec Luigi Achilli, chercheur au Robert Schuman Centre for Advanced Studies, le 14 mars 2018, entre Amman (Jordanie) et San Diego (États-Unis).

Le chercheur explique en effet que tous les processus de développement des camps ont toujours été profondément liés à leur sécurisation, parallèlement à la politisation de ces espaces. La construction de la rue Sumayya, (voir Chapitre III, section 3.1.2), participe de cette volonté de prise de contrôle sur les camps par le gouvernement. En effet la route a facilité le trafic, mais l'élargissement de la voirie permet également, si nécessaire, une intervention plus facile des forces de sécurité. Les postes de police desservent donc les espaces à l'intérieur et à l'extérieur des frontières des camps. Ce régime des lois jordaniennes s'appliquant de la même façon sur l'espace du camp que sur le reste du territoire national souligne le caractère « ordinaire du camp », ou du moins, nuance sa nature « exceptionnelle ».

Les derniers acteurs d'importance dans la gestion de ces espaces sont les comités d'amélioration des camps⁵⁰, qui selon Jalal Al-Husseini et Riccardo Bocco, sont la conséquence des politiques d'intégration des camps à la suite des accords d'Oslo et de Wadi Araba. Historiquement, c'est l'OLP et son département des affaires des réfugiés qui établissent dans chaque camp un « comité de service » dont le mandat était, et est encore, de mettre en place des projets de développement en coordination avec l'UNRWA (Husseini, J. et Bocco, R., 2011). Selon Rafiq Khirfan⁵¹ ces comités d'amélioration des camps sont aujourd'hui composés de volontaires et fonctionnent comme une municipalité, sous l'égide du DPA, et ont pour responsabilité tout ce qui ne relève pas du mandat de l'UNRWA. Blandine Destremau souligne que ces comités fonctionnent comme des associations de résidents et comme intermédiaires envers le DPA. Ils ont en effet un rôle de coordination en ce qui concerne les conditions de vie. Ils ont aussi un rôle exécutoire, les habitants des camps composant ces comités, et le DPA déléguant certaines tâches à ces structures. Néanmoins, ces comités sont sous le contrôle du gouvernement à travers le DPA, qui a la responsabilité d'en nommer les membres. Souvent ces comités sont localisés au sein même des locaux du DPA, ce qui souligne la quasi-fusion des comités en son sein. Selon Lucas Oesch, « il en ressort ainsi que le comité fait plus partie de l'appareil de la gouvernamentalité étatique, que d'une gouvernamentalité que l'on pourrait qualifier de civique » (Oesch, L., 2015).

Etudier les évolutions et les pratiques de la gestion des camps de réfugiés palestiniens à Amman et plus généralement en Jordanie, permet de souligner comment ces pratiques de gouvernamentalité ont participé à intégrer ces espaces tout en respectant leur caractère

⁵⁰ Ces comités ont succédé aux « comité de service » des camps.

⁵¹ Propos tenus lors d'un entretien réalisé avec Rafiq Khirfan, *Director of projects and planification* au sein du DPA, le 2 avril 2018 au siège du DPA à Amman.

spécifique. Selon Jalal Al-Husseini, les camps conservent des frontières, lesquelles sont devenues invisibles du fait de l'hybridation des pratiques de gestion (Al-Husseini, J., 2008). A travers l'UNWRA une rationalité humanitaire est conservée, garante du droit au retour et de l'aspect provisoire des camps. La marque de cette différenciation des camps est primordiale comme le souligne Lucas Oesch :

« La production d'une différence avec le reste du territoire est ce qui domine les rationalités de gestion et d'organisation spatiale de ces espaces. Cette rationalité est guidée par la nécessité de maintenir un caractère provisoire au niveau de l'existence même de ces formes spatiales, et se place dans une stratégie politique plus large, à savoir celle de la gestion des réfugiés palestiniens au sein du conflit israélo-palestinien et de leur place dans les pays d'accueil. » (Oesch, L., 2012).

Néanmoins, le gouvernement pousse vers une progressive intégration de ces espaces par le biais de la gouvernementalité qui s'y applique. Ces modes de gestion traduisent une ambivalence entre le respect de leur aspect temporaire et la volonté d'intégrer et assimiler ces espaces et leurs habitants (Destremau, B., 1994). La gestion des camps correspond donc à une succession de rationalités différentes qui s'enchevêtrent. Pour Lucas Oesch, « nous sommes face à une gouvernementalité des réfugiés palestiniens en Jordanie qui oscille entre intégration et différenciation » (Oesch, L., 2015).

2.2. La gestion des camps palestiniens à Beyrouth : une structure complexe et éclatée du pouvoir

On a précisé dans la partie précédente la signification de la gouvernementalité selon Foucault et sa traduction dans les modes de gouvernance des camps en Jordanie. On tentera d'appliquer la même analyse au cas des camps palestiniens au Liban. Sur ce sujet, Sari Hanafi explique que « les modes de gouvernance font référence à la manière dont les camps sont gérés en termes de relation aux autorités légales du pays d'accueil et des municipalités environnantes, [et] les relations entre les groupes dans le camp » (Hanafi, S., 2010). Il s'agit donc d'une relation entre pouvoir, souveraineté et espace. Il est possible de comparer les camps au Liban à des petites villes du fait de la taille de leur population, entre 10 000 et 80 000 habitants. Ils sont pourtant gérés sans structures municipales, mais par une multitude d'acteurs qui en prennent parfois les fonctions. L'auteur souligne que ces espaces sont

marqués par une structure complexe du pouvoir, avec une multiplicité d'acteurs, certains limités aux services humanitaires et d'autres ayant pris la fonction de porte-parole des habitants en imposant leur autorité. Comme cela a été expliqué précédemment, les camps au Liban fonctionnent comme des espaces d'exception, « des espaces hors de l'espace » (Hanafi, S., 2010), ce à quoi participe leur gestion. La toile complexe des acteurs impliqués dans la gouvernance des camps rassemble les autorités d'accueil, l'UNRWA, à un moindre degré l'OLP, les comités populaires, les factions politiques, les notables et dans certains camps les organisations islamistes⁵². Leur importance et leur autorité varient d'un camp à l'autre (voir tableau 1) mais s'il est un point que ces entités ont en commun, c'est leur manque de coordination et la compétition qui dicte leurs pratiques. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par le vide de pouvoir qui existe dans les camps, ceux-ci étant soumis à un état d'exception. Cet état d'exception, décrit précédemment en termes de régime des lois s'appliquant aux Palestiniens et aux camps, s'observe aussi dans la gestion des camps. Il est absolument nécessaire de comprendre que chaque camp au Liban est un cas particulier et que la hiérarchie et l'architecture du pouvoir s'y matérialisent différemment. Le cas des camps de Beyrouth n'est pas le plus représentatif de l'état d'exception décrit par Sari Hanafi⁵³, mais l'exceptionnalité de leur gestion nécessite néanmoins d'être analysée à travers le même prisme. La volonté de garantir le caractère temporaire des camps a conduit à la mise en place de politiques d'exception pour la gestion des camps depuis leur création (voir Chapitre I, section 1.1.2.). Ces espaces sont aujourd'hui dépourvus de lois et de régulations, la législation nationale ne s'y appliquant pas. Jusqu'en 1970, les camps ont été soumis à un état d'urgence et gérés par les forces de sécurité libanaises (Deuxième Bureau). Entre 1969 et 1982, l'OLP prend le contrôle des camps, dans lesquels les autorités hôtes n'ont plus le droit de pénétrer. Après 1982 et le départ de l'OLP, les municipalités et l'État libanais, bien que gênés par la mainmise des factions palestiniennes sur ces espaces qui échappent au contrôle étatique, en permettant une forme d'autonomie sur la gestion des camps, ne prennent pas la responsabilité de leurs conditions de vie. Par exemple, le raccordement aux réseaux électriques ou à l'eau courante des municipalités dont les camps dépendent est à la charge des réfugiés à Beyrouth. De même, les réfugiés ne payent pas de taxes immobilières ou de taxes de construction. Julien Mauriat explique que « cette absence de réciprocité des droits et devoirs entre les réfugiés et

⁵² Ce point ne sera pas traité dans le mémoire, les organisations islamistes et le pouvoir qu'elles ont pu acquérir dans les camps ne concernant pas les camps de Beyrouth. Ce phénomène concerne des camps comme Ain el-Heloueh ou encore Nahr el-Bared il y a quelques années, espaces non inclus dans le cadre de cette recherche.

⁵³ L'auteur s'étant concentré sur le cas de camps tels que Nahr el-Bared ou Ain el-Heloueh, cas les plus extrêmes en matière de marginalisation, excentration, violence et état d'exception.

les municipalités confère à ces territoires un statut urbain d'exception » (Mauriat, J., 2010). Cela se traduit par un délabrement et une carence en infrastructures, dont l'entretien ou le développement dépend de quatre acteurs selon Kamel Dorai : l'UNRWA, l'État libanais en ce qui concerne l'eau et l'électricité⁵⁴, l'OLP (à l'origine du développement des infrastructures dans les camps, mais dont l'influence est quasi inexistante depuis 1982) et les comités populaires. Le chevauchement et la superposition de ces acteurs se matérialisent dans les camps par ce que Sari Hanafi nomme « tapisserie d'une multitude de souverainetés partielles » (Hanafi, S., 2010), alors même que les conditions de vie continuent de se dégrader. L'absence d'une structure palestinienne administrative centrale⁵⁵ explique la coexistence de ces entités et leur compétition pour le contrôle des camps, notamment par le biais de la distribution des services. Cette coexistence varie en fonction de l'équilibre des pouvoirs d'un camp à l'autre, aucun de ces acteurs n'ayant le monopole complet sur la gestion, et il se développe ce que Hala Abou Zaki appelle une « culture politique locale » spécifique à l'intérieur des camps (Abou Zaki, H., 2016).

Camp Governance Actors

	SYRIA	JORDAN	WEST BANK	GAZA STRIP	LEBANON
LEADING AUTHORITY	Local Committee (GAPAR)	Local Committee assigned by DPA	Popular Committee (DORA)	Semi-Legitimate Committee (Hamass)	Committee(s) (PLO and Coalition)
SECOND LEADING AUTHORITY	Committee of Development (GAPAR)	NGOs close to Islamic Work Front	Factions; mainly Fatah	Hamass	Factions; Fatah or Hamass
PHANTOM AUTHORITY	UNRWA (weak actor)	UNRWA (weak actor)	UNRWA	UNRWA	UNRWA
ISLAMIC GOVERNMENTALITIES	Hamass and conservative popular Syrian Islam	Islamic Action Front and conservative popular Jordanian Islam	Hamass and Tahrir party	Hamass	Hamass and conservative popular Lebanese Islam

Tableau 1- Acteurs de la gouvernance des camps - Source Hanafi Sari (2010)

⁵⁴ Ce point doit être nuancé. Il existe un raccordement des réseaux d'eau courante et d'électricité entre les camps et les municipalités sur lesquelles ceux-ci sont implantés, mais la qualité de cet approvisionnement est désastreuse. L'eau disponible dans les habitations de Chatila est par exemple souvent de l'eau salée et non potable. L'électricité subit également des coupures continues, qui rendent les générateurs du camp indispensables.

⁵⁵ Que représentait l'OLP entre 1969 et 1982 au Liban.

2.2.1. La juridiction extraterritoriale de l'OLP entre 1969 et 1982

La gestion actuelle des camps palestiniens doit être comprise au regard de ses développements historiques. Dans le Chapitre I, on a décrit le rôle des autorités libanaises dans le contrôle et les régulations sur les camps lors de leur création, mais les Accords du Caire en 1969 marquent le début d'une juridiction extraterritoriale particulière de l'OLP et de la formation d'un État alternatif dans un autre État. A travers ces accords, l'État libanais accepta la légitimité de la présence de l'OLP et de sa lutte contre Israël depuis le territoire libanais. Du fait de la disparition des activités de l'OLP en Jordanie après Septembre Noir en 1971, le Liban devint la base centrale de l'organisation, et le resta jusqu'à son retrait en 1982. Lors du retrait des autorités libanaises des camps et notamment du Second Bureau, cette période correspondit aux « jours glorieux » de l'OLP au Liban. Le terme « *thaura* », ou révolution, était utilisé pour qualifier l'intensité du mouvement national palestinien. Ce renforcement de la présence de l'OLP se traduisit à l'échelle des camps, désormais sous son autorité, par la gestion que l'organisation mit en place. Sous la juridiction palestinienne, de nombreuses entités et organisations apparurent dans les camps, et fonctionnèrent comme des institutions, aboutissant à la création de ce qui fut appelé un « État dans l'État ». Des institutions comme le Fond National Palestinien⁵⁶ (PNF), la Société de la Croix Rouge Palestinienne⁵⁷ (PRCS), le Palestinian Martyrs Works Society (SAMED)⁵⁸ et l'Union générale des travailleurs palestiniens⁵⁹ apparurent au sein des camps et matérialisèrent cette nouvelle gestion des camps par l'OLP (Latif, N., 2008). De nombreux projets de développement communautaire furent développés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi. Julie Peteet souligne que la collaboration entre les structures de l'OLP et les services de l'UNRWA à cette époque était telle que les limites entre les deux organisations devinrent floues (Peteet, J., 2005). Les institutions induites par la présence de l'OLP étaient une source importante d'emplois pour la communauté palestinienne au point que les Palestiniens devinrent des acteurs majeurs sur la scène libanaise. Mais l'invasion israélienne en 1982 marqua le début du déclin du pouvoir de l'OLP au Liban et de sa structure organisationnelle, et une dégradation conséquente des conditions de vie dans les camps. Avec

⁵⁶ Entité en charge des aspects financiers de l'OLP.

⁵⁷ Société nationale de secours fondée en 1915 à Jérusalem, temporairement ineffective sous le mandat britannique mais recomposée à Damas en 1968 et reconnue par Yasser Arafat et l'OLP en 1969. Elle fait partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

⁵⁸ En tant qu'institution économique de l'OLP, le SAMED distribuait des compensations financières aux familles des combattants morts pour la cause, assurait des entraînements et fournissait de nombreux emplois aux réfugiés.

⁵⁹ Offrait une assistance aux travailleurs palestiniens sur la question de leurs droits

le départ de l'OLP et des feddayins du Liban, les camps devinrent des espaces marginalisés politiquement, socialement et économiquement. Ce déclin de l'OLP et l'absence de présence institutionnelle de l'organisation sur le territoire libanais provoquèrent un vacuum politique, renforcé par l'abrogation des Accords du Caire en 1987 et la signature des Accords d'Oslo en 1993⁶⁰, ce qui participe à expliquer les modes actuels de gestion des camps. Les services de renseignement libanais et syriens rétablirent leur influence sur les camps afin d'empêcher le retour d'une quelconque autorité palestinienne centrale. Dans ce contexte, les organisations et institutions créées par l'OLP s'effondrèrent, laissant l'UNRWA seule en charge des services, (Hanafi, S., Chaaban, J. et Seyfert, K., 2012). Le départ de l'OLP provoqua un vide politique majeur et une crise de gouvernance dans les camps. Les comités populaires ayant été remplacés par des comités pro-syriens perçus comme faibles et illégitimes, et ne bénéficiant pas de ressources suffisantes pour la gestion des camps, de nouvelles gouvernances que Sari Hanafi qualifie d'« informelles » apparaissent (Hanafi, S., 2008). Les imams des mosquées ou les *sheikh*⁶¹ sont par exemple investis du rôle des notables⁶². Ces structures de gouvernances alternatives tentent de combler le vide politique dans les camps, et les habitants, en cas de dispute ou conflit se tournent vers les *mokhtars* ou les *sheikh* pour leur résolution autant que vers les autorités locales. Même si l'UNRWA a pu les soutenir, notamment quant à la distribution de nourriture ou dans l'administration des camps, ils ne constituent pas une forme d'autorité formelle.

2.2.2. L'UNRWA, « autorité fantôme » et gouvernement humanitaire

Après 1982, l'environnement social et économique s'étant fortement dégradé dans les camps, l'UNRWA s'est retrouvé seul pour subvenir aux besoins de la population. Graduellement, l'agence s'est imposée comme une institution prenant le rôle d'un substitut d'État pour les responsabilités traditionnellement assignées aux gouvernements dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'aide humanitaire et des services sociaux. L'UNRWA devint le plus grand employeur de réfugiés au Liban, générant un système de

⁶⁰ Qui redirigèrent les activités de l'OLP sur les Territoires Occupés, menant à une plus grande marginalisation des réfugiés palestiniens au Liban.

⁶¹ Ce terme arabe désigne chez les musulmans et dans le monde arabe une personnalité respectée pour son âge et son savoir scientifique et religieux. Il correspond au concept de « sage ».

⁶² Sari Hanafi parle de « gouvernances islamiques », c'est-à-dire l'institutionnalisation des imams, *sheikh* ou personnalités religieuses dans les camps. Néanmoins ces formes de gouvernance sont peu observables à Chatila ou Borj-el-Barajneh, car ces camps sont peu touchés par des phénomènes d'extrémisme, bien que les imams et les *sheikh* y gardent une légitimité morale importante. Le chercheur souligne ces tendances dans des camps particulièrement marginalisés spatialement, politiquement et socialement, et marqués par des vides de gouvernance importants qui poussent les habitants à se tourner vers des autorités informelles (Hanafi, S., 2010).

patronage-réfugiés. La masse d'employés constituée de réfugiés devint partie intégrante de l'administration quotidienne et de la fourniture des services, ce qui troubla la frontière entre travailleurs humanitaires et réfugiés (Peteet, J., 2005). Depuis les années 1990, des structures de micro-crédit et microfinance ont même été installées pour soutenir l'économie dans les camps (Al Hussein, J., 2011). L'UNRWA conserve un rôle crucial dans la fourniture des services dans les camps, à travers des programmes comme le Women Program Center, ou l'Infrastructure and Camp Improvement Program, le Bureau des Services, etc. Ces programmes ont souvent pour but de rétablir la communication entre l'agence et les réfugiés, relations ternies par le manque de confiance, de communication et la frustration. L'UNRWA est également responsable du ramassage et de l'acheminement des ordures jusqu'à la sortie des camps, où les municipalités interviennent à leur tour. L'agence livre du fuel pour les générateurs qui prennent le relai lors des coupures d'électricité et approvisionne les réservoirs d'eau potable, qui restent néanmoins insuffisants pour l'intégralité des camps. Cette situation fait dire à Blandine Destremau que les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité, les voiries, l'aménagement structurel et physiques des camps, la réhabilitation ou la construction sont tous sous la responsabilité de l'UNRWA ou des habitants lorsque les services de l'agence sont insuffisants (Destremau, B., 1994). Ce contexte explique que des interventions sur le court terme justifiées par le besoin humanitaire se substituent à toute initiative sur le sujet des droits des réfugiés palestiniens (Hanafi, S., Chaaban, J. et Seyfert, K., 2012). Parce que son rôle est essentiel, l'UNRWA est obligée de travailler en coordination avec les autorités hôtes. Selon Daoud Korman, Directeur du Programme d'Amélioration des Infrastructures et des Camps (ICIP)⁶³ l'aspect politisé de la question des réfugiés palestiniens au Liban n'est pas un obstacle à cette collaboration, au contraire les autorités et municipalités libanaises soutiennent le rôle de l'UNRWA car elles ont besoin de l'agence pour s'occuper de la gestion des camps qui ne sont ainsi pas sous leur responsabilité.

« Parce que les camps ne sont pas isolés de leur environnement direct, il y a une influence de ces espaces vers l'extérieur et vice-versa. Par exemple l'UNRWA travaille en étroite collaboration avec les municipalités pour le système d'évacuation des eaux usées et les raccordements en eau et en électricité. Pour les déchets

⁶³ En réponse à l'urbanisation importante des camps, l'UNRWA lance le Programme d'Amélioration des Infrastructures et des Camps (ICIP - Infrastructure and Camp Improvement Program). Son but est de répondre à la détérioration des conditions spatiales et environnementales des camps.

solides également, bien que cela varie d'un camp à un autre, c'est la municipalité qui prend en charge les ordures à la sortie des camps. Ce sujet en particulier est un vrai cauchemar. Aussi, toute construction officielle de l'UNRWA à l'extérieur des camps nécessite un permis auprès des autorités libanaises. »⁶⁴

Monsieur Korman souligne que la municipalité aussi est amenée à approcher l'UNRWA, par exemple lors du raccordement au système des eaux usées. Il est parfois nécessaire de réparer ou réhabiliter le système existant en dehors des camps, ce dont se charge l'UNRWA. L'agence, bien que bénéficiant d'une autonomie certaine, est amenée à coordonner son travail avec les différents acteurs liés à la gestion des camps. Le directeur de l'ICIP précise que cette coordination s'applique aussi aux comités populaires. Selon lui il n'existe pas de compétition entre ces comités et l'agence du fait d'une « distribution claire des rôles ». Au contraire, lors du lancement de l'ICIP, l'UNRWA a fait appel aux factions politiques pour faciliter la mise en place du projet. Les organisations politiques des camps sont en effet un acteur légitime au sein de la communauté, et obtenir leur soutien facilite les démarches et permet une meilleure coordination sur le terrain. Le bureau de l'UNRWA dans chaque camp est responsable des aspects administratifs et infrastructurels de la gestion des camps et agit comme un médiateur entre le siège de l'agence et la communauté. Certaines situations concernant les infrastructures sont du ressort des comités populaires mais avec le soutien de l'UNRWA, par exemple dans le cas des réservoirs d'eau. Selon Monsieur Korman, la plus grande partie de la gestion des camps revient à l'UNRWA tandis que les comités populaires sont plus en charge de la représentation des factions politiques. Néanmoins, les réfugiés continuent de dénoncer l'inefficacité de l'agence en ce qui concerne les infrastructures. Le manque de financements et de soutien économique est à la source de ce problème, et ses conséquences sont un manque ou une absence de développement et d'entretien des infrastructures, cause d'insalubrité chronique dans les camps.

Comme n'importe quelle institution humanitaire, l'UNRWA a considéré les réfugiés palestiniens comme des victimes dans le besoin. Du fait de son mandat, l'agence a assumé son rôle en tant que fournisseur d'aide humanitaire temporaire envers un groupe de victimes en prenant soin d'éviter d'assumer des fonctions de gouvernance plus large. Parallèlement, les réfugiés ont assigné à l'UNRWA un rôle clé dans la gouvernance des camps, l'estimant

⁶⁴ Propos tenus au cours d'un entretien avec Daoud Korman, Directeur de l'ICIP à l'UNRWA, le 14 mai 2018, au siège de l'UNRWA à Beyrouth.

responsable de situations allant au-delà du cadre de son mandat. Initialement, l'UNRWA n'a pas été conçu pour gouverner les camps, mais l'agence a graduellement pris un statut d'autorité auprès de leurs habitants. Sari Hanafi souligne dans ce cas le rôle ambigu des responsables de services des camps de l'UNRWA (« camp officers »). Historiquement, l'UNRWA appointait ces directeurs après consultation de la communauté palestinienne et des leaders locaux, afin d'encourager leur légitimité et leur acceptation par la population. Dans les années 1990, l'agence a commencé à les choisir parmi l'élite sociale et éduquée des camps (parmi les docteurs, pharmaciens, ingénieurs, professeurs, etc.). Selon l'auteur, « ces responsables, eux-mêmes réfugiés, en agissant au-delà du mandat de l'UNRWA, ont inculqué aux réfugiés l'idée que gouverner le camp était du ressort de l'agence » (Hanafi, S., 2010). Il existe désormais une confusion dans la perception de leur rôle parmi la population. Ce responsable est perçu comme une sorte de directeur du camp, bien que ses fonctions le désignent plus comme un facilitateur de services pour l'UNRWA. Cette confusion est due aux fonctions qu'il avait auprès de l'UNRWA, lesquelles tenaient de l'administration et de la coordination de nombreux aspects de la vie des camps, notamment la médiation en cas de dispute ou la communication avec les municipalités et factions politiques. Pour Sari Hanafi, « cette confusion est symptomatique de la confusion sur le rôle de l'UNRWA en général ». L'auteur qualifie l'UNRWA d'« autorité fantôme », car même si l'agence n'était pas destinée à devenir un corps gouvernant, et ne prétend pas l'être, elle a été amenée à en prendre le statut aux yeux des habitants des camps. Cette perception de l'UNRWA rajoute une responsabilité supplémentaire à l'agence, qu'elle ne peut pas assumer officiellement. Ce malentendu sur les rôles et responsabilités de l'agence laisse ainsi un état de vide de gouvernance dans les camps, participant à l'état d'exception et d'urgence qui y règnent.

L'UNRWA et son appareil bureaucratique sont soumis en permanence à de vives critiques de la part des factions et des diverses ONG dans les camps, qui leur reprochent d'être incapables de résoudre les problèmes structurels et infrastructurels qui se maintiennent. Beaucoup d'études ont analysé comment le système humanitaire produit et entretient une forme de victimisation des réfugiés en apportant des solutions temporaires plutôt qu'en établissant des programmes basés sur l'émancipation et l'indépendance des réfugiés sur le long terme. La notion de biopouvoir de Foucault est ici particulièrement intéressante pour analyser le rôle de l'UNRWA. Ce concept concerne le pouvoir exercé sur la vie plutôt que sur la mort. Selon l'auteur, l'ancien droit de donner la mort ou de laisser la vie a été remplacé par le pouvoir d'entretenir ou d'empêcher la vie. Les États modernes seraient intervenus et

auraient contrôlé les populations devenus des « corps » par le biais de ce qu'il appelle « biopolitiques » (Michel, F., 1994). Or les pratiques humanitaires transforment les réfugiés en « corps à nourrir et soigner », les privant d'une existence politique (Hanafi, S., 2010). Michel Agier dénonce ce qu'il appelle « gouvernement humanitaire : « Alors que les camps se transforment en milieux sociaux et politiques, le dispositif humanitaire entretient un système d'exception permanente, extraterritorial et extralégal, fondé sur la pérennisation de l'urgence »⁶⁵. A ce phénomène participe la prolifération des Organisations Non Gouvernementales (ONG), qui ont pris en charge de nombreux services assurés d'habitude par l'UNRWA. Dans le domaine social, éducatif ou médical, les ONG jouent un rôle majeur au sein des camps, s'impliquant jusque dans la réhabilitation ou la construction des infrastructures, comme le pointe Michel Agier : « les ONG administrent des dizaines de milliers d'habitants, se partagent les questions de voirie, de santé, d'alimentation, comme un conseil municipal, sans aucune légitimité démocratique »⁶⁶. Ces biopolitiques mises en œuvre par le pays d'accueil et plus largement par l'UNRWA ou les ONG, sont facilitées par l'espace des camps en tant que territoire distinct rassemblant et centralisant une population précise. La façon dont les réfugiés ont été administrés, catégorisés et donc rendus gouvernables est entièrement liée à l'existence de l'UNRWA. Les Palestiniens reçurent le statut de réfugiés par le biais de cette agence et non par l'UNHCR comme pour tous les réfugiés. Ils devinrent un « objet d'intervention » selon Julie Peteet (Peteet, J., 2005, p. 83). L'auteur explique que les régimes d'aide humanitaire ont simultanément constitué, régulé et légitimé le sujet des réfugiés, les classifiant spatialement et culturellement en tant que population déterritorialisée dans le besoin d'une assistance humanitaire (Peteet, J., 2005). L'assistance de l'UNRWA a ainsi créé une dépendance envers la charité des corps internationaux. Or « dans le discours de l'aide humanitaire, le réfugié est un sujet silencieux, un objet d'intervention matériellement, physiquement, et psychologiquement » (Peteet, J., 2005, p.91). Julie Peteet souligne que la manière de se définir par les réfugiés est parlante sur le sujet de l'aide humanitaire. Au cours de la période de la « *thaura* », les Palestiniens refusaient de se définir en tant que « réfugiés », terme péjoratif qui aurait souligné leur statut de victime et leur dépendance au système international. Mais la fin de l'ère d'indépendance créée par la présence de l'OLP et ses institutions s'est traduite dans les années 1990 par un retournement de cette situation, les Palestiniens utilisant à nouveau de façon généralisée le terme de « réfugiés » pour faire

⁶⁵ Interview de Michel Agier pour *Le Monde*, propos recueillis par Grégoire Allix. 13 février 2009. Disponible à https://www.lemonde.fr/planete/article/2009/02/13/michel-agier-les-camps-de-refugies-sont-des-villes-frustrees_1154964_3244.html

⁶⁶ *Ibid*

référence à leur statut. Ce terme serait donc selon l'auteur un baromètre permettant de mesurer le degré de pouvoir, d'indépendance et de vulnérabilité de la communauté palestinienne. En l'absence de services institutionnels ou de structure alternative, face aux taux de chômage élevés et à la marginalisation socio-économique des Palestiniens au Liban, faire partie de la catégorie de « réfugiés » devint une nécessité du fait de la dépendance envers l'UNRWA (Peteet, J., 2005, p. 210). Néanmoins, le sort des réfugiés palestiniens est inextricablement lié à l'UNRWA au Liban, la cessation de ses activités signifierait la fin de la « question des réfugiés », au cœur de la cause palestinienne. Cela annulerait leur droit au retour et provoquerait une situation catastrophique en termes de conditions économiques et sociales⁶⁷.

2.2.3. Les Comités populaires des camps : conflits d'intérêts et faiblesses

Créés sous l'autorité de l'OLP, les comités populaires (*al-lajna al-sha'biyya*) sont le corps de gouvernance local le plus important dans les camps. Leur création se base sur les Accords du Caire de 1969, dans le contexte de la nouvelle autonomie acquise par les camps et l'OLP. Entre 1969 et 1982, ils représentent une élite dont la légitimité était basée sur la lutte nationale palestinienne (Hanafi, S., 2010), mais après avoir été démantelés en 1982, ils sont remplacés par des comités plus faibles. Souvent ils se composent alors d'un comité rassemblant les factions soutenant l'OLP et d'un comité pro-syrien regroupant les factions ayant fait allégeance au régime syrien⁶⁸. Sari Hanafi précise que le terme « populaire » ne saurait représenter leur statut, leurs membres n'étant pas élus mais désignés par les factions politiques qui les composent : les comités projettent ainsi les relations de domination et de pouvoir de groupes vis-à-vis d'autres groupes. A l'origine les comités populaires étaient des assemblées de notables et de membres des élites sociales et politiques, mais ils se sont transformés graduellement en organes administratifs et politiques composés uniquement des représentants des factions politiques diverses présentes dans les camps (Kortam, M., 2001). Ils fonctionnent comme une administration municipale, gérant des services comme l'approvisionnement en eau, en électricité et les infrastructures. Ils sont également responsables de la résolution des conflits locaux et de la coordination avec les autorités

⁶⁷ A ce sujet, Daoud Korman soulignait au cours de notre entretien les conséquences désastreuses et la crise budgétaire auxquelles l'Agence fait face, notamment dans le domaine de la santé, qu'a provoqué l'annonce en janvier 2018 par Nikki Haley, ambassadrice des États Unis après de l'ONU, de la coupure des subventions américaines.

⁶⁸ L'armée syrienne était alors présente au Liban. Le gouvernement syrien, du fait de son opposition au Fatah, avait établi une forme d'influence dans les camps palestiniens par le biais des factions lui ayant fait allégeance, lesquelles prirent le contrôle des comités populaires dans les camps de Beyrouth en 1988. Le retrait des troupes syriennes en 2005 s'est traduit par la fin partielle de cette influence.

d'accueil. A l'origine, ces comités possèdent une légitimité sociale en tant que représentants de la population du camp, mais étant élus par les factions politiques qu'ils représentent, ils sont de plus en plus déconnectés des groupes sociaux variés de la communauté palestinienne. Sari Hanafi explique par exemple qu'à Borj el-Barajneh, la majorité des habitants ne fait pas confiance au comité populaire, qui collecte des taxes mensuelles mais ne pourvoit pas adéquatement la population en services (Hanafi, S., 2010). Ils sont donc désormais perçus comme faibles du fait du manque de financement, de leur manque de légitimité auprès de la population palestinienne ainsi que des autorités libanaises. Un aspect important de leur faiblesse est le manque de coordination avec les acteurs extérieurs aux camps. L'absence d'une autorité palestinienne centralisée est à la source de ce problème. Le rôle des factions politiques dans le camp n'est pas anodin, l'espace se partageant souvent en aires d'influences qui correspondent à différents pouvoirs locaux. Ils gardent un objectif commun qui est la résolution des conflits et la gestion de certains aspects du camp, mais les luttes de pouvoir se traduisent très régulièrement par des disputes et des affrontements armés⁶⁹. Daoud Korman souligne que cet aspect est un défi, notamment pour le règlement de problèmes normalement gérés par une municipalité. La diversité des factions palestiniennes complique le règlement de toute question ou la mise en place des projets avec l'UNRWA, car contacter une faction nécessite de prendre en considération la faction opposée pour ne pas provoquer de tensions⁷⁰. En ce sens, les comités populaires sont nécessaires car ils rassemblent l'ensemble des factions. Le cas de la création en 2005 du Comité des habitants du camp de Chatila (*Llajnat Ahali mukhayyam Shatila*), ou comité des Ahali, est révélateur du rôle des comités populaires et des luttes de pouvoir qui les habitent. A Chatila, les factions pro-syriennes ont longtemps dominé le comité populaire. Les performances du comité étaient à la source d'un fort mécontentement parmi la population, les dépenses mensuelles ne correspondant à aucune amélioration des infrastructures. A Beyrouth, les comités populaires des camps sont souvent accusés d'utiliser leur pouvoir pour leurs propres intérêts personnels et politiques. L'inefficacité du Comité populaire à Chatila dans la fourniture de services poussa les habitants à former un mouvement social qui aboutit à l'élection⁷¹ d'un comité local en charge

⁶⁹ Il est très commun de croiser des hommes armés patrouillant au sein des camps, comme j'ai pu le constater au cours de mes visites des camps.

⁷⁰ Propos tenus au cours d'un entretien avec Daoud Korman, Directeur de l'ICIP à l'UNRWA, le 14 mai 2018, au siège de l'UNRWA à Beyrouth.

⁷¹ Le taux de participation fut très important au regard des attentes : 783 électeurs votèrent, c'est-à-dire 30% des personnes en capacité de voter. Pour éviter que les factions n'envoient des électeurs de l'extérieur du camp, les cartes d'identité étaient requises pour voter. Pour plus de détails sur la forme de cette élection et le travail du Comité des habitants du camp de Chatila, se référer à l'article de Manal Kortam, « Politics, patronage and Popular Committees in the Shatila refugee camp, Lebanon ».

de l'amélioration des conditions de vie dans le camp. Cette expérience est la seule en son genre dans l'intégralité des camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient. Sa création doit être comprise dans son contexte : en 2004 les conditions de vie devinrent désastreuses et les affrontements armés violents particulièrement fréquents dans le camp. La mort inattendue du président du comité populaire, alors passif face à la multiplication des problèmes, provoqua un vacuum en ce qui concerne les décisions politiques. Un groupe d'activistes du camp répondit à ce vide politique par la création d'un Comité de réforme et de suivi (Follow Up and Reform Committee) à l'origine de l'élection du Comité des habitants du camp de Chatila. Lors de la formation de ce comité, ses futurs membres précisèrent que ce corps élu ne serait pas une alternative aux autorités présentes dans le camp, son mandat se limitant aux services et infrastructures du camp. Il était d'ailleurs requis des candidats de ne pas faire partie d'une faction politique. Très vite le Comité réorganisa la coordination avec les autorités libanaises en charge de la fourniture de services (Electricité du Liban, Établissement des Eaux de Beyrouth et du Mont Liban, Municipalité) et convainquit une partie des habitants du camp de se conformer à ces services formels. Le Comité s'impliqua avec succès dans la réparation des infrastructures et des services comme le ramassage des ordures, ainsi que dans le règlement de conflits familiaux et sociaux (Kortam, M., 2011). Le succès du Comité des habitants de Chatila devint vite une menace pour le Comité populaire du camp. En effet sa légitimité était menacée par cette nouvelle force populaire qui changeait le statu quo et modifiait les relations de pouvoir. Mais plus que leurs intérêts politiques, leurs intérêts personnels étaient en jeu car les services comme l'eau et l'électricité sont des services commercialisés dans le camp. En effet les raccordements électriques illégaux sont une source de revenus très bénéfiques qui font l'objet selon Hala Abou Zaki d'un « marché des branchements informels », ou « mafia de l'électricité » (Abou Zaki, H., 2016). La distribution en eau subit la même forme de commercialisation et améliorer ces services en limite les bénéfices possibles. Les factions pro-syriennes composant le comité populaire du camp s'accordèrent sur un nouveau président, ce à quoi les factions de l'OLP répliquèrent par la création d'un second comité populaire rival. Parallèlement plusieurs membres du comité des Ahali se retirèrent suite à de nombreuses menaces reçues. L'insécurité propre au camp et l'absence de protection dissuadèrent les réfugiés palestiniens de témoigner leur soutien au Comité des habitants de Chatila, seule condition pour maintenir leur influence face aux acteurs puissants des autres factions. Le Comité des Ahali échoua dans la tâche de remédier aux pratiques inefficaces et illégitimes du comité populaire de Chatila. Il se maintint pendant quelque temps puis disparut graduellement.

L'absence de corps politique et administratif centralisé palestinien dans les camps, la distribution des pouvoirs et le fait que les autorités libanaises n'aient pas pris en compte l'importance de renforcer la légitimité de l'OLP comme représentant officiel dans les camps ont créé un état de vide dans la gouvernance des camps. « Le manque de protection, de représentation et de transparence ainsi que le manque de mécanismes démocratiques sont un facteur déterminant de la création d'une culture de la peur parmi les communautés palestiniennes au Liban » (Kortam, M., 2011). Les conflits d'intérêts et la compétition entre factions palestiniennes sont une explication, mais la discrimination et la marginalisation administrative et légale ainsi que « l'état d'exception », maintiennent les Palestiniens à l'écart du processus de décision politique au Liban et sont la raison majeure de cette situation (Hanafi, S., 2010). Ainsi des facteurs à la fois internes et externes empêchent la mise en place de pratiques légitimes de gouvernance dans les camps de réfugiés palestiniens :

« La place des Palestiniens au Liban et leur exclusion de la vie politique, sociale et économique dans leur pays d'accueil leur refusent la possibilité de créer des structures officielles de représentation dans la vie publique. »(Kortam, M, 2011).

Malheureusement, la majorité des comités populaires dans les camps maintiennent et insistent sur l'état d'exception des camps tout en défendant leur autonomie complète par rapport aux autorités libanaises dans le but de conserver le pouvoir, sans qu'aucune élection ne vienne assurer leur légitimité. De cette façon les comités populaires maintiennent le statu quo au sein duquel ils continuent d'être nommés par les diverses factions palestiniennes.

Sari Hanafi insiste sur la nécessité de créer un mode de gouvernance transparent avec un comité populaire élu par les habitants dans chaque camp, qui prendrait le rôle d'une quasi municipalité et permettrait une véritable coordination entre l'OLP, l'UNWRA, les autorités d'accueil et les réfugiés (Hanafi, S., 2008). Contrairement à la Jordanie où une gestion étatique s'est associée au travail de l'UNRWA et a permis l'insertion des camps sur le territoire national, la gestion et la gouvernabilité des camps au Liban restent purement humanitaire et locale, maintenant leur statut d'espace d'exception extraterritorial.

CHAPITRE III - Les formes d'intégration des camps palestiniens à leur environnement urbain

On a tenté de souligner dans les chapitres précédents que les camps de réfugiés palestiniens, du fait de leur statut et de celui de leurs habitants, des modes de gestion qui s'y appliquent, des conditions socio-économiques qui les définissent et de leur relative marginalisation, sont généralement considérés comme des espaces exceptionnels ou ambigus (Oesch, L. et Achili, L., 2016). Pour les différentes raisons citées précédemment, ces espaces sont actuellement toujours perçus comme des espaces humanitaires d'urgence. Pourtant 70 ans après leur création, les camps ont été soumis à différents processus de développement, et cela du fait de leur urbanité. Bien qu'espaces particuliers du fait même de leur existence et de leur nature, les camps de Beyrouth et d'Amman, à l'origine en marge de la ville, sont désormais au cœur des capitales libanaise et jordanienne et sont donc des espaces urbains à part entière. Pour différentes raisons, ces espaces ont été amenés à s'étendre, se développer et grandir, au point par exemple qu'il est souvent difficile de savoir où se situent les frontières historiques et légales des camps, celles-ci s'étant diluées au cours de l'urbanisation – planifiée ou informelle. Parler de véritable intégration des camps dans leur environnement urbain dépend du cas abordé, mais la manière dont les camps se sont développés au sein de la ville permet de relativiser le concept d'exclusion. Il existe une forme d'ambiguïté de cette exclusion, et l'expansion urbaine peut être interprétée sous certaines conditions comme une forme d'intégration des camps de réfugiés palestiniens à leur environnement.

3.1. Aménagement urbain et intégration progressive des camps à Amman

3.1.1. Seuils d'intouchabilité et réglementations

Le cas des camps de réfugiés palestiniens à Amman est particulier et ne saurait refléter la réalité des camps dans l'ensemble du territoire jordanien⁷². Il faut comprendre que la localisation de ces camps au sein de la capitale dynamique qu'est Amman est la raison principale de leur forme et de leur intégration actuelle. Pendant longtemps, l'espace des

⁷² Sur ce sujet, une visite du camp de Jerash – également appelé Gaza camp du fait de l'origine de ses habitants – permet de visualiser une très nette différence entre les camps urbains d'Amman et les camps ruraux à l'extérieur. Le camp est complètement séparé de son entourage immédiat, sans forme de connexion à la ville de Jerash. Les conditions socio-économiques sont très différentes aussi du fait du statut légal des réfugiés arrivés en 1967, comme expliqué plus haut. L'habitat et l'état des infrastructures rappellent fortement les camps palestiniens du Liban, bien que le gouvernement jordanien ait en charge de nombreux services au sein du camp.

camps a été – et reste encore selon le camp évoqué - considéré comme une source potentielle de dissidence et de déstabilisation politique, et comme une zone dangereuse à éviter. Les camps de réfugiés palestiniens sont souvent perçus comme des lieux de pauvreté en marge de la ville, marqués par un faible développement socio-économique. Or ces camps se situent au sein de la conurbation Grand Amman – Russeifa – Zarqaa qui rassemble près de la moitié des habitants de la Jordanie dans le Nord-Ouest du Pays⁷³. Les dynamiques urbaines et démographiques de cette conurbation majeure ont donc naturellement entraîné ce que Lucas Oesch appelle un « processus d'évolution et d'intégration urbaine », notamment à travers l'expansion de la capitale, et la place centrale de certains camps dans la ville (Oesch, L., 2015). Les nombreux changements et l'amélioration des conditions de vie, que les camps ont connus depuis leur installation, ont toujours été qualifiés d'humanitaires, afin de souligner et garantir leur statut temporaire. Bien que ces espaces soient partie intégrante de la capitale jordanienne, les organismes et institutions impliqués dans la gestion des camps ont toujours souligné l'aspect provisoire des camps, et donc leur statut d'exception.

Au sein des villes, l'aménagement urbain peut être défini comme l'étude et l'organisation d'un espace en fonction de ses modes de gestion, et réunit une diversité de pratiques comme l'urbanisme, la géographie, l'architecture, etc. Le but de tout aménagement urbain est donc l'inscription - pensée dans l'avenir - d'un espace dans son environnement immédiat. Or cette définition est en contradiction avec l'aspect provisoire et temporaire des camps, et jusque dans les années 1990, aucun urbanisme ni planification urbaine officielle n'ont été envisagés pour les camps de réfugiés palestiniens de Jordanie, il était seulement question de « l'amélioration des conditions de vie » (Oesch, L., 2015). En tant qu'espaces humanitaires, et donc d'exception, il ne pouvait être question dans les discours officiels – du gouvernement à travers le DPA ou bien de l'UNRWA – d'aménagement urbain. Pourtant, progressivement, les camps d'Amman se sont retrouvés de plus en plus intégrés à l'espace de la capitale, dans le tissu urbain mais aussi dans les pratiques urbaines.

La nature provisoire et humanitaire des camps s'est longtemps traduite dans les réglementations appliquées à la construction. N'étant pas des lieux permanents d'habitation, et face aux réticences des propriétaires du sol craignant ne pas récupérer leur bien dans le cas d'une installation permanente, les règles initiales interdisaient toute élévation des abris

⁷³ Conurbation majeure réunissant les municipalités de Amman (1680km²), Russeifa (38km²) et Zarqaa (60km²) pour un total de plus de cinq millions d'habitants sur les 10 millions d'habitants que compte la Jordanie en 2018 (source : <http://dosweb.dos.gov.jo/>)

initiaux sans obtention préalable d'un permis (Destremau, B., 1994). Mais très vite ces espaces se sont saturés et une expansion verticale illégale s'est développée ; l'UNRWA, alors en charge du respect de l'interdiction, s'est vu incapable de contrôler ces constructions informelles. Jusqu'en 1975, l'agence est en charge de contrôler l'application des réglementations, mais sans pouvoir exécutoire pour appliquer la règle ou bien sanctionner, elle fit preuve d'une relative indulgence. Ces réglementations et l'informalité qui s'est néanmoins installée ont contribué à développer la nature de statut urbain d'exception. En 1975, l'UNRWA et le DPA passent un accord réduisant le mandat de l'UNRWA, l'agence gouvernementale devenant responsable de l'application des réglementations. Néanmoins, cela ne signifia pas l'arrêt des pratiques informelles. Selon Blandine Destremau, la réglementation concernant la construction d'un étage repose sur la notion d'espace temporaire ainsi que sur « la définition d'un seuil symbolique et mouvant, celui de la distinction entre l'amélioration des conditions de vie et l'installation dans le permanent » (Destremau, B., 1994). La forme physique des camps symbolise concrètement l'absence de résolution de la question des réfugiés palestiniens en attente de retour. Les capacités démographiques des camps ayant été atteintes du fait même des réglementations sur l'habitat, les contraintes induites par la vie dans le camp poussent ses habitants à outrepasser le seuil symbolique qu'est la construction d'un étage ou la reconstruction des abris, ou à s'installer à l'extérieur du camp. « Paradoxalement, la réglementation, dans le but de préserver le provisoire, force ainsi en permanence des vagues de réfugiés à s'intégrer dans la ville par la résidence » (Destremau, B., 1994). L'administration du DPA est restée assez souple sur la violation des réglementations spatiales en tolérant l'élévation de deux étages pour les bâtiments commerciaux ou d'un étage pour un logement, à la condition d'obtenir auparavant un permis par le DPA. Cela explique pourquoi la grande majorité des maisons dans les camps sont aujourd'hui composées de deux étages. A ce propos, Rafiq Khirfan⁷⁴ explique qu'en général, les habitations n'excèdent pas trois étages :

« Si vous observez quatre ou cinq étages, il s'agit de constructions illégales et le gouvernement est chargé de les faire retirer. Mais jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement ne les a pas fait détruire, il répond au problème en interdisant ou en empêchant la fourniture de services tels que l'eau et l'électricité pour ces constructions. La gestion des services dans

⁷⁴ Propos tenus lors d'un entretien réalisé avec Rafiq Khirfan, *Director of projects and planification* au sein du DPA, le 2 avril 2018 au siège du DPA à Amman.

les camps palestiniens d'Amman étant bien développée, ces mesures dissuadent toute velléité de construire illégalement. »

Dans certains cas, les constructions d'étages supérieurs ont été faites après l'acquisition d'un permis. Le DPA est en charge de vérifier si ces extensions des unités d'habitations originales sont conformes aux réglementations du bâti et ne posent pas un danger éventuel pour leur environnement. Une grande attention est donnée à leur localisation, les constructions supplémentaires ne devant pas, par exemple, dépasser sur la voirie, car cela diminuerait les voies d'accès et les routes. Selon Lucas Oesch et Luigi Achilli,

« Cette relative tolérance de la part du DPA envers la violation des normes spatiales du camp n'est pas en contradiction avec le contrôle accru exercé par l'État sur les camps. Elle est au contraire en accord avec la tentative du pouvoir hachémite d'assimiler les réfugiés palestiniens en Jordanie, tout en maintenant le statut temporaire des camps de réfugiés. En effet, le caractère informel et temporaire des pratiques de régulation de l'État dans les camps a, d'une part, accéléré leur développement urbain, mais a, d'autre part, également permis la préservation du caractère provisoire d'al-Wihdat et de Jabal al-Husseïn. »

Le développement parallèle des infrastructures a contribué à transformer les camps en tant qu'espaces provisoires humanitaires en quartiers de vie aménagés (Oesch, L. et Achilli, L., 2016). Cette transformation doit être mise en parallèle avec les « seuils d'intouchabilité » des camps palestiniens liés à leur statut temporaire. Selon Blandine Destremau l'« intouchabilité » des camps, c'est-à-dire ne pas développer, aménager ou construire sur le long terme, a longtemps été le garant du droit au retour (Destremau, B., 1995). Les réfugiés s'opposaient à tout développement car il était important de conserver l'apparence du provisoire, les camps étant les derniers témoins de l'absence de résolution de la question des réfugiés palestiniens au Proche-Orient. Pour l'auteure, cela était aussi le gage pour les propriétaires terriens de récupérer leur bien, l'installation définitive des réfugiés dans les camps signifiant l'impossibilité de toute rétrocession du terrain. Or, dans un contexte post-Oslo, ces « seuils d'intouchabilité ont évolué ». L'exemple de la construction de la route Al-Urdun est parlant. Le camp de Jabal al-Husseïn, au Nord-Ouest d'Amman se trouve aujourd'hui en bordure de cet axe majeur de circulation en direction du nord de la ville. De l'autre côté de cette route se trouve le quartier informel de Safh al-Nuzha. Avant la

construction de la route qui trace désormais une limite claire, il était difficile de faire la différence entre le camp et ce quartier. Or cette route a été construite en partie sur l'espace du camp, les frontières officielles se trouvant de part et d'autre de la route. La fragmentation de l'espace a retardé la construction de la route dont le tracé était pourtant inclus dans les plans municipaux depuis 40 ans (Oesch, L., 2012). Mais le statut politique et provisoire du camp, en attente de résolution de la question des réfugiés et donc du démantèlement du camp et de la libération d'un espace pour la construction, a empêché toute atteinte à son espace. Finalement la route a été construite vers la moitié des années 1990 sans qu'il n'y ait eu de résolution de la question israélo-palestinienne ou des réfugiés palestiniens. Le fait qu'une partie du camp ait été détruite et réaménagée en conséquence de la construction de la route Al-Urdun sans qu'il n'y ait eu de véritable opposition s'explique par le fait que les seuils d'intouchabilité ont évolué. Bien que souvent considérés comme des espaces dont la disposition ou le bâti ne doivent pas être touchés, les camps sont soumis à des évolutions, notamment parce que leurs habitants ont développé un certain pragmatisme. « L'intouchabilité » des camps n'aurait donc pas disparu mais évolué, (Destremau, B., 1995), menant à une « re-conceptualisation de ce que constitue le camp » (Oesch, L., 2012).

3.1.2. La prise en compte des camps dans l'aménagement urbain d'Amman

En 1993, la signature des Accords d'Oslo établit un cadre propice au traité de paix israélo-jordanien de Wadi Araba en 1994. Or selon Philipp Misselwitz et Sari Hanafi, l'échec du processus de paix d'Oslo a participé à la fin du tabou qui pesait sur les camps et leur réhabilitation, ouvrant la voie à un nouveau pragmatisme (Misselwitz, M. et Hanafi, S., 2010). Wadi Araba symbolise donc un véritable changement quant à l'implication du gouvernement dans la gestion des camps et leur développement. En 1997, dans le cadre des politiques d'ajustement et de mesures recommandés par le Fond Monétaire International (FMI), la Jordanie lance le National Strategic Plan pour lutter contre le chômage et la pauvreté dans le pays. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement inclut pour la première fois les 13 camps de réfugiés palestiniens dans un projet de développement national visant à améliorer les conditions de vie des espaces de pauvreté dans le pays. Ce programme nommé Economic and Social Productivity Programm (ESPP) se consacra aux conditions des infrastructures des camps à travers deux programmes secondaires. Dans un premier temps, le Community Infrastructure Programm (CIP) visa l'amélioration des infrastructures physiques des camps en matière d'accès à l'eau, de système d'évacuation et de drainage des eaux usées,

des routes et voiries pour véhicules et piétons, d'éclairage urbain et de réhabilitation des murs. Il n'est alors pas perçu comme un véritable projet d'aménagement urbain mais plutôt comme un programme d'amélioration des infrastructures. Mis en œuvre entre 1998 et 2002, le CIP concerna 220 000 personnes au sein des camps de la conurbation Grand Amman – Russeyfa – Zarqaa (Ababsa, M., 2016). Deuxièmement, le Housing Project for the Poor (HPP) devait quant à lui améliorer et réparer les abris détériorés des réfugiés. Dans le cas des deux projets, pour la première fois, on assiste à l'implication d'une agence gouvernementale dans le processus d'amélioration structurelle des camps avec le travail du Housing and Urban Development Cooperation – Société de Développement Urbain et du Logement (HUDC)⁷⁵, jusque-là complètement étrangère à tout problème lié aux camps. Myriam Ababsa explique que jusqu'en 1997, les camps d'Amman étaient considérés comme des « poches extraterritoriales » au sein des villes depuis 50 ans, jusqu'au lancement du CIP par le HUDC (Ababsa, M., 2011).

Officiellement, les camps d'Amman sont exclus de tout aménagement urbain de la Municipalité du Grand Amman (GAM) bien qu'ils dépendent des territoires sous sa souveraineté. Ils n'ont pas été intégrés par exemple dans les Master Plan datant de 1988 et de 2008 (Achilli, L., Oesch, L.). Néanmoins, lorsque la GAM s'est impliquée dans la construction d'artères routières majeures de la ville, celle-ci a eu des conséquences importantes sur les camps. La route al-Urdun passe par exemple le long du camp de Jabal al-Hussein. La route Sumayya, quant à elle, fut au cœur d'un projet d'élargissement et fut amenée à traverser le camp d'Al-Wihdat. La municipalité désirant ne pas se limiter à la construction de la route Al-Urdun et améliorer l'aspect de toute la zone – et embellir les espaces longeant cette voie de communication majeure -, elle soutint l'intervention de l'ONG AWOJ⁷⁶ qui mena un projet de rénovation et de réhabilitation de l'habitat des deux côtés de la route Al-Urdun et donc dans le camp de Jabal al-Hussein⁷⁷. C'est ce que Lucas Oesch appelle une tactique de contournement : la municipalité, bien qu'officiellement exclue de l'espace du camp, a pu intervenir indirectement pour « réaliser une partie de ses plans d'aménagement urbain par l'intermédiaire d'une ONG » (Oesch, L., 2012). Parce que les projets de construction de ces routes, ainsi que les travaux de réhabilitation des infrastructures des

⁷⁵ A succédé au Département du Développement Urbain (UDD, Urban Development Department), organisation du gouvernement jordanien financée par la Banque Mondiale. Il est à l'origine du Programme de développement Urbain (UDP, Urban Development Program) lancé dans les années 1990, qui visait à réhabiliter les quartiers informels de la ville, et notamment le système de voirie, les infrastructures physiques, les services, les habitations.

⁷⁶ Signifiant « Organisation des femmes de Jordanie »

⁷⁷ La route longe d'un côté le camp et de l'autre des quartiers informels.

camps ont vu des acteurs nouveaux – et jusqu’ici non concernés par les camps de réfugiés – s’impliquer dans l’urbanisation et le développement des camps, la gestion, jusque-là « exceptionnelle », des camps a été remise en cause. Ces acteurs – tels que la GAM et la HUDC – propres à l’urbanisme dans la ville ont intégré des espaces à la gestion spécifique à une gestion que l’on pourrait qualifier « d’ordinaire ». Néanmoins, comme les discours officiels n’ont cessé de le rappeler au cours de ces travaux, même si dans la pratique la gestion des camps a été soumise à une forme d’hybridation, ces espaces conservent leur statut légal de camps provisoires et une gestion spécifique de leur caractère humanitaire. .

Un aspect important de la réhabilitation des camps est le contexte dans lequel ces travaux ont été menés. La restructuration néo-libérale de la capitale moderne qu’est Amman a amené le gouvernement à porter son attention sur les quartiers informels de la ville au cours des années 1980, intégrant en même temps l’espace des camps dans la modernisation de la ville. Lucas Oesch souligne⁷⁸ le contexte de l’insertion des camps dans l’espace urbain de la capitale, lequel explique pourquoi une telle attention a été portée aux camps de Jabal al-Hussein et Al-Wihdat. Dans le contexte du réaménagement de la capitale, la réhabilitation des camps était une nécessité, les camps en périphérie n’ayant pas bénéficié de dynamique similaire. L’intégration urbaine dépend donc des camps concernés et de leur degré de centralisation. Leur réhabilitation est donc devenue un impératif afin de les replacer dans des espaces de circulation importants et éviter la fragmentation entre les différents quartiers de la ville. Un élément majeur du développement urbain des camps à travers le CPI a été la réponse positive des réfugiés palestiniens, réceptifs à la notion d’amélioration des camps, tant que cela ne se trouvait pas en contradiction avec le statut temporaire de ces espaces, garant de leur droit au retour. Certaines voix parmi les nationalistes jordaniens s’élevèrent contre ces travaux qui furent interprétés comme une réinstallation définitive des réfugiés sur le territoire jordanien, néanmoins dans l’ensemble il y eut très peu d’opposition face à ces projets (Al-Husseini, J., 2011). La nécessité de moderniser la ville et l’espace temporaire des camps s’est ainsi ajoutée à l’impératif politique de ne pas intégrer ces derniers dans un discours officiel d’urbanisme. Il ne faut donc pas interpréter ces processus de développement urbain comme une disparition graduelle des camps, les autorités ayant été très claires sur le sujet : le CIP et toutes les modifications apportées aux camps ne changent pas leur statut symbolique et politique. La formulation des acteurs officiels de la restructuration de camps (UNRWA, DPA,

⁷⁸ Propos tenus lors d’un entretien réalisé sur Skype avec Lucas Oesch, anciennement chercheur à l’IFPO d’Amman, le 29 mars 2018, entre Amman et le Luxembourg.

HUDC, GAM) a mis l'accent sur l'idée de réhabilitation (*ta'hil*) et non sur celle de l'installation permanente (*tawtin*), (Oesch, L., 2015). Le contexte post-Oslo et post-Wadi Araba s'est traduit par le développement d'un nouveau pragmatisme quant à la question du développement des camps. La position du gouvernement, relayée par le DPA sur les transformations urbaines des camps, a souligné qu'avec ou sans résolution politique de la question des réfugiés, les camps dans les zones urbaines sont devenus des composants permanents du paysage urbain, raison pour laquelle le gouvernement doit adopter une position concrète sur la réhabilitation des camps, avec l'idée que même si leurs habitants étaient amenés à partir, ceux-ci resteraient des espaces d'habitation majeurs au sein de la capitale (Oesch, L., 2015). En parallèle, l'UNRWA a développé un discours selon lequel l'amélioration des conditions de vie n'a aucune conséquence sur les aspects politiques généraux de la question des réfugiés. Bien que « l'amélioration des conditions de vie » exclue toute idée d'aménagement urbain officiel, les modifications apportées aux camps ont contribué à leur intégration dans la capitale. Cela souligne les diversités de logique de l'urbanisme à Amman, les camps tissant un lien entre des organisations, des acteurs et des organismes hétérogènes. Tandis que la capitale moderne était soumise à des travaux de grande envergure et à « un urbanisme spectaculaire », « la transformation des camps de réfugiés a été débarrassée de tout caractère spectaculaire », et soumise à une « dé-théâtralisation de l'urbanisme », cela dans le but de souligner le caractère technique et humanitaire de toute intervention (Oesch, 2015). Les infrastructures physiques des camps sont connectées au reste d'Amman depuis les années 90 et 2000, et bien qu'officiellement l'accent soit mis sur le caractère provisoire et temporaire de ces espaces – amenés à disparaître avec le règlement de la question des réfugiés palestiniens au Proche-Orient – « plutôt qu'une véritable situation d'exclusion, l'aménagement urbain revêt une forme particulière et non conventionnelle ». Pour Oesch, l'intégration des camps à un certain aménagement urbain se résumerait à « la création non pas d'espaces d'exception, [...] ou à l'inverse de territoires complètement intégrés à la ville ; mais le développement d'espaces différenciés et modulables où la gouvernamentalité oscille en permanence entre des logiques de différenciation et d'intégration. » (Oesch, 2015). C'est pourquoi il n'est question ni d'espaces marginalisés, ni d'espaces complètement intégrés, mais plutôt d'espaces « d'ambiguïté ». Un compromis a donc été nécessaire pour « maintenir la qualité des espaces - mi-lieux éphémères, mi-quartiers – tout en permettant une forme de développement urbain et leur insertion dans la capitale moderne et néo-libérale jordanienne. » (Oesch, L., 2015).

Même dans un contexte de prise en compte des camps dans la réhabilitation des espaces paupérisés de la ville, la crainte d'une volonté de réinstallation des réfugiés impose des contraintes lors des travaux du CPI. C'est pourquoi l'ESPP a fait face à de nombreuses restrictions lors de l'application de ses politiques, étant donné que toutes les infrastructures sociales dont les camps dépendaient sont à la charge de l'UNRWA, que la démolition des abris était interdite et leur réhabilitation limitée (à une seule pièce et/ou à la cuisine et la salle de bains) pour conserver leur aspect symbolique et provisoire. Aucun plan de quartier, ni de nouveaux systèmes pour la voirie n'ont été établis. De plus, bien que le HUDC ait été l'acteur majeur de ces projets, il n'est jamais intervenu directement dans l'espace des camps, utilisant des consultants pour les projets et travaillant en collaboration permanente avec le DPA. Ce dernier n'a jamais été à l'écart de toutes les prises de décision, participant et approuvant les critères de réhabilitation, les designs mis en place, prenant part à l'application des décisions et assurant un suivi de chacun des travaux et réhabilitation dans les camps. Selon Lucas Oesch, pour ces raisons les employés de l'HUDC ont eu le sentiment de ne pas s'engager dans une véritable pratique d'aménagement urbain en ce qui concerne les camps. Néanmoins,

« Bien que les employés ne considèrent pas qu'ils aient pu faire de véritable urbanisme, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une tactique d'aménagement urbain qui, une fois additionnée aux autres initiatives effectuées auparavant par d'autres acteurs (HUDC, GAM, DPA, AWOJ, etc.), s'agence dans un dispositif-réseau qui a permis un développement urbain relativement homogène du camp et de ses environs. » (Oesch, L., 2012)

Toujours selon le chercheur, le développement urbain des camps s'est donc agencé dans un « ensemble de pratiques hétérogènes [...] au sein d'un dispositif d'aménagement urbain ». (Oesch, L., 2012). Les camps ne sont pas départis de leur nature spécifique, leur développement urbain s'étant adapté à leur statut à travers les différents modes de gestion mis en place. Néanmoins, cette évolution des pratiques urbaines concernant les camps a mené à une réinterprétation de ces espaces au sein de la ville, à mi-chemin entre espaces d'exception et quartiers ordinaires précaires (voir photo 7). En fin de compte, les changements urbains des camps ne changent pas le statut des réfugiés palestiniens mais seulement leurs conditions de vie (Oesch, L., 2016).



Photo 7 - Camp de Jabal al-Hussein, à Amman. (Source : <https://urbancamps.wordpress.com>)

3.1.3. Des quartiers centraux au cœur de la vie économique et sociale d'Amman

Une des premières données de l'intégration progressive des camps dans leur environnement est l'homogénéité du paysage urbain (Oesch, L., 2014). Un simple promeneur à Amman ne saurait deviner la présence d'un camp si celui-ci ne lui est pas indiqué. Il n'existe aucune barrière, mur, ou signe tangible extérieur annonçant et délimitant les contours des camps, complètement contigus aux espaces urbains environnants. Les seuls indicateurs identifiant le camp sont les bâtiments bleus de l'UNRWA et certaines fresques murales. S'il existe des frontières, celles-ci sont constituées par les rues : sans plan officiel il est quasiment impossible de les définir à l'œil nu. En effet, les camps à Amman ressemblent davantage à des quartiers pauvres qu'à des camps humanitaires d'urgence du fait de cette continuité du tissu urbain. Les quartiers informels⁷⁹ entourant les camps sont souvent considérés comme la prolongation de l'espace des camps officiels. Cela s'explique par la similarité des quartiers et de la forme de l'habitat, ainsi que par la forte présence de populations palestiniennes dans ces quartiers⁸⁰. A ce sujet, Rafiq Khirfan, explique :

⁷⁹ Ce que l'on nomme quartier informel ici sont des quartiers d'Amman construits sans planification ou permis officiels légaux. Ils sont la conséquence de la forte expansion démographique de la capitale jordanienne. Safh al-Nuzha et Wadi al-Haddada sont des exemples de quartiers informels installés autour du camp de Jabal al-Hussein.

⁸⁰ Les quartiers informels entourant les camps sont majoritairement habités par des populations palestiniennes du fait de la forte croissance démographique propre aux camps, ainsi qu'à l'agrandissement des familles, forcées de quitter le camp pour trouver des habitations plus spacieuses. Lucas Oesch souligne une deuxième explication possible à la présence de ces quartiers informels majoritairement autour des camps, selon laquelle ces

« Si on ne connaît pas les frontières exactes du camp, il est impossible de savoir si on est à l'intérieur ou non. Par exemple, le camp Al-Wihdat fait entièrement partie d'Amman. Cette connexion se traduit par les nombreuses personnes venant du reste de la ville - pas seulement des espaces périphériques - qui se rendent au marché du camp.»⁸¹.

Les camps sont donc à peine distinguables des zones qui les entourent dans la ville, avec les mêmes infrastructures, la même mauvaise qualité de l'habitat et les mêmes conditions économiques que dans une grande partie du reste de la ville (Hart, J., 2000). Toutes les personnes interviewées ont confirmé l'idée que les camps sont en fin de compte de simples quartiers pauvres de la ville. A proximité du centre d'Amman, les camps sont très centralisés et bien connectés au tissu urbain de la capitale (voir carte 1). Cette connexion est notamment due à la présence de deux axes routiers majeurs que sont les routes Al-Urdun, près de Jabal al-Hussein, et Sumayya qui traverse Al-Wihdat. Ces deux axes de transit ont été construits ou réhabilités dans les années 1990, favorisant l'intégration des camps à leur environnement, et fluidifiant la circulation à l'intérieur et autour d'eux. Elles « les ont placés encore davantage [...] dans le réseau routier de la ville, et ont renforcé leur connexion à cette dernière » (Achilli, L., Oesch, L., 2016).

regroupements ont été antérieurs à la création des camps de l'UNRWA, installés par conséquent à proximité des rassemblements de réfugiés palestiniens dans la ville (Oesch, L., 2012)

⁸¹ Propos tenus lors d'un entretien réalisé avec Rafiq Khirfan, *Director of projects and planification* au sein du DPA, le 2 avril 2018 au siège du DPA à Amman.

la spéculation immobilière est devenue une des marques tangibles de la dynamique de réappropriation de l'espace des camps par les réfugiés » (Achilli, L., Oesch, L., 2016). Luigi Achilli, souligne que ce sont leurs habitants qui ont provoqué cette intégration économique, en transformant les abris originels en boutiques, en initiant des revenus qu'ils ont à leur tour investis dans les camps⁸². Selon le chercheur, les développements initiés par le gouvernement ont en fait été la continuité du développement des camps en lieux de vie par leurs habitants. La proximité et la diversité des commerces en leur sein attirent également, et en font un espace économique attractif, rôle qui participe fortement à l'intégration des camps à l'espace d'Amman, attirant un nombre important de clients venant de l'extérieur. Cette intégration urbaine s'est par ailleurs faite dans le sillage de la libéralisation de la vie politique jordanienne, entraînant un boom dans la construction et le commerce, favorisé dans les camps par le retour des Palestiniens-Jordaniens des pays du Golfe après la guerre. Le retour de ces travailleurs a provoqué un fort développement économique des camps, qui sont devenus des lieux riches en fourniture de services au sein de la ville. L'exemple du souk d'Al-Wihdat est parlant. Ce marché attire effectivement une importante population vivant à l'extérieur des camps, grâce au prix bas des marchandises, et à l'extrême diversité des commerces. Des stands à même la rue aux supermarchés modernes ou boutiques de marques, le marché est devenu un véritable lieu de socialisation au sein de la ville. Pour Luigi Achilli et Lucas Oesch, « le souk des camps est ainsi un symbole [...] de l'intégration en Jordanie des réfugiés palestiniens » (Achilli, L., Oesch, L., 2016), et de l'intégration des camps dans la ville, devenus des quartiers centraux pour les activités commerciales et économiques.

3.2. Les camps palestiniens à Beyrouth : exclusion et expansion urbaine et formes d'insertion à la ville

3.2.1. Crainte de réinstallation et exclusion de tout aménagement urbain

Tandis qu'en Jordanie, les politiques d'aménagement dans le contexte post-Oslo et post-Wadi Araba ont créé une forme de continuité entre intérieur et extérieur des camps, les intégrant économiquement et urbainement à la ville, cette situation ne saurait décrire le contexte des camps à Beyrouth. Les Chapitres I et II définissent le statut d'exclusion appliqué aux camps, particulièrement dans le cas du Liban, pays le plus fermement opposé à toute entreprise de réhabilitation par peur d'une réinstallation permanente. Bien que de plus en plus

⁸² Propos tenus lors d'un entretien sur Skype avec Luigi Achilli, chercheur au Robert Schuman Centre for Advanced Studies, le 14 mars 2018, entre Amman (Jordanie) et San Diego (États-Unis).

connectés au paysage urbain, ces espaces restent donc selon Kamel Dorai des enclaves urbaines, des « structures temporaires inscrites dans les paysages urbains » (Dorai K., 2012). Le débat sur la réhabilitation physique des camps est depuis longtemps une question fortement politisée au Liban, pour les raisons évoquées précédemment. La tendance majeure dans la politique libanaise est de conserver les camps en tant qu'espaces provisoires afin d'éviter toute tentative de réinstallation (*tawtin*), devenue une phobie publique, un tabou utilisé pour justifier les atteintes aux droits basiques des réfugiés palestiniens dans le pays. Tout débat sur le développement des camps doit souligner que l'objectif ne vise aucune installation permanente (Misselwitz, P. et Hanafi, S., 2010). Il faut néanmoins rappeler que cette peur d'une réinstallation est partagée par les réfugiés eux-mêmes, craignant l'instrumentalisation des projets de développement contre leur droit au retour en Palestine, et s'opposant donc à tout programme structurel s'appliquant aux camps. La politisation de la question des camps au Liban a entraîné une double marginalisation de ces espaces selon Sari Hanafi et Philipp Misselwitz, ceux-ci étant d'une part exclus de tout aménagement urbain par les autorités hôtes, et d'autre part souvent déconnectés du tissu social et urbain des villes (Misselwitz, P. et Hanafi, S., 2010). La résistance des gouvernements d'accueil face à tout projet de développement et l'opposition des Palestiniens ont eu pour résultat l'abandon de nombreux projets par l'UNRWA pour se concentrer sur l'éducation, les services de santé et l'aide humanitaire.

Depuis l'origine des camps, tout signe de permanence est proscrit, les structures durables prenant un caractère symbolique contesté (Romola, S., 2014). Julien Mauriat nomme les camps de Chatila et Borj el-Barajneh, des « enclaves internationales dans la ville », afin de décrire leur degré d'exclusion dans leur environnement. L'hostilité de l'opinion publique et des dirigeants libanais à toute réinstallation des Palestiniens sur le territoire national s'est manifestée à de nombreuses reprises. L'exemple de la proposition de Walid Joumblatt⁸³ en 1993 de construire un nouveau camp dans le district du Chouf⁸⁴ a été particulièrement mal accueillie, à la fois par le public et la classe politique libanaise et par les réfugiés. L'apparence d'une situation provisoire, bien que devenue durable aujourd'hui, doit être préservée (Mauriat, J., 2001). Ce refus total de tout aménagement des camps en structures durables s'est

⁸³ Leader politique de la communauté druze au Liban, il a assuré les fonctions de Ministre du Tourisme, Ministre des Travaux publics et des Transports, et entre 1992 et 1998 il fut Ministre d'État aux Déplacés, mandat au cours duquel il fit cette suggestion.

⁸⁴ Ce camp devait se composer de nouveaux immeubles plus modernes pour permettre des meilleures conditions de vie aux réfugiés. Les réfugiés palestiniens accueillirent négativement cette proposition qu'ils interprétèrent comme une tentative de les réinstaller définitivement. De plus ce camp aurait été particulièrement excentré, ce qui aurait gêné tout développement d'activités économiques ou la possibilité de travailler.

matérialisé par le contrôle et la régulation très stricte de l'entrée des matériaux de construction dans les camps. Cette interdiction partielle – majoritairement dans le Sud-Liban et appliquée principalement aux camps fermés soumis à des checkpoints – a eu pour but d'empêcher toute extension des camps et toute velléité d'installation permanente des réfugiés. Les conséquences de cette interdiction ont entraîné une croissance au ralenti des camps fermés et une détérioration extrême des bâtiments, la contrebande de matériel ne permettant pas une véritable amélioration des structures (Doraï, K., 2005). Tout matériel de construction comme le bois, la tôle, les vitres, la peinture, le parpaing et le ciment est strictement régulé, nécessitant un permis des autorités libanaises. Cette interdiction est parfois levée, comme en 2005, permettant la construction de nouvelles habitations et provoquant une densification importante de l'habitat (Doraï, K., 2008). Daoud Korman, Chef Député de l'ICIP, déclarait que le problème n'est ici pas politique mais sécuritaire :

« Pour développer tout projet à grande ou petite échelle, nous avons besoin d'un permis des autorités libanaises. Nous comprenons l'inquiétude que soulève la possibilité de la contrebande de matériel de construction, mais dans le cas de l'UNRWA, cela devient particulièrement frustrant chaque fois que nous devons construire une salle de classe ou un bâtiment destiné à un projet social. A Beyrouth, la demande de permis prend au moins quatre mois et aboutit parfois à un refus. Nous sommes requis de présenter tous les détails du projet, d'assister à de nombreux rendez-vous. Cela prend énormément de temps, mais surtout c'est la crédibilité de l'agence qui en jeu, envers les donateurs et sponsors et envers la communauté. »⁸⁵

Ces restrictions ne fonctionnent pas sur une base légale, mais sur une base administrative, et affectent profondément les activités commerciales et la qualité de vie au sein des camps (Hanafi, S., Chaaban, J., Sayfert, K., 2012). L'opposition des réfugiés, l'accroissement démographique, la nécessité de garder l'apparence de structures temporaires, les limitations drastiques imposées par les autorités libanaises, les restrictions concernant l'extension des camps, la pauvreté généralisée et le peu de matériel et de support financier ont généré une situation d'urgence et une détérioration accrue des conditions environnementales et physiques des camps (Al Hussein, J., 2011).

⁸⁵ Propos tenus au cours d'un entretien avec Daoud Korman, Directeur de l'ICIP à l'UNRWA, le 14 mai 2018, au siège de l'UNRWA à Beyrouth.

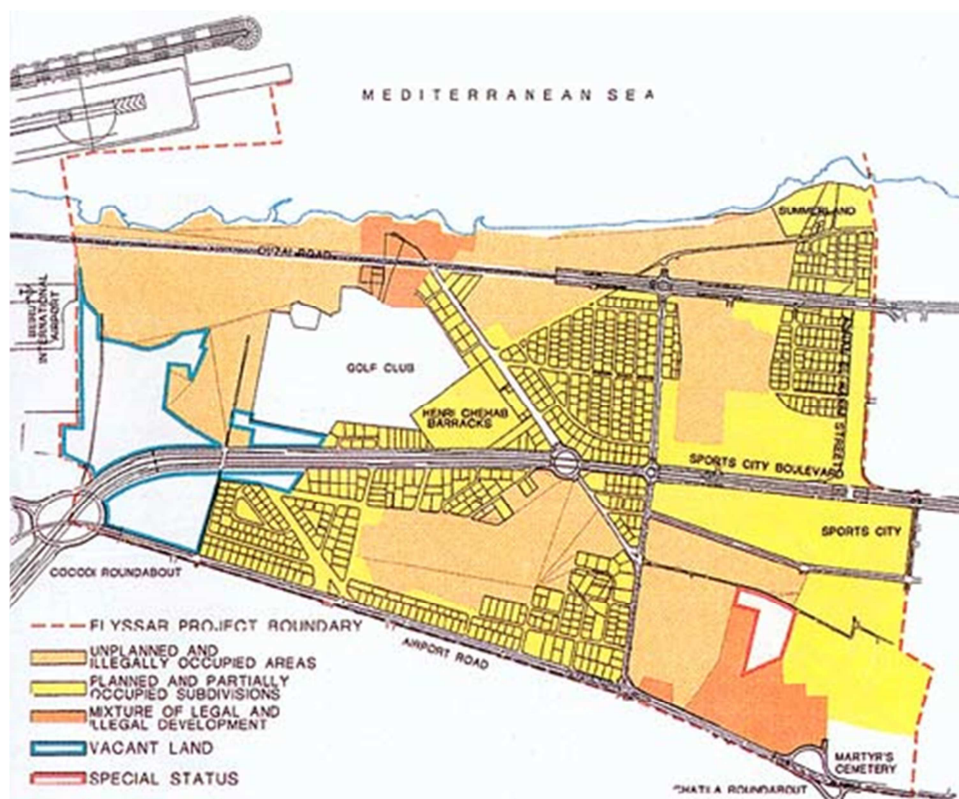
La volonté de ne pas inclure les camps dans la ville se traduit par une « forme de négation [de ces espaces] comme des territoires urbains à part entière » (Mauriat, J., 2001). De nombreuses décisions et précautions ont été prises par les autorités par rapport à ces espaces gênant dans le cadre de l'aménagement urbain de Beyrouth par la municipalité ou des acteurs tiers. En 2001, le Conseil des Ministres commissionna le Council for Development and Reconstruction (CDR)⁸⁶ pour préparer le National Physical Master Plan of Lebanese Territory, afin de promouvoir une gestion durable des sols. Il fut développé entre mars 2002 et mai 2004 en collaboration avec le Directorate General for Urban Planning (DGUP), et matérialisa pour la première fois au Liban des principes de gestion urbaine et d'organisation spatiale⁸⁷ (Habib, E., 2012). Le Master Plan incluait notamment le territoire de Dahiye⁸⁸, au sein et à proximité duquel se situent les camps de Chatila et de Borj el-Barajneh, qui y ont une place conséquente. L'attitude générale des autorités libanaises envers les camps palestiniens dans le cas de l'aménagement urbain a été la négation de ces espaces par une stratégie non-interventionniste. Globalement le National Physical Master Plan ne propose aucune stratégie liée aux camps palestiniens, mentionnant à peine ces espaces, qui sont tout simplement contournés et ignorés, sans décrire les défis qu'ils posent au sein même du territoire libanais. Cette omission des camps dans les processus d'aménagement urbain se retrouve dans le projet Elyssar de 1996 qui avait pour but le développement de la banlieue sud, entre la route de l'aéroport et la mer. Tous les espaces affectés et concernés par le projet figurent en détail sur les plans et cartes du projet. Pourtant au centre des territoires concernés par le projet, le camp de Chatila est identifié par un espace blanc avec pour légende « statut spécial », sans plus de détails sur la nature de cet espace (voir carte 2). Cette forme de négation illustre les précautions prises par le gouvernement libanais à l'égard des camps en termes d'insertion dans la ville (Habib, E., 2012). Selon Daoud Korman, cette question est politique et légale. En effet, comme on l'a expliqué (voir Chapitre I, section 1.1.2.), le terrain du camp appartient toujours à des propriétaires libanais qui louèrent cet espace à l'UNRWA pour une courte période, le bail étant toujours en cours. Les habitants ont développé un marché foncier qui ne se base sur aucun acte de propriété légal établi mais sur la coutume. Il est donc impossible de prendre le camp et ses habitations en considération lorsqu'il s'agit de planification urbaine et

⁸⁶ Le CDR est une institution publique créée pour remplacer le Ministère de la planification en 1997. Il est responsable de la planification et de la programmation des projets de reconstruction et de réhabilitation dans tout le Liban.

⁸⁷ Le rapport final fut publié en 2004 mais fut ratifié par le Conseil des Ministres en 2009 (Habib, E., 2012)

⁸⁸ Littéralement, « banlieue », constitue la « ceinture de misère » de la banlieue sud de Beyrouth, regroupant des quartiers pauvres à majorité Chiite. Initialement cette banlieue était nommée « la banlieue Sud », « *al-dahiye al janubiya* ». Aujourd'hui pour faire référence au reste de la banlieue de Beyrouth, on utilise le pluriel « banlieues », « *al-dawahi* ».

de contrats légaux, bien que cette situation serve également d'explication au gouvernement pour n'engager aucune stratégie d'aménagement urbain. Le directeur délégué de l'ICIP explique que la municipalité ne peut néanmoins pas complètement ignorer les camps. Par exemple, l'autoroute (*Tari el-Matar*, « route de l'aéroport ») qui longe Borj el-Barajneh était supposée passer à travers le camp dans les plans du projet de construction. Ces espaces sont donc un sujet que les municipalités et les acteurs de la planification urbaine prennent en considération, car la route a finalement été déplacée pour éviter le camp. Néanmoins, plus qu'une prise en compte du camp dans l'aménagement urbain, cela peut être interprété comme une stratégie de contournement de ce lieu, et donc de sa négation⁸⁹.



Carte 2 - Masterplan du projet Elyssar, en bas à droite le camp de Chatila, symbolisé par un espace blanc.

Source : www.elyssar.com

Comme évoqué précédemment, l'échec du processus de paix d'Oslo entraîna en quelque sorte la fin du tabou concernant la réhabilitation des camps. Dans ce contexte, de nouvelles politiques furent établies à la suite de la Conférence de Genève en 2004⁹⁰, dont

⁸⁹ Propos tenus au cours d'un entretien avec Daoud Korman, Directeur de l'ICIP à l'UNRWA, le 14 mai 2018, au siège de l'UNRWA à Beyrouth..

⁹⁰ Les 7 et 8 juin 2004, l'UNRWA et le gouvernement suisse organisèrent une conférence internationale nommée « Meeting the Humanitarian Needs of the Palestine Refugees in the Near East : Building Partnerships in

notamment la différenciation entre « le droit au retour » et « le droit de vivre dans des conditions de vie convenables » (Misselwitz, P. et Hanafi, S., 2010). Cette nouvelle différenciation s'est matérialisée avec la création par l'UNRWA en 2006 de l'Infrastructure and Camp Improvement Programme (ICIP) marquant un passage pour l'agence de l'aide humanitaire à un développement durable dans la gestion des camps et de leurs infrastructures. Le but était ainsi d'introduire une approche basée sur le développement pour améliorer les conditions physiques et sociales de l'environnement des camps. Néanmoins ce programme a rencontré et rencontre encore de nombreux défis, contestations et malentendus, notamment parce qu'il remet en question l'approche traditionnelle de l'UNRWA sur la question du développement des camps. Un des problèmes majeurs auquel l'ICIP est confronté se trouve dans les conséquences de l'attitude de l'agence face aux camps, qui a longtemps ignoré – dans le but de respecter et maintenir l'aspect provisoire de ces lieux – les processus d'urbanisation et la complexité de son organisation spatiale (Misselwitz, P. et Hanafi, S., 2010). Selon les chercheurs Philipp Misselwitz et Sari Hanafi, l'UNRWA à travers l'ICIP « a reconnu, pour la première fois, que les camps sont des environnements à la construction complexe et avec des besoins multiples ». Cette reconnaissance des caractéristiques et particularités urbaines des camps par l'UNRWA souligne les dynamiques de développement urbain auxquelles ces espaces ont été soumis. Cela s'est traduit par une évolution du droit au retour, notamment de la part des Palestiniens. Daoud Korman expliquait qu'aujourd'hui, les projets formulés par l'UNRWA sont toujours établis dans une forme qui n'entre pas en contradiction avec ce droit, mais qu'il existe moins d'opposition de la part des réfugiés à des programmes d'amélioration des conditions de vie des camps, tant que cela ne se formule pas en termes de construction permanente. Depuis 2005, le gouvernement libanais lui-même s'est montré plus favorable aux projets de réhabilitation, en ré-autorisant un accès limité aux matériaux de construction, bien que l'interdiction soit toujours de mise. Les pays hôtes en général prennent toujours le soin de formuler toute intervention en termes humanitaires, en opposition avec toute assimilation des réfugiés (Al Hussein, J., Bocco, R., 2011). Néanmoins les camps restent des espaces à part :

« Les camps sont des lieux précaires, officiellement provisoires, mais qui s'installent dans la longue durée, se transforment, s'ouvrent, se développent et deviennent indispensables à la vie de la région, avec beaucoup

Support of UNRWA », également appelée la Conférence de Genève. Son but était d'établir des recommandations afin de guider une réforme interne de l'UNRWA pour que l'agence s'adapte aux besoins actualisés des réfugiés.

d'économie informelle. Mais les camps sont des villes frustrées, car toujours niées. »⁹¹

Bien que les camps aient partiellement perdu leur nature temporaire au sein du territoire libanais, ils n'ont volontairement jamais été complètement intégrés à leur environnement, conservant le statut d'espaces urbains d'exception.

3.2.2. L'expansion et l'urbanisation informelles des camps à Beyrouth

Il est certain qu'au Liban les camps constituent toujours des enclaves urbaines en marge de la ville, mais comme Julien Mauriat, il faut se demander s'ils sont « restés des espaces enclavés, isolés de leur environnement urbain, ou [s'ils se sont] insérés d'une manière ou d'une autre dans la ville » (Mauriat, J, 2001). Car 70 ans après leur création, le provisoire s'est transformé en permanent. Ces structures temporaires à l'origine, à l'instar des camps d'Amman, « se sont inscrit[es] dans le paysage urbain libanais de façon durable jusqu'à faire partie intégrante des principales agglomérations littorales » (Doraï, K., 2005). L'importance de leur développement spatial, la densification de l'habitat, l'expansion démographique, leur pérennisation à travers le temps sont autant de raisons qui ont transformé les camps en entités que Michel Agier nomme des « camps-villes ». Selon l'auteur, les espaces de transits que sont les camps de réfugiés, en passant par une phase de stabilisation dans le temps, deviennent des zones urbaines en devenir (Agier, M., 2007). Comme Amanda Dias l'explique, « le dispositif des camps produit de la ville, si l'on considère la ville du point de vue de sa complexité essentielle » (Dias, A., 2013). Sans véritable projet urbain, sous les législations, restrictions et contrôles discriminatoires du gouvernement libanais, ces zones continuent de subir une marginalisation au sein même d'espaces urbains en mutation rapide. Néanmoins, ces espaces de relégation sont devenus partie intégrante de l'agglomération, au point qu'on assiste à « un processus de dilution de ces enclaves dans une ville dont ils ne semblent plus être que des quartiers parmi d'autres, même s'ils restent perçus comme les espaces des autres » (Dahdah, A., 2014).

Deux contextes sont à prendre en compte : l'urbanisation rapide des villes du Moyen-Orient et l'expansion naturelle des camps au cours des années d'exil. Ils sont désormais un aspect important des structures urbaines des villes et peuvent, selon Kamel Doraï, être

⁹¹ Interview de Michel Agier pour *Le Monde*, propos recueillis par Grégoire Allix. 13 février 2009. Disponible à https://www.lemonde.fr/planete/article/2009/02/13/michel-agier-les-camps-de-refugies-sont-des-villes-frustrees_1154964_3244.html

considérés comme des « conglomérations urbaines » (Doraï, K., 2010). Dès les années 1970, les camps se sont confondus avec leur environnement libanais du fait de leur expansion. Julie Peteet précise qu'à une époque, intérieur et extérieur étaient antipodales, mais que les frontières se sont transformées et fluidifiées, s'étirant vers l'extérieur, signifiant des points de rencontre et de contact entre les deux communautés et leur environnement urbain (Peteet, J., 2005, pages 134-135). Très vite, des camps comme Chatila, Borj el-Barajneh, Tel el-Zaatar ont pris un aspect urbain, avec le passage des tentes aux abris en dur. A partir de 1969 lors de l'arrivée de l'OLP, les camps bénéficient d'une autonomie favorable à la construction en dur. Selon Amanda Dias, libérés des contraintes imposées par l'État libanais, les réfugiés commencèrent à construire de manière accélérée avec du ciment, élevant de plus en plus leurs abris d'origine (Dias, A., 2013, p. 133). Les limites des camps commencèrent ainsi à empiéter au-delà du périmètre de la zone originellement allouée à l'UNRWA sans que ces constructions soient planifiées. Le quartier libanais Hayy Farhat, à la limite sud de Chatila, est un exemple de cette expansion, cet espace ayant fusionné avec le camp au point qu'il est devenu impossible de visualiser la frontière de celui-ci. Au fur et à mesure les frontières se sont diluées dans la ville. La capitale s'est étendue si rapidement et extensivement que, dès la fin des années 1970, les camps bâtis à l'origine dans la périphérie de Beyrouth faisaient partie du paysage urbain (Dias, A., 2005, p. 117). Par exemple Borj el-Barajneh était particulièrement isolé lors de sa création entre 1948 et 1949, situé dans un espace agricole. En 1954, la construction de l'aéroport de Beyrouth, situé à moins d'un kilomètre du camp a largement contribué au changement de cette situation, provoquant un afflux de main d'œuvre et accélérant l'urbanisation du sud de Beyrouth (Latif, N., 2008). Le contexte de l'expansion de la banlieue sud de Beyrouth est ici majeur pour expliquer le dépassement des frontières des camps. En effet, vers la fin des années 1960 et le début des années 1970, de très nombreux Libanais fuient la guerre entre Israël et les feddayins palestiniens⁹². La grande majorité d'entre eux viennent se réfugier dans la banlieue sud de Beyrouth, alors encore composée de champs et de vergers, où se situent les camps de réfugiés palestiniens, à l'époque en marge de la ville. Ce qu'on appelle la « ceinture de misère » de la ville commence à se créer, rassemblant une large population de réfugiés libanais et palestiniens dans le sud de la capitale, composé alors d'une multitude de bidonvilles. Après 1975 et le début de la guerre, de larges portions de cette banlieue sont détruites. Un cycle de violences s'abat particulièrement sur les

⁹² Avec l'arrivée de l'OLP au Liban, la lutte contre Israël s'intensifie et le sud du Liban est marqué par les affrontements violents entre les combattants palestiniens et l'armée israélienne à la frontière. Les ripostes israéliennes visent le territoire libanais, ce qui provoque des vagues de réfugiés importantes vers le sud de la capitale.

camps, qui subissent systématiquement sièges et destructions (Mauriat, J., 2001). Les camps de Dbayeh, Tell el-Zaatar et Jisr e-Becha sont entièrement rasés et ne seront pas reconstruits. Il ne reste alors plus que 12 camps palestiniens au Liban, sur les 15 initialement créés. On a évoqué les sièges que subit Chatila et les destructions endurées, mais les camps sont reconstruits à partir des années 1990, les habitants se réappropriant l'espace. Chatila par exemple en 1991 est détruit à 80%, mais dès 1997, le camp est quasiment entièrement reconstruit (Mauriat, J., 2001).

L'urbanisation de la banlieue « Dahiye » reprend également. Aujourd'hui, plus de 500 000 personnes vivent sur 16km², intégrant le camp de Borj el-Barajneh (Mauriat, J., 2001). Le camp de Chatila, lui, est sur la commune de Ghobbeiri, à la limite sud de la municipalité de Beyrouth. Il faut comprendre que les camps à Beyrouth se situent au sein de territoires particulièrement fragmentés, ce qui explique également leur degré d'intégration urbaine au cœur de la ville.

On observe des similitudes entre les camps et leur environnement direct, comme un habitat précaire et densifié, selon le quartier au contact du camp. Nombre de ces quartiers libanais sont des quartiers informels, contrôlés par le mouvement Amal ou le Hezbollah, comme l'indiquent les nombreux signes qui marquent l'espace, tels que drapeaux, posters et autres symboles politiques, délimitations spatiales plus claires que l'habitat. Comme dans le cas d'Amman, il est parfois difficile de faire la distinction entre camp et territoire libanais. Julien Mauriat explique par exemple qu'il existe une forme de continuité du tissu urbain entre Borj el-Barajneh et le quartier de Raml, quartier informel au sud du camp, où l'habitat est moins dense mais très précaire. A l'inverse, au nord, il n'existe aucun lien entre le camp et les quartiers de la petite classe moyenne. Dans le cas de Chatila, au sud du camp se trouve le quartier El Horshe, caractérisé par un habitat précaire et insalubre, similaire au camp. Au nord, le quartier informel de Sabra montre « des continuités morphologiques avec le camp » (Mauriat, J., 2001), au point que de nombreux habitants de celui-ci considèrent cet espace comme sa continuité naturelle, voire comme en faisant partie. Ils sont pourtant deux espaces bien distincts, d'un côté Chatila, camp officiel de l'UNRWA, et de l'autre Sabra, quartier informel réunissant une majorité de Palestiniens. De même, l'entrée de Chatila se situe exactement au niveau de la limite de 1949 mais cette limite spatiale ne signifie pas que les réfugiés palestiniens ne vivent pas au-delà de cette frontière, bien au contraire. C'est pourquoi selon Julien Mauriat, « l'étude des frontières des camps est caractérisée par la discontinuité et la variété de leurs formes physiques, adaptées à leur vis-à-vis changeant du nord au sud. »

(Mauriat, J., 2001). Les espaces frontaliers des camps sont ainsi devenus des « espaces tampons », limitant le contact direct avec leur environnement libanais. Ce qui caractérise ces espaces de transition est leur diversité, parfois non distinguables du camp officiel, parfois espaces vides ou en ruine. Pour Julien Mauriat, « le camp est mis en évidence par le vide qu'il produit autour de lui au sein du territoire quand lequel il s'inscrit » (Mauriat, J., 2001). On peut interpréter ces espaces frontaliers de deux manières : la difficulté de les distinguer du camp implique une forme d'insertion des camps palestiniens dans le tissu urbain de la ville ; au contraire on peut estimer que ces espaces isolent les camps dans l'agglomération beyrouthine. Néanmoins, l'accès difficile aux données officielles sur les camps et leurs limites juridiques empêche de définir clairement où commencent et où s'arrêtent ces espaces, ce qui souligne leur degré d'insertion dans la ville.

Les camps ayant atteint leur capacité d'extension horizontale maximale, sous la pression grandissante de la démographie, des mauvaises conditions de vie et du surpeuplement, les Palestiniens ont été forcés de modifier leur espace de vie. Les signes de permanence étant interdits et la construction étant pénalisée dans les premiers temps par les autorités libanaises, les réfugiés ont été poussés à s'engager dans des pratiques de construction informelles et illégales. Le passage des tentes en habitat en dur s'est fait progressivement. Bien que la construction d'un premier étage ait été longtemps interdite, l'expansion verticale des camps s'est vite manifestée. Amanda Dias explique que le camp se développe, or du fait de « la surface limitée du camp, il faut faire les choses verticalement, l'ascension étant le meilleur moyen de gagner de l'espace dans le camp » (Dias, A., 2013). Jusqu'en 1968, l'État libanais contrôlait strictement l'expansion de ces lieux, mais l'arrivée de l'OLP et sa gestion des camps a signifié plus de libertés et d'autonomie, favorisant une expansion accélérée des camps et de leur urbanisation. Après la guerre et les destructions massives des camps, la reconstruction s'est faite très vite. De nombreux immeubles se sont vus systématiquement relevés d'un étage, dans des conditions précaires, créant des espaces où l'habitat est dangereux et ne répond à aucune norme architecturale (voir photo 8).

Mentionnant ses déplacements à Chatila, Daoud Korman explique qu'il a le sentiment de marcher « au milieu du danger »⁹³. En effet se déplacer à Chatila donne un sentiment d'oppression au milieu des ruelles insalubres où il faut courber le dos pour éviter les fils et câbles électriques tombant des immeubles surélevés et bancals, dont même l'œil nu peut

⁹³ Propos tenus au cours d'un entretien avec Daoud Korman, Directeur de l'ICIP à l'UNRWA, le 14 mai 2018, au siège de l'UNRWA à Beyrouth.

percevoir les défauts de géométrie. Les constructions s'enchevêtrent et se superposent, tandis qu'au sol les eaux usées s'écoulent à même les rues. Bien qu'il n'existe pas de chiffres officiels, les morts par électrocution au milieu de la rue à Chatila et Borj el-Barajneh sont très fréquents, comme le discours de réfugiés en témoigne.



Photo 8 - Camp de Chatila, on peut observer la superposition successive des étages. (Source Louise Lagarde)

On a décrit l'espace physique des camps dans le Chapitre I, or cette situation est le résultat de l'interdiction de l'entrée des matériaux de construction, et autres réglementations sur la construction, qui ne laissent d'autre choix aux Palestiniens que de bâtir dans l'informalité et l'insécurité. De plus, l'arrivée massive des réfugiés syriens dans les camps – point abordé dans la partie suivante – s'est ajoutée à la forte pression démographique déjà existante au sein des camps. Un véritable marché de l'immobilier s'est créé en conséquence, poussant les habitants à construire verticalement, au-delà des capacités spatiales du camp, afin de créer des espaces de vie aux nouveaux arrivants, et de générer des revenus. Cette stratégie d'élévations successives répond à des contraintes économiques et géographiques. C'est aussi le résultat de pratiques familiales, la construction d'un étage supplémentaire permettant d'accueillir un

couple nouvellement marié qui restera ainsi à proximité. Cela donne une impression d'espace inachevé, les habitants ne terminant pas la construction des toits pour laisser la possibilité d'ajouter d'un étage. La conséquence immanquable de ces pratiques est la densification extrême de l'espace, réduisant les voiries, la ventilation, l'ensoleillement ou les lieux d'agrément au sein du camp. La majorité des maisons a désormais plus de six étages à Chatila et Borj el-Barajneh, parfois les immeubles s'élevant jusqu'à huit ou neuf étages, dimensions vertigineuses quand on sait que les fondations étaient censées accueillir des structures de trois étages maximum. Il est très commun qu'aucun espace ne soit laissé entre deux immeubles, ce qui aboutit souvent à l'obstruction des ouvertures et fenêtres de nombreuses habitations (voir photo 9). A la question sur le rôle de l'UNRWA dans l'application des régulations sur la construction dans les camps, Daoud Korman répondait qu'il n'existe aucune application de la loi, aucun mécanisme de contrôle n'étant en mesure de vérifier et empêcher ces pratiques informelles. Selon le chef député de l'ICIP, l'UNRWA ne peut pas intervenir de quelque manière que ce soit, même en collaborant avec les factions politiques du camp qui sont également impuissantes, les loyers produits par les nouvelles constructions profitant à nombre d'habitants. A propos des régulations et de la construction informelle dans les camps, Monsieur Korman tient à raconter une anecdote. Après la destruction de Chatila au cours de la guerre des camps, le service de réhabilitation des camps de l'UNRWA s'est rendu sur place pour reconstruire les abris. Ils établirent de nouvelles fondations pour les futures constructions. Ces fondations ont permis de reconstruire les « abris » alors de un ou deux étages mais ont été construites avec une capacité de trois étages maximum, dans le cas où une famille souhaite agrandir son foyer. Aujourd'hui ces mêmes constructions se composent d'immeubles de huit étages dont les propriétaires justifient des loyers plus élevés que la moyenne du fait de la supposée bonne qualité des fondations construites par l'UNRWA. Cette anecdote met en évidence les revenus que génèrent aujourd'hui l'expansion et les constructions informelles dans les camps.



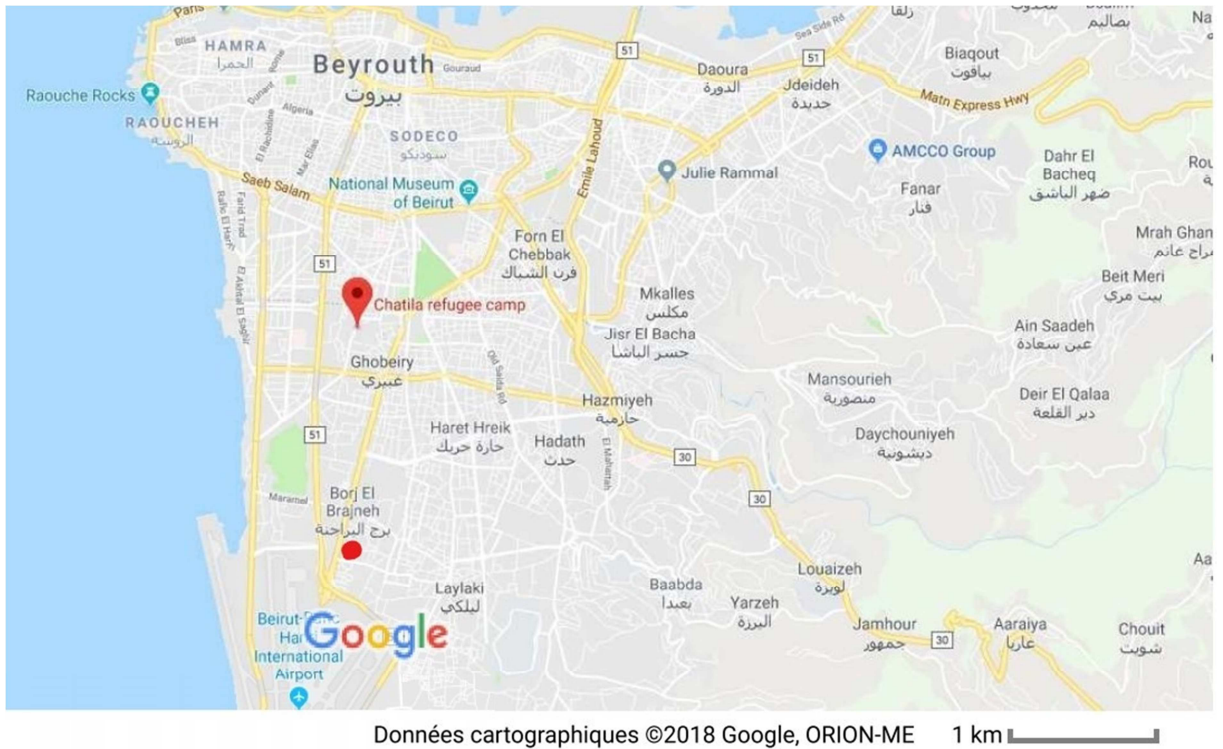
Photo 9 - L'intérieur d'une habitation à Chatila. Après la construction récente d'un immeuble à Chatila, un appartement entier est privé de lumière naturelle, plongeant l'habitation dans l'obscurité lors des fréquentes coupures d'électricité. (Source : Louise Lagarde).

La gestion de ces espaces produit selon Romola Sanyal un état de marginalité du fait de la structure humaine elle-même, incapable de créer des solutions durables et viables. Différencier l'informalité créée par les réfugiés et l'informalité créée par la pauvreté urbaine est devenu difficile dans ces espaces de congestion spatiale (Sanyal, R., 2014). Selon l'auteure, analyser l'habitat informel peut-être un moyen d'analyser la gouvernamentalité des organisations humanitaires et des pays d'accueil dans la pratique des « espaces gris » que constituent les camps (voir Chapitre II, section 2.2.2.). En effet, les processus d'urbanisation dans les camps se font sans aucune régulation de l'UNRWA ou autre entité, ce qui génère une population importante vivant dans la pauvreté et dans des espaces devenus des bidonvilles (Hanafi, S., 2010).

3.2.3. La dissolution des frontières des camps : mobilités urbaines, activités commerciales et mixité communautaire

Selon Michel Agier, les camps mais surtout leurs habitants et leurs pratiques mènent au désenclavement de ces zones officiellement marginalisées (Agier, M., 2004). La liberté

obtenue par l'émancipation des camps à partir de 1969 a permis aux Palestiniens d'inscrire la présence de leurs espaces d'habitation dans les villes. Grâce à leur poids démographique et à la diversité caractérisant leurs activités économiques, selon Kamel Dorai les camps peuvent devenir « partie intégrante des espaces urbains qui les accueillent, ou devenir eux-mêmes des centres urbains » (Dorai, K., 2008). Du fait des barrières architecturales qui les entourent, les camps ont atteint leur capacité d'expansion maximale et forment désormais des espaces insérés et mieux connectés dans la ville. Ces camps ont évolué au sein de Beyrouth, ville économiquement dynamique ; les mobilités quotidiennes, la présence de populations non palestiniennes et la diversité des activités dans et autour des camps ont redéfini les frontières de ces espaces. Leur localisation centrale dans la capitale, à proximité d'autoroutes et d'axes de circulation majeurs tels que la route *Tari el-Matar*, « la route de l'aéroport », le long de Chatila et plus loin de Borj el-Barajneh, ou *Tari el-Jdideh*, « la nouvelle route » également à proximité de Chatila, a permis de désenclaver les camps (voir carte 3). Cette centralité a joué un rôle clé dans le développement des camps, contribuant à l'installation de nouveaux réfugiés ou migrants, permettant le développement d'activités commerciales et facilitant la mobilité des réfugiés palestiniens, car « les zones commerciales autour des camps dirigent les mouvements d'entrée et de sortie des camps » (Mauriat, J., 2001). Kamel Dorai explique que « les différentes formes de mobilité quotidienne transgressent continuellement les frontières du camp » : les réfugiés vivent dans le camp mais travaillent à l'extérieur ou bien le contraire. Des pratiques comme faire les courses, étudier ou rendre visite à de la famille à l'extérieur ont provoqué des migrations quotidiennes qui ont atténué le caractère enclavé des camps dans la ville, leurs habitants se rendant dans d'autres quartiers régulièrement (Dorai, K., 2010). La mobilité est un élément à prendre en compte car elle souligne la complémentarité de différents espaces urbains et des relations entre eux pratiquées par leurs habitants. Même si les réfugiés restent marginalisés et soumis à de la ségrégation, ils ont développé des pratiques de vie qui ont fait des camps une partie intégrante de leur cadre urbain. Un autre indicateur intéressant est la mobilité des écoliers palestiniens, les écoles de l'UNRWA étant placées en dehors des camps. Par exemple, à Borj el-Barajneh, les écoliers se rendent au-delà de la rue Herat Hreik, et à Chatila ils se dirigent vers les quartiers du nord. La diversité de ces mobilités commerciales, professionnelles, scolaires ou personnelles rompt l'isolement des camps et de leurs habitants. La dimension temporelle de l'exil des palestiniens est ici centrale pour comprendre que les camps sont devenus, plus que des lieux d'attente humanitaires, des lieux de vie.



Carte 3 – Camps de Chatila (au nord) et Borj el-Barajneh à Beyrouth (points rouges sur la carte). (Source : Google Map).

Les villes sont en général des espaces d’activités économiques majeures, générant des possibilités d’emploi mais aussi un dynamisme commercial que les habitants des camps ont su utiliser. Parce qu’ils concentrent des populations importantes, les camps ont un fort potentiel pour devenir des espaces de commerce, à la condition qu’ils soient ouverts, ce qui est le cas de Chatila et Borj el-Barajneh à Beyrouth. Selon Amanda Dias, « la durée des camps a produit une vie locale, qui se développe en dépit de la conception du camp comme un espace d’urgence et une solution temporaire » (Dias, A., 2013, p.122). Cette pratique quotidienne des habitants dément la division claire entre extérieur et intérieur des camps. Les camps ayant débordé des terrains loués à l’UNRWA, l’espace créé sur cette frontière devenue floue a provoqué une zone de vie sociale plus mixte, désenclavant les habitants par le biais des mobilités que les commerces provoquent. Dès les années 1990, les activités commerciales développées à proximité de camps par les Palestiniens deviennent un signe de l’intégration des camps dans la ville. Les commerçants et les clients « déconnectent donc leur localisation

résidentielle de la localisation de leur activité économique » (Doraï, K., 2008). Les commerçants et clients sont parfois extérieurs aux camps mais y louent des locaux car les loyers y sont moins élevés. Le prix bon marché des marchandises attire également les habitants au faible pouvoir d'achat des quartiers environnants. Cette économie permet ainsi de dynamiser les espaces de contact entre le camp et les quartiers libanais environnants. Julien Mauriat souligne ce rôle économique que les camps jouent au sein de l'espace qui les entoure. Selon l'auteur, à Borj el-Barajneh les réfugiés ont contribué fortement à l'essor des activités commerciales à l'est de la route de l'aéroport, notamment dans la rue Haret Hreik qui polarise le dynamisme économique avec une multitude de commerces, ambulants ou fixes dans l'ère d'influence des camps (Mauriat, J., 2001). Le fait que la banlieue sud de Beyrouth soit bien intégrée à la ville est un élément non négligeable. Au nord de Chatila, un espace s'étend sur 500 mètres, dans les limites municipales de Beyrouth, autour de la rue Sabra, zone d'activités commerciales majeures. La diversité du commerce y est aussi particulièrement développée, le marché populaire de Sabra, par exemple, propose une large gamme de produits allant de la viande, des fruits et légumes, des épices aux vêtements, chaussures et matériels électroniques en tout genre, et attire ainsi de la clientèle de toute la ville, mais surtout des quartiers environnants.

Ce passage des camps en tant qu'espaces enclavés et exclus de leur environnement à des zones dynamiques au sein de la ville s'explique aussi par la présence de populations non palestiniennes parmi les habitants. Les camps ont été créés à l'origine pour accueillir une population donnée sur une période provisoire. L'homogénéité communautaire était donc une de leurs données majeures. Jalal Al-Husseini pose la question de savoir si la présence de populations non palestiniennes dans les camps est un facteur d'un « processus graduel de dissolution des camps, indépendamment de l'attachement des réfugiés à leur droit au retour » (Al-Husseini, J., 2008). A l'instar des camps d'Amman, les habitants, lorsque leurs conditions sociales s'améliorent, n'hésitent pas à quitter les camps pour des quartiers plus développés, et à louer ou vendre leur logement dans le camp à des populations non-réfugiées –ou réfugiées dans le cas des Syriens – que les loyers bon marché attirent. Dans ce contexte, l'expansion verticale des habitations est une source de revenus non négligeables. La proximité de la ville et des axes de circulation majeurs et le faible prix des loyers attirent de nombreux travailleurs

migrants syriens, indiens, soudanais, bangladais, sri lankais et égyptiens⁹⁴. Kamel Dorai souligne qu'il existe une forme de complémentarité entre habitants d'origine et nouveaux venus, avec un « marché du logement parallèle qui satisfait tant les populations installées de longue date – pour les revenus créés – que les nouveaux arrivants » (Dorai, K., 2008). Ces espaces attirent également parce que les autorités libanaises ne pénètrent pas à l'intérieur du camp, ce qui donne un sentiment de sécurité aux migrants et réfugiés en situation illégale. L'exemple du marché bangladais du dimanche à Sabra, le long de Chatila est significatif des nouvelles dynamiques sociales et économiques que représentent ces populations de migrants dans les camps. De plus, depuis 2011, la guerre en Syrie a entraîné un afflux massif de populations déplacées au Liban et parmi elles, des dizaines de milliers de réfugiés palestiniens de Syrie⁹⁵. Nombre de ces déplacés Syriens et Palestiniens de Syrie se sont installés dans les camps. Par exemple, à Chatila, l'arrivée de ces nouveaux venus s'est traduite par une augmentation démographique importante : le camp accueillerait environ 2250 Syriens et 2000 Palestiniens de Syrie selon Hala Abou Zaki, bien que ces chiffres soient difficilement évaluables. Néanmoins cela représente une augmentation de 20% de la population du camp⁹⁶ (Abou Zaki, H., 2015).

Les migrants et autres populations non palestiniennes sont des acteurs de la transformation des camps selon Assaf Dahdah, et contribuent à les insérer aux dynamiques urbaines. « Refuges et espaces d'opportunité, les périphéries pauvres de Beyrouth et dans une moindre mesure les camps palestiniens sont devenus des lieux de sociabilité et d'activités économiques, et enfin des portes d'entrée dans la ville » (Dahdah, A., 2014). Selon Julien Mauriat, les camps « tendent à perdre leur caractère et leur identité uniquement palestiniens pour se définir plus comme des territoires [...] accueillant les populations paupérisées de la capitale » (Mauriat, J., 2001). Manal Kortam estime que la moitié des résidents de Chatila en 2011 – donc avant même l'arrivée des réfugiés syriens dans le camp – ne sont pas palestiniens (Kortam, M., 2011). Les résultats du recensement de l'Administration Centrale des

⁹⁴ Le Liban importe depuis les années 1970-1980 une main-d'œuvre non arabe peu qualifiée, notamment dans le domaine de la domesticité et des services. En se basant sur les permis délivrés par la Sûreté Générale, il y aurait près de 200 000 travailleurs migrants au Liban (Hachem, R. et Longuenesse, E., 2013)

⁹⁵ Populations palestiniennes ayant fui les combats en Palestine en 1948 et s'étant réfugiées en Syrie. Avant 2011, ils sont plus d'un demi-million dans le pays. La guerre en Syrie a provoqué des déplacements massifs parmi cette communauté. On estime qu'en mai 2016, il y avait 40 739 Palestiniens de Syrie déplacés au Liban et enregistrés par l'UNRWA bien que ces chiffres soient difficilement évaluables (Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L., 2016).

⁹⁶ Comme expliqué dans le Chapitre I (sections 1.1.1. et 1.1.2.), il est très difficile d'évaluer le nombre d'habitants des camps. La population de Chatila est estimée entre 10 000 et 20 000 habitants (voir Chapitre I, section 1.1.2.).

Statistiques du Liban et du Bureau Central Palestinien des Statistiques, mené fin 2017, indiquaient qu'à Chatila, 57,7% des résidents sont syriens, et seulement 29,7% palestiniens. Cette étude concluait également que les réfugiés syriens étaient plus nombreux à Borj el-Barajneh que les Palestiniens, qui composeraient 44,8% de la population du camp⁹⁷.

La présence de ces populations entraîne une relecture et une redéfinition de la fabrique sociale et de l'espace des camps, lesquels ont désormais un rôle d'accueil des populations pauvres de la ville, toutes nationalités confondues. Pour Assaf Dahdah, étudier la présence des populations non palestiniennes dans les camps « signifie s'intéresser aux « contre-espaces », démarche importante car « la production de la ville ne se limite pas aux centralités formelles, mais elle s'invente aussi dans les marges de Beyrouth » (Dahdah, A., 2014). Les mobilités quotidiennes, le dynamisme économique et la présence de populations non palestiniennes permettent donc une relecture de la place des camps dans la ville (Dorai, K., 2008), où les habitants deviennent acteurs et producteurs des dynamiques urbaines et d'une « urbanité des marges », notamment dans les camps palestiniens (Puig, N. et Dorai, K., 2012).

⁹⁷ Pour plus de détails, voir le site du Comité de Dialogue libano-palestinien : <http://www.lpdc.gov.lb/statements/key-findings-of-the-national-population-and-housin/398/en>

CONCLUSION

Cette recherche a souligné le lien direct entre le statut légal des Palestiniens au sein de leur pays d'accueil et le niveau d'intégration des camps à leur environnement urbain. La présence des réfugiés palestiniens a été la source de tensions et d'affrontements violents, que ce soit en Jordanie ou au Liban. Néanmoins, les approches des États d'accueil ont différé quant à la question de la gestion des réfugiés sur leur sol national. En Jordanie, Septembre Noir n'a pas remis en question l'assimilation des populations palestiniennes à leur société d'accueil : la citoyenneté jordanienne, dont la majorité des réfugiés a bénéficié, leur a permis de s'intégrer dans la sphère socio-économique du pays. Si les camps continuent d'être marqués par un certain sous-développement et par la pauvreté, ce niveau de développement reste similaire à celui des quartiers paupérisés de la capitale et n'est pas représentatif de la communauté palestinienne. La gestion des camps par des institutions étatiques et les politiques socio-économiques des années 2000 ont permis une modernisation et une intégration sociale, économique et politique des populations réfugiées des camps à Amman. Les camps se sont particulièrement intégrés à leur environnement urbain direct depuis, et représentent désormais des communautés permanentes et bien établies au sein de la capitale. Ils gardent cependant une identité distincte du fait de leur origine, leur statut et de leur organisation légale et administrative. On a expliqué que cette gestion du gouvernement correspondait à une forme d' « extraterritorialité intégrée », ce qui souligne qu'il est difficile de continuer à parler des camps à Amman comme des espaces exceptionnels en marge de leur environnement. Intégration et développement économique se sont substitués à l'exceptionnalité de ces quartiers. Les seuils d'intouchabilité, longtemps symboles du statut provisoire de la présence palestinienne ont évolué en même temps que le pragmatisme des réfugiés. Parce que leur statut leur permet de se projeter en Jordanie, la perception de l'amélioration des conditions de vie au sein des camps a changé. La convergence du statut officiellement temporaire des camps et de l'intégration des populations palestiniennes a donné aux camps de réfugiés palestiniens un statut « d'ambiguïté », entre des dynamiques d'exception et d'autres, d'intégration (Achilli, L. et Oesch, L., 2016). A travers cette ambiguïté et l'intégration des camps dans la ville, le gouvernement peut continuer de développer la capitale sans affecter le poids politique des camps. Pour le cas d'Amman, il n'est donc plus pertinent d'analyser et de percevoir les camps comme des espaces enclavés confinés aux marges de l'Etat. Les camps sont aujourd'hui devenus des quartiers proches du centre de la ville, marqués par une activité économique dynamique et dont la fabrique sociale

n'est plus exclusivement représentative de l'identité palestinienne. Cette recherche a tenté de montrer que les camps, bien qu'espaces par définitions distincts, font désormais partie intégrante des dynamiques sociales, politiques, économiques et urbaines de la capitale jordanienne.

Le cas libanais a été analysé différemment. Dès la création des camps au Liban, ces espaces ont été soumis à des régulations strictes de la part de l'État. L'implication des Palestiniens dans la guerre civile a eu pour conséquence des destructions massives des camps et la dégradation des conditions de vie au sein de ces derniers. Statut juridique et restrictions légales continuent de discriminer les populations réfugiées en les confinant au secteur informel, tout en empêchant une amélioration de leurs conditions de vie. Ces régulations strictes ont une influence négative sur les aspects socio-économiques de la vie des Palestiniens dans le pays. La gestion des camps elle-même entretient leur dimension exceptionnelle. Les politiques étatiques spécifiques qui s'appliquent aux camps et à leurs habitants conditionnent ces espaces à rester en marge de leur environnement. Le rôle essentiel de l'UNRWA dans la fourniture de services maintient le caractère humanitaire des camps, tandis que la compétition pour le pouvoir entre les acteurs locaux empêche la création d'un corps souverain centralisé. Néanmoins, cette recherche a tenté de souligner que cette seule lecture des camps comme espaces marginalisés n'était pas pertinente à Beyrouth. La permanence de ces espaces et de leurs résidents a entraîné de nombreuses dynamiques à l'origine de formes de connexions entre les camps et leur environnement. Bien qu'exclus des politiques d'urbanisation, les camps ne sont pas restés des espaces immobiles : la prolongation de l'exil a provoqué des formes d'intégration à la capitale libanaise. Les camps de réfugiés palestiniens continuent de souffrir d'une forte marginalisation et de ségrégation sur le sol national, mais différentes formes de mobilités spatiales et d'échanges commerciaux ont permis un certain désenclavement. A Beyrouth les camps ne sont plus isolés spatialement comme à leur création, de plus ces espaces sont marqués par des dynamiques économiques non négligeables qui ont atténué les seuils de différenciation. Les réfugiés, du fait de leurs pratiques quotidiennes, ont créé de la ville. L'état d'exception que le chercheur Sari Hanafi applique aux camps palestiniens au Liban est certes un aspect de la réalité de ces espaces mais ne peut être la seule grille de lecture pour appréhender les camps. Le concept d'espace hétérotopique est ici plus pertinent pour parler des camps de Beyrouth : ce sont des lieux économiquement connectés mais socialement en marge de leur société d'accueil. Ces espaces

constituent une zone d'ambivalence et de contradiction. Les camps sont à la fois externes et internes à la société libanaise.

Porteurs de l'identité palestinienne, si les camps restent le symbole de la non-résolution de la question des réfugiés au Proche-Orient, ils n'en restent pas moins des espaces en mouvement dont les frontières ont été redéfinies, que ce soit sous l'influence des politiques qui leur sont appliquées ou celle des réfugiés et de leurs pratiques. Que ce soit au Liban ou en Jordanie, 70 ans de présence des Palestiniens ont amené le statut et la perception des camps à évoluer, lesquels sont devenus des espaces urbains d'interactions nouvelles dont les frontières se sont partiellement estompées.

Références bibliographiques

Ababsa Myriam (2011) "Introduction. Citizenship and Urban Issues in Jordan". In *Villes, pratiques urbaines et construction nationale en Jordanie* (Myriam Ababsa et Rami Farouk Daher). Beyrouth, Presses de l'Ifpo, pp. 39-64.

Ababsa Myriam (2016) « Cartographie des disparités sociales au sein des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels d'Amman », *A contrario* (n°23), pp. 97-121.

Abou Zaki Hala C. (2016), « Repenser le politique dans le camp de Chatila : l'expérience des Ahali », *A contrario* 2016/2 (n° 23), pp. 57-75.

Abou Zaki Hala C. (2015), « Les réfugiés de Syrie dans le camp de Chatila : conflits de légitimité et solidarités entre « nouveaux » et « anciens » réfugiés », *Confluences Méditerranée* 2015/1 (N° 92), pp. 49-59.

Achilli Luigi, Oesch Lucas (2016) « Des espaces d'ambiguïté : les camps de réfugiés palestiniens en Jordanie », *A contrario* (n° 23), pp. 17-36.

Achilli Luigi (2015), « Becoming a Man in al-Wihdat : Masculine Performances in a Palestinian Refugee Camp in Jordan », *International Journal of Middle East Studies*, vol 47, N° 2, pp. 263-280.

Achilli Luigi (2014), « Disengagement from Politics : Nationalism, Political Identity, and the Everyday in a Palestinian Refugee Camp in Jordan », *Critique of Anthropology*, vol. 34, N° 2, pp. 234-257.

Agamben Giorgio (1997), *Homo Sacer. I, Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, 224 pages.

Agier Michel (2008), *Gérer les indésirables: des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 349 pages.

Agier, Michel (2007), « Les camps aujourd'hui, un présent qui n'en finit pas », in *Habiter, le propre de l'humain*. La Découverte, pp. 89-101.

Al-Hamarneh Ala (2002) "The Social and Political Effects of Transformation Processes in Palestinian Refugee Camps in the Amman Metropolitan Area (1989-99)", G. Joffé, *Jordan in Transition*, London: Hurst & Co. (citation)

Al-Hamarneh Ala (2002), "Transformation of Al-Wihdat Refugee Camp", *ISIM Newslater* n°10, p.15.

Al-Husseini Jalal Jamal (2011) "The Evolution of the Palestinian Refugee Camps in Jordan. Between Logics of Exclusion and Integration". In *Villes, pratiques urbaines et construction nationale en Jordanie* (Myriam Ababsa et Rami Farouk Daher). Beyrouth, Presses de l'Ifpo, pp. 181-204.

Al-Husseini Jalal Jamal (2008), « Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient, entre norme du droit au retour et intégration socioéconomique », *REVUE Asylon(s)*, N°5, Palestiniens en / hors camps.

Al-Husseini Jalal Jamal (2004), « La question des réfugiés palestiniens en Jordanie entre droit au retour et implantation définitive », *Cahiers de l'Orient*, troisième trimestre, N° 75, pp. 31-50.

Al-Husseini Jalal Jamal et Dorai Kamel (2003), « De la lutte armée à la nation palestinienne : Vers une relecture des rapports entre l'OLP et les réfugiés », *Autrepart* 2003/2 (n° 26), pp. 91-106.

Bianchi Sergio (2016), « Les récits de la condition palestinienne dans les tours guidés des camps de réfugiés : quels enseignements sur le gouvernement des Palestiniens au Liban ? », *A contrario* 2016/2 (n° 23), pp. 37-55.

Bocco Riccardo (2010), « UNRWA and the Palestinian Refugees: A History within History », *Refugee Survey Quarterly*, vol. 28, N° 2-3, pp. 229-252.

Bocco Riccardo et al. (2007), *The Living Conditions of the Palestine Refugees : A Synthesis Report*, Geneva, UNRWA-IUED/UCL Survey

Chaaban, J., Salti, N., Ghattas, H., Irani, A., Ismail, T., Batlouni, L. (2016), "Survey on the Socioeconomic Status of Palestine Refugees in Lebanon 2015", Report published by the American University of Beirut (AUB) and the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA).

Crisp Jeff and Jacobsen Karen (1998), "Refugee camps reconsidered", *Forced Migration Review*, N° 3, December 1998, pp. 27-30.

Dahdah Assaf (2014), « Négocier sa place chez l'autre. Les migrants dans les espaces palestiniens à Beyrouth », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30 - n°2, pp. 25-47.

Destremau Blandine (1995), "Les camps de réfugiés palestiniens ou la double identité territoriale: le cas d'Amman", *Les cahiers d'URBAMA*, no. 11, pp. 5-56.

Destremau Blandine (1994), « L'espace du camp et la reproduction du provisoire : les camps de réfugiés palestiniens de Wihdat et de Jabal Hussein à Amman », *Moyen-Orient : migrations, démocratisation, Médiations*. Genève : Graduate Institute Publications, pp. 83-99.

Dias, Amanda S. A. (2013), *Aux marges de la ville et de l'État. Camps palestiniens au Liban et favelas cariocas*, Paris: Karthala, 411 pages.

Doraï Mohamed Kamel (2005) « Aux marges de la ville, les camps de réfugiés palestiniens à Tyr », *Outre-Terre*, no 13, pp. 373-389.

Doraï Mohamed Kamel (2006), *Les réfugiés palestiniens du Liban : Une géographie de l'exil. Nouvelle édition*. Paris : CNRS Éditions, 256 pages.

Doraï Mohamed Kamel (2008), "Du camp à la ville. Migrations, mobilités et pratiques spatiales dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban ", *REVUE Asylon(s)*, N°5, Palestiniens en / hors camps, 19 pages.

Doraï Mohamed Kamel (2010), "From Camp Dwellers to Urban Refugees? Urbanization and Marginalization of Refugee Camps in Lebanon". In *Manifestations of Identity. The Lived Reality of Palestinian Refugees in Lebanon* (Muhammad Ali Khalidi), Institute for Palestine Studies & Ifpo, pp.75-92.

Doraï Mohamed Kamel et Puig Nicolas (2008), "Introduction : Palestiniens en / hors camps Formes sociales, pratiques des interstices. ", *REVUE Asylon(s)*, N°5, Palestiniens en / hors camps.

Doraï Mohamed Kamel et Puig Nicolas (2012), « Insertions urbaines et espaces relationnels des migrants et réfugiés au Proche-Orient », *L'urbanité des marges, Migrants et relégués dans les villes du Proche-Orient, Téraèdre*, IFPO, pp. 11-25.

Elsayed-Ali Sherif (2006), « Réfugiés palestiniens au Liban », *Revue Migrations Forcée* N°26, « Déplacement palestinien : un cas d'exception ? », pp. 13-14.

El Abed Oroub (2006), « Les Palestiniens immobiles : le calvaire continu des Gazans en Jordanie », *Revue Migrations Forcée* N°26, « Déplacement palestinien : un cas d'exception ? », octobre 2006, pp. 17-18.

Eshnaiwer Raed, "Palestinian Refugees from Syria (PRS) in Jordan: The State of Exclusivism", European University Institute, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, Migration Policy Centre, 22 pages.

Foucault Michel (1994), *Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Gallimard, 248 pages.

Foucault Michel (2004), *Sécurité, territoire, population*, éditions du Seuil, 448 pages.

Gandolfo, Luisa (2012), *Palestinians in Jordan: The Politics of Identity*. Library of Modern Middle East Studies. I.B. Tauris, 338 pages.

Gorokhoff, Philippe (1984), "Création et évolution d'un camp palestinien de la banlieue sud de Beyrouth, Bourj el-Barajneh," in *Politiques urbaines dans le monde arabe*, pp. 313-330. Lyon : Maison de l'Orient Méditerranéen.

Habib Elisabeth (2012), "Borj Barajneh: Reinterpretation of a Palestine Refugee Camp in Beirut: Morphology, Internal Dynamics and Articulations to its Immediate Environment", Master thesis in Master of Science in Urban Planning and Policy Design, under the supervision of Massimo Bricocoli, Politecnico di Milano, Faculty of Architecture and Society, 77 pages.

Hachem Rim et Elisabeth Longuenesse (2013), « Travailleurs étrangers au Liban : du droit à la réalité », *Les Carnets de l'Ifpo. La recherche en train de se faire à l'Institut français du Proche-Orient*, [En ligne] <http://ifpo.hypotheses.org/5393>.

Hanafi Sari (2010), "Palestinian Refugee Camps in Lebanon: Laboratory of Indocile Identity Formation". In *Manifestations of Identity. The Lived Reality of Palestinian Refugees in Lebanon* (Muhammad Ali Khalidi), Institute for Palestine Studies & Ifpo, pp.45-74.

Hanafi Sari (2008), "Palestinian Refugee Camps in Lebanon as a Space of Exception ", *REVUE Asylon(s)*, N°5, Palestiniens en / hors camps, [Een ligne] <http://www.reseau-terra.eu/article798.html>.

Hanafi Sari, Chaaban Jad et Seyfert Karint (2012), "Social exclusion of Palestinian refugees in Lebanon: Reflections on the mechanisms that cement their persistent poverty", *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 31, No. 1, pp. 34–53.

Hanafi Sari (2010), "Governing Palestinian Refugee Camps in the Arab East: Governmentalities in Search of Legitimacy", Working Paper Series, Beirut: Issam Fares Institute, American University of Beirut, 40 pages.

Hanafi Sari, Nissant Stéphane et Mognier Jean-Marck (2008), « Réfugiés palestiniens, citoyenneté et État-nation », *Hommes et Migrations*, n°1272, Mars-avril 2008. « Mondialisation et migrations internationales ». pp. 22-43.

Hassan Rana (2016), « L'informalité comme porte de sortie : construction et reconstruction de l'extension du camp de Nahr el-Bared », *A contrario* (n° 23), p. 77-95.

Khalidi Muhammad Ali (2010), *Manifestations of Identity. The Lived Reality of Palestinian Refugees in Lebanon*, Institute for Palestine Studies & Ifpo, 145 pages.

Khalidi Muhammad Ali and Riskedahl Diane (2010), "The Lived Reality of Palestinian Refugees in Lebanon". In *Manifestations of Identity. The Lived Reality of Palestinian Refugees in Lebanon* (Muhammad Ali Khalidi), Institute for Palestine Studies & Ifpo, pp. 1-12.

Knudsen Are and Hanafi Sari (2011), *Palestinian refugees: identity, space and place in the Levant*, Routledge Studies on the Arab-Israeli Conflict, 234 pages.

Latif Nadia (2008), "Space, Power and Identity in a Palestinian Refugee Camp ", *REVUE Asylon(s)*, N°5, Palestiniens en / hors camps, [En ligne] : <http://www.reseau-terra.eu/article800.html>

Mauriat Julien (2001) « Les camps de réfugiés palestiniens à Beyrouth, 1948-1998 » In : *Populations réfugiées : De l'exil au retour*. Marseille : IRD Éditions, pp. 151-182.

Misselwitz, Philipp et Hanafi, Sari Hanafi (2010), "Testing a New Paradigm: UNRWA's Camp Improvement Programme", *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 28, no. 2-3, pp. 360-388.

Oesch Lucas (2015), « Le gouvernement des camps palestiniens en Jordanie à la croisée de différentes rationalités », in *Acteurs et pouvoirs dans les villes du Maghreb et du Moyen-Orient* (K. Bennafla, dir.), Paris, Karthala, pp. 61-76

Oesch Lucas (2014), "The urban planning strategy in Al-Hussein Palestinian refugee camp in Amman: heterogeneous practices, homogeneous landscape", *UNRWA and Palestinian Refugees: From Relief and Works to Human Development*, Routledge, pp. 240-60.

Oesch Lucas (2015), « L'amélioration des conditions de vie dans les camps de réfugiés palestiniens à Amman ou la dé-théâtralisation de l'urbanisme jordanien », *Articulo – Journal of Urban Research*, [Online] N° 7, <http://articulo.revues.org/2740>

Oesch Lucas (2012), « Le développement urbain des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman : dispositif d'aménagement de territoires fragmentés », *Cahier du GREMAMO*, N° 21, pp. 155-176.

Oesch Lucas (2012), « La gouvernementalité de l'espace des camps de réfugiés palestiniens et des quartiers informels à Amman : apports théoriques et limites », *Materiali Foucaultiani*, vol. I, n. 1, pp. 131-150.

Peteet Julie (2005), *Landscape of Hope and Despair: Palestinian Refugee Camps, The Ethnography of Political Violence*, Philadelphia, Penn. University of Pennsylvania Press, 260 pages.

Rempel Terry (2006), « Qui sont les réfugiés palestiniens », *Revue Migrations Forcée* N°26, « Déplacement palestinien : un cas d'exception ? », octobre 2006, pp.5-7.

Sanyal Romola (2014), "How Refuge Creates Informality: Shelter Politics in Refugee Camps in Beirut", *Jerusalem Quarterly* N°60, pp. 31-41.

Sfeir Jihane (2010), "Palestinians in Lebanon: The Birth of the "Enemy Within"". In *Manifestations of Identity* (Muhammad Ali Khalidi). *The Lived Reality of Palestinian Refugees in Lebanon*, Institute for Palestine Studies & Ifpo, pp. 13-44.

Takkenberg, Lex (1998), *The Status of Palestinian Refugees in International Law*, Oxford: Clarendon Press, 411 pages.

Tiltnes Åge A. and Zhang Huafeng (2013), *Progress, challenges, diversity Insights into the socio-economic conditions of Palestinian refugees in Jordan*, FAFO and UNRWA

UNHCR (2016), *The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon*, February 2016, UNHCR